

Ref :3E7628	Date : 26/3/1741	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Arié Pierre		Blaize		
EPOUSE	Valmigère Bernarde (absente)	Valmigère	Bernard	Banides Marguerite	Père assisté de son fils Pierre

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres	Une robe et jupe de burat Une couverture laine valant 12 livres 4 linseuls toile commune de valeur de 22 sols la cane de 18 pans chacun un coussin garni de 25 livres de plume une coite sans plume une veste et jupe drap de pagès	
<p>Le tout sera remis au futur sauf la veste et la jupe drap de pagès qui seront payées un an après consommation du mariage</p> <p>Les trente écus seront payés dans les 3 ans en 3 paiements égaux le premier à la fête de St Gérard</p> <p>Blaize Arié reconnaît sur un bien qu'il a donné à son fils à cet effet</p>		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
135 Livres	45 Livres

La future pourra repeter les cas dotaux avec augment et tiercement

Divers	Signatures des pères des époux
---------------	--------------------------------

Ref : 3E7628	Date : 6/1/1742	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Barbaza Raymond	Arques (l'héritière)	Barthélémy	Cros Marie	
EPOUSE	Gibert Marie	Missègre	Jean	Delbourg Marie +	Assisté de Jean Delfour son b-fils de la métairie de Cros

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
	Le père donne à la fille la moitié de tous ses biens tant en fonds que cavaux et l'autre moitié à la fin des ses jours	
<p>Le père se réserve 125 livres pour doter sa fille Marianne, s'il décède avant qu'elle ne se marie elle pourra se faire payer par R. Barbaza lorsqu'elle aura 25 ans ; en attendant travaillera sur ledit bien et sera vêtue nourrie et entretenue dessus</p> <p>Si elle se marie avant 25 ans Barbaza lui donnera les 125 livres</p> <p>Si elle se marie du vivant du père la dot sera payé par moitié par le père et Barbaza</p> <p>Si séparation entre beau-fils et beau père il y'aura partage des fonds et cavaux et chacun jouira sa moitié</p>		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Epoux reçoit 150 livres de son père (légitime) et 250 de sa mère (de son chef)</p> <p>Le père verse un acompte de 80 livres (soit 13 écus de six livres pièce et quarante sols de monnaie)</p> <p>Le reste sera payé dans un an</p> <p>La somme sera reconnu sur les biens de Gibert (la moitié donnée et celle qu'il se réserve)</p>	<p>La moitié des biens reçus par la fille sont estimés à 200 livres</p>

Divers	Initiales pour Jean Gibert ; B couché pour Barthélémy Barbaza
---------------	---

Ref : 3E7628	Date : 21/2/1740	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Boutet Philip		Guillaume		Assisté de Paul Vidal son cousin
EPOUSE	Barrière Catherine (absente)		Joseph		Assisté de Jean son fils et de Jean Cros son beau-fils

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
150 livres tant de son chef que de sa femme payable en 4 ans 37 livres 10 s à la feste des saints	Une robe et jupe de burat Une couverture laine de sept barres 4 linseuls toile de deux cannes quatre pans toile de maison une caisse sapin fermant à clef un coussin ou traversin de boutane garni de plume le tout estimé 45 livres sera remis avant le mariage	
L'époux sera tenu de reconnaître la dot		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père de l'époux donne la moitié de son bien fonds à la charge que Philip vivra « a même pot et feu » avec ses père et mère. S'il voulait se séparer Philip ne pourra prétendre que la quatrième partie ; le père se réservant le droit de disposer des $\frac{3}{4}$ restant en faveur de qui bon luy semblera	

La future pourra répéter les cas dotaux avec augment et tiercement

Divers	Initiales pour Joseph Barrière
---------------	--------------------------------

Ref : 3E7628	Date : 21/8/1740	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Brunet Raymond	Fourtou (las Egues)	Pierre +	Alberny Paule	Assisté de Jean Deloupy son beau frère d'Arques
EPOUSE	Jean Isabeau	Fourtou (La Mouline)	Antoine		

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
75 livres dont 34 ont été payées le reste 20 livres 10 s à la St Michel 1741 et même somme à St Michel 1742		
L'époux sera tenu de reconnaître la dot		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
	120 livres

La future pourra répéter les cas dotaux avec augment et tiercement
--

Ref :3E7628	Date : 15/1/1741	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Carla Antoine	Arques	Antoine	Bordis Catherine	Assisté de J.Pierre Cros son beau-frère et A. Saunière (cousin)
EPOUSE	Denarnaud Marie	Pébrières	Bernard	Tiffou Marianne	Assistée de Jean Pierre son frère et de son parâtre Jacques Bernard

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
60 livres	2 linseuls toile commune, une caisse en sapin avec fermetures, une couverture laine, un coussin garni de 25 livres de plume, un robe cadis	
Carla sera tenu de reconnaître le tout à réception		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
L'époux reçoit la moitié des biens du père à condition de vivre avec ses père et mère Si séparation , lui donne une maison dont une muraille menace ruine (elle sera réparée à frais communs), un pré, la moitié d'un jardin, le quart d'une vigne Et ne pourra plus rien demander Estimation des biens à 100 livres	36 livres (pour régler le contrôle)

La future pourra répéter les cas dotaux avec augment et tiercement

Divers	Carla père et fils, Jacques Bernard posent leurs initiales
---------------	--

Ref : 3E7628	Date : 13/2/1740	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Caverivière Jean				
EPOUSE	Tiffou Marie	Monferran			Assistée de son frère Jean et de M ^{anne} Captier sa b-s

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
120 livres savoir 75 L laissées par testament du père ; 24 livres qu'elle a gagné en servant, et deux brebis de 4 livres 10 s l'une et une garde robe de 12 livres		
Caverivière a reçu acompte des 75 livres, il a encaissé les 24 livres et reçu les 2 brebis et garde-robe. Il reconnaît le tout sur ses biens		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

La future pourra répéter les cas dotaux avec augment et tiercement

Divers	Si prédécès du futur mari l'épouse recevra 30 livres, mais s'il provient des enfants et qu'elle vienne à se remarier elle ne pourra prétendre à cette somme. Dans ce cas là elle ne pourra exiger que ce qu'elle s'est constitué. Tenant vie viduelle elle sera vêtue, nourrie et entretenue sur les biens du défunt Le futur donnera robes, bagues et bijoux à la future selon sa condition
---------------	---

Ref	Date	Lieu			
3E7628	7/2/1740	Camps			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Coudié Jean	Camps	Pierre +		Assisté de Jeanne Coudié sa tante et de ses cousins J. Moulines, J. Bonnery
EPOUSE	Raynaud Marguerite	La ferrière	Jean +	Mournet Jeanne qui l'assiste	Assistée de son oncle Alexandre Raynaud, Alexis son frère, Jean Raynaud son cousin

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
60 livres legs testamentaire du père	Cabinet à deux battants fermant à clé estimé 6 livres	
Le futur devra reconnaître le tout sur ses biens		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
L'époux reçoit le quart des biens de sa tante qui s'en réserve la jouissance pendant 10 ans	

Augment et tiercement

Ref	Date	Lieu			
3E7628	23/9/1742	Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cros Bernard	Bernous	Jean qui l'assiste	Jean Isabeau	
EPOUSE	Bénazeth Agathe	Fourtou	Pierre +	De Robert Jeanne	Assistée de son frère Antoine et de Etienne de Robert Sr de la Chardonnière et Germain de de Robert Sr de la Teilhete

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
60 livres legs testamentaire dont 30 livres ont été payées par son frère dvt notaire, le reste en 2 ans 15 livres/an		
<p>Le futur devra reconnaître le tout sur ses biens, moyennant quoi le futur sera tenu de donner robes bagues et bijoux à la future.</p> <p>Le futur époux donne 30 livres de survivance à la future payable une fois seulement.</p> <p>Si veuve aura la jouissance du bien tenant vie viduelle</p>		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne au futur tous et chacun ses biens à condition qu'il vive en commun avec. Si séparation il ne pourra jouir des biens qu'au décès du père. En outre le fils devra donner à ses frères et sœurs savoir 75 livres aux garçons et 100 livres aux filles ; en attendant travailleront au bien commun Estimation des biens donnés à 100 livres	

Augment et tiercement

Divers	L'époux s'engage à entretenir sa mère, si séparation il lui versera de pension : 2 setiers de blé 2 de seigle, neuf livres et habillée de 3 en 3 ans. Convenu que si l'un des frères ou sœurs décède sa part revient à Jean
---------------	---

Ref : 3E7628	Date : 1/1/1741	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cros Jean François	Pébrières	Paulet		Assisté de Jean son frère
EPOUSE	Boutet Marianne (absente)	Arques	Guillaume (faisant pour elle)		Assisté de Philip son fils et de Paul Vidal son neveu

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres dont la moitié sera payée à la prochaine Nôtre Dame d'août et l'autre même jour 1742	1 robe burat saminat ensemble la jupe 4 linseuls toile commune 18 pans chacun 1 couverture de 14 livres garde robe à 2 battants fermant à clé de valeur 6 livres un coussin boutane garni de plume une paillasse toile commune Le tout avant la célébration du mariage	
Epoux reconnaîtra sur ses biens		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne le quart de tous et chacun ses biens pour en jouir en cas de séparation et l'autre quart à la fin de ses jours s'en réservant la jouissance tant pour lui que pour sa femme leur vie durant et ne pourra disposer de celui qui restera (supposé qu'il eut besoin de le vendre ou engager). Si le futur reste chez son père vive à « même pot et feu » et travaille avec son frère Bernard au décès du père partage des biens en deux parts égales (s'il part n'aura que le quart)	45 livres

Augment et tiercement

Divers	Si séparation de Jean François avec son père sera tenu de payer par moitié le legs fait à Marie Cros sa sœur épouse de Jean Saunière Initiales pour Paulet Cros
---------------	--

Ref : 3E7628	Date : 1/1/1742	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Delbourg Pierre	Bouisse (Béutes)			Assisté de ses 2 frères Jean et Antoine et de son cousin Ant. Dbg de la mét. de Résseguier
EPOUSE	Azais Marie (absente)	Arques (Trauquière)	Jean	Cros Jeanne	Parents faisant pour elle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		La moitié de tous ses biens en fonds qui consistent en la métairie de la Trauquière et ses dépendances se réservant le quart de cette moitié en cas de séparation leur vie durant (ne s'en réservant que la jouissance)

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
17 bêtes à laines de 5 livres pièce (elles seront remises de jour en jour)et le legs à lui fait par le testament de Barthélemy Dbg son père (sera remis le dit legs comme est dit dans le testament) Estimation 150 livres	200 livres

En cas de séparation Pierre Delbourg ne pourra répéter en espèce tant les bêtes que le legs qui seront reconnus sur les biens donnés à la future épouse

Divers	<p>Est convenu que le dit Azais et Pierre Delbourg feront le parti a Jean Pierre et Marion Azais scavoir dix écus à chacun tant l'un comme l'autre et les nipes à Marion (d'une valeur de 20 livres). Jean Azais se réserve la moitié restante pour la donner à son fils Barthélemy, Jeanne Cros sa femme en aura la jouissance</p> <p>Convenu que dettes et hypothèques seront partagées de moitié, que tous les cabaux tant à cornes gros que menus seront partagés de moitié (Azais ayant au préalable levé les 17 bêtes apportées par le futur qui lui appartiendront en seul). La récolte pendante sera aussi partagée par moitié</p> <p>J. Asais (écrit son nom)</p>
---------------	--

Ref :3E7628	Date : 29/10/1741	Lieu : Camps			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Delmond Jean Paul	Fourtou (le carretier)	Paul (qui l'assiste)		
EPOUSE	Burgat Marie (absente)	Cubières (bailhesats)	Louis faisant pour la fille	Sabineau Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
75 livres de son chef et 15 livres de celui de sa femme. Le tout payable en 3 ans à chaque notre dame d'août, à l'exception des 15 livres de la mère qui seront payées après le décès des parents		
Et moyennant la susdite constitution le futur sera tenu de donner à la future robes bagues et bijoux		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne au fils tous et chacun ses biens tant en terres que cabaux avec condition qu'ils vivront et demeureront ensemble tant que père et mère vivront. Si séparation Jean Paul ne pourra exiger qu'après leur mort. Le père se réserve de doter ses trois enfants restants en tirant dudit bien . S'il décédait avant Jean Paul devra doter ses sœurs 25 écus à chacune et son frère 150 livres Les biens donnés à Jean Paul sont estimés à 150 livres	

A réception le futur reconnaîtra le tout sur son bien , avec augment et tiercement pour être répété le cas échéant

Ref :3E7628	Date : 21/2/1740	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Doutre Jean	Cassaigne (Clapiès)			
EPOUSE	Cathala Angélique (absente)	Monferrand	Jean (faisant pour elle)		

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
25 livres et du chef de sa femme 80 livres	4 linseuls de deux cannes 4 pans toile de maison un garde robe bois de sapin à deux battants fermant à clé	
Les effets dotaux et 30 livres seront remis avant la célébration du mariage, les 75 livres restant seront payées en 5 ans soit 15 livres chaque notre dame d'août		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
	Evalués à 15 livres

A l'entier paiement reconnaissance avec faculté d'augment et tiercement

Divers	Si prédécès de l'époux la veuve sera nourrie vêtue et entretenue sur son bien tenant vie viduelle
---------------	--

Ref : 3E7628	Date : 22/9/1741	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Fages Paulet	Molières (Verrière)	François	Habram Marie +	Présence de Jeanne Raynaud sa marâtre
EPOUSE	Raynaud Isabeau	Arques	Antoine	Raynaud Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		La moitié de tous et chacun les biens du père qui se réserve l'autre moitié, étant convenu qu'ils vivront à « même pot et feu » et s'ils se séparent ne pourront les futurs exiger que ladite moitié, mais s'ils vivent ensemble jusqu'au décès des parents le père donne tous et chacun ses biens restants, la mère fait pareille donation Se réservant la moitié des dits biens de pouvoir les vendre ou engager pour leur subsistance ou les donner a qui bon leur semblera si lesdits fiancés leur étaient rebelles telle est la convention sans que la dite clause puisse être réputée comminatoire mais de convention expresse

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
200 livres (160 du père 40 de la mère) payées trente trois écus de 6 livres et quarante sols	200 livres

Divers	<p>Convenu que les 200 livres reçues par le beau père seront placées en bien-fonds et en cas de séparation avec le beau-fils seront partagés par moitié. Si la séparation survient avant l'acquisition des bien-fonds la somme sera partagée par moitié</p> <p>A la lecture a été convenu que Antoine Raynaud pourra vendre le bien restant et non donnés et que le futur beau-fils et sa fille ne pourront exiger que le bien qui restera au décès des beaux parents ; et les dits biens ne pourront être recherchés en cas qu'ils fussent vendus</p> <p>Les pères des futurs époux signent</p>
---------------	--

Ref : 3E7628	Date : 9/1/1743	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Fraiche Raymond (brassier)	Valmigère			
EPOUSE	Mournet Jeanne (absente)	Cubières (Bailhessats)			Simon son frère faisant pour elle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
100 livres à ce compris les « dotalisses », savoir 60 livres du chef de sa mère, 6 livres de sa gd mère et 34 de son père		
Ledit Fraiche a reçu 67 livres savoir 27 en nipes et 40 en grains et argent. Le solde sera payé à la prochaine fête de St Michel Le futur reconnaît(ra) le tout sur ses biens		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
	100 livres

Augment et tiercement et répétition le cas échéant
--

Ref : 3E7628	Date : 5/11/1740	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Gibert Raymond	Missègre			
EPOUSE	Azais Marianne Vve Denarnaud de la « borde nove » Bains	Terroles			Assistée de Guilhaumette Azais sa sœur et de Caverivière Guilh. de Missègre

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
30 livres	Deux linseuls Une caisse bois sapin fermant à clef Une robe burat	
Reconnaissance avec augment et tiercement		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
100 livres	20 livres

Divers	Si prédécès de l'époux veut que la veuve soit jouissante d'une maison, d'un jardin et d'un champ de 6 cartières de terre, gardant vie viduelle. Si elle se trouve dans un extrême besoin elle pourra vendre, en le communiquant aux enfants dudit Raymond et si ceux-ci lui donnent le secours elle ne pourra point vendre
---------------	--

Ref : 3E7628	Date : 13/1/1741	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Maury Jean Baptiste	Bains de Rennes (borde d'en Sibade)	Jean	Denarnaud Marie +	
EPOUSE	Azais Rose	Bains de Rennes (borde de Coumesourde)	Jean Pierre +	Audonnet Françoise qui l'assiste	Assistée de Pouzols Antoine son oncle de Montazels

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
75 livres laquelle somme sera payée en cinq ans 15 livres/an	Cinq linseuls de 20 pans chacun toile commune Un coussin toile boutane garnie Une paillasse de trois cannes toile Une couverture laine valant 12 livres Une veste et jupe raze commune Le tout sera remis avant le mariage	
A réception du tout l'époux le reconnaîtra		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Maury père donne au futur époux la moitié de tous ses biens, à condition de ne point se séparer, si séparation ne lui donne que le quart et ne pourra exiger l'autre quart qu'après la mort du père. Père et fils paieront par moitié la dot d'Isabeau (sœur du futur) qui sera de 100 livres Dettes et légats seront payés de moitié Biens estimés à 200 livres	Quarante livres

Augment tiercement répétition

Divers	Initiales pour Maury père et fils
---------------	-----------------------------------

Ref : 3E7628	Date : 27/3/1740	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Mir Jean	Bouisse (St Pancrace)			Assisté de Saturnin et Pierre ses frères
EPOUSE	Capdeville Marguerite	Coustaussa		Vidal Catherine L'assiste	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
	Jupe et robe de burat saminat	Une maison contenant 4 cannes à Coustaussa

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Saturnin et Françoise Doutré donnent et constituent tous et chacun leurs biens qui leur resteront	

Divers	
---------------	--

Ref :3E7628	Date : 13/4/1740	Lieu : Camps			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Mournet Simon	Camps (Bailhessats)	Jean (présent)		Assisté de son oncle Pierre
EPOUSE	Gazeu Marie	Bugarach (Linas)	Pierre faisant pour la fille	Olive Peyronne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
120 livres dont 60 payées avant le mariage et le reste sur deux ans à N.D d'août	Robe et jupe de burat saminat Une couverture de laine Un coussin de boutane garni de plumes Cabinet de sapin à deux battants fermant à clé	
Reconnaissance à réception avec augment et tiercement pour répétition cas échéant		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père de l'époux lui lègue la troisième partie de ses biens. Un tiers destiné à son fils Pierre ; le tiers restant sera partagé entre les deux frères après la mort du père. Pierre ne pourra rien plus prétendre sur les biens de sa mère	27 livres

Divers	Les deux frères seront tenus de payer la constitution dotale à leurs sœurs, et de payer les dettes dues au décès du père Initiales de Pierre Mournet
---------------	---

Ref : 3E7628	Date : 28/10/1741	Lieu : Camps			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Mournet Bertrand	Camps	Bernard +	Chauvet Jeanne	Assisté de Nicolas son frère et de Pierre Mournet son cousin
EPOUSE	Murou Bernarde		Guillaume		Assistée de sa sœur Marie et de Pierre Flamand son beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
60 livres qui seront payées par Pierre Flaman le beau-frère sur 10 ans soit 6 livres/an sans intérêts. Le père cède tous ses biens à son beau fils qui devra l'entretenir car il est infirme et alité	Deux draps de lit valant chacun 2 livres 10 sols payés dans 2 ans Une couverture laine valant 10 livres sera payée à N.D d'août	
Le futur reconnaîtra les biens à réception avec augment et tiercement pour répéter si besoin		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
80 livres	75 livres

Divers	Si le père décède et si Bernarde demande un supplément de légitime Flaman précomptera les dépenses faites par le beau-père malade Le futur donne quinze livres de survivance à la future
---------------	---

Ref : 3E7628	Date : 31/1/1741	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Pech Jean	Bouisse (Font de Razouls)	Alexis +		
EPOUSE	Barbaza Jeanne	Bouisse (Boudis)	Jean +	Cros Marie (sic, en fait Barbaza)	Assistée de Bd Barbaza son oncle et de Cros Alexis son beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
30 livres laissées par le testament de Jean Barbaza payée (5 écus de 6 livres)		
Reconnaissance augment et tiercement avec répétition si besoin		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	<p>Si prédécès de l'époux la veuve aura la jouissance de la moitié des biens qu'il laisse, tenant vie viduelle et qu'elle ne se remariera point, possibilité de vendre si extrême nécessité.</p> <p>Si elle venait à se remarier il lui donne 30 livres de survivance et ne pourra prétendre rien d'autre.</p> <p>Bernard Barbaza signe Jean Pech initiales</p>
---------------	---

Ref : 3E7628	Date : 11/10/1741	Lieu : Camps			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Prax Jean (absent)	Montferrand (cercle)	Jean	Limouzy Marie	Epoux réside à Rouffiac
EPOUSE	Payri Marie (absente)	Rouffiac	Jean	Olive Isabeau	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres à prendre sur Etienne Payri de Soulatge frère de la future. Trois paiements de 30 livres le premier le 1/12/1741. Si le fils fait défaut le père paiera		
A réception le futur reconnaîtra, augment, tiercement répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne 60 livres au fils 45 de son chef et 15 de celui de la mère payable en 4 ans et 4 versements égaux (le premier à la prochaine fête N.D d'août). Le futur ne pourra rien plus prétendre.	

Ref : 3E7628	Date : 18/9/1740	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Pierre	Terroles			Assisté de Grégoire et Joseph ses frères
EPOUSE	Jean Françoise	Véraza (Sautels)	Etienne (faisant pour sa fille)		Assisté de Jean Cros et Antoine Saunière ses beau-fils

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres la moitié a été payée, l'autre moitié dans deux ans (N. D d'août)		
Et moyennant ce le futur sera tenu de l'orner de bagues et bijoux selon son état et condition A réception reconnaîtra avec augment tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
156 livres	

Divers	Initiales pour le père de l'épouse et Joseph Raynaud
---------------	--

Ref : 3E7628	Date : 26/11/1741	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Jacques	Peyrolles (Pontils)	Pierre +	Fraiche Marie	
EPOUSE	Saunières Marie (absente)	Peyrolles	Antoine		

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
72 livres : savoir 55 livres et la caisse de son chef et 15 de celui de la mère. 15 livres ont été payées le reste en 6 ans neuf livres dix sols chaque fois à la fête de St Michel de septembre	Caisse sapin avec serrures valant six livres	
Sera tenu le futur donner la future de robes bagues et bijoux Reconnaissance, augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne trente livres qui ne pourront être exigées qu'après le décès de la mère Le futur estime ses biens à 60 livres	

Divers	Le futur donne 15 livres de survivance Saunière père signe
---------------	---

Ref : 3E7628	Date : 23/9/1742	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Claude	Bouisse (Boudis)	François	Azais Françoise (présente)	Assisté de François son frère
EPOUSE	Villefranche Marie (absente)	Albières	Pierre (faisant pour elle)	Bernard Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
36 livres avant la cérémonie		
Sera tenu le futur donner la future de robes bagues et bijoux Reconnaissance, augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Le père de l'époux lui donne tous ses biens aux conditions suivantes :</p> <p>Vivront ensemble à « même pot et feu ».</p> <p>Travailleront sur les biens.</p> <p>Le futur paiera à chacun de ses 5 frères 30 livres du chef du père et 6 de la mère à leur mariage ou à 25 ans ; Jean l'aîné recevra 60 livres au lieu de 30. Les susdits légats seront payés dans deux ans lorsqu'ils se marieront la moitié au mariage, le restant un an après.</p>	

Divers	Françoise Azais sera vêtue et nourrie sur les biens de son mari sa vie durant suivant son état et condition
---------------	---

Ref :3E7628	Date : 7/11/1741	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rivière Guillaume	Sougraigne (croutex)			Assisté de son oncle Pierre Dénarnaud
EPOUSE	Rousset Françoise (absente)		Jacques (faisant pour elle)	Barutel Françoise	Assisté de Raymond son fils

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
200 livres comptées en argent (8 louis d'or de 24 livres et 40 sols monnaie)		
Sera tenu le futur donner la future de robes bagues et bijoux Le futur et son oncle => Reconnaissance, augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Pierre Denarnaud oncle de l'époux lui donne la moitié de ses biens (fonds et cavaux) à condition qu'ils vivront ensemble et l'autre moitié à la fin de ses jours s'il n'en a pas disposé et si le futur n'a pas été ingrat Estimation des biens à 200 livres	

Divers	En cas de prédécès l'épouse sera jouissante du bien tenant vie viduelle même s'il n'y a pas d'enfant Dénarnaud signe Père de l'épouse initiales
---------------	---

Ref : 3E7628	Date : 15/10/1741	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rousset Jacques	Sougraigne (crouzils)			Assisté de Jean Rougé des Bernous et Jean Belot de Lauzadel
EPOUSE	Azais Marianne (absente)	Arques (Frau basse)	Jean	Delbourg Toinette	Assisté de son frère Jean petit Azais

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		La moitié de ses biens (fonds et cavaux) l'autre moitié au décès du père et de son épouse s'en réservant l'usage (les deux)
Les futurs devront doter les deux sœurs de la future telle que de droit de moitié.		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
300 livres et 24 brebis estimées à 4 livres l'une 170 livres d'acompte ont été versées (28 écus de 6 livres 1 écu de 3 livres) le solde est promis de jour en jour ainsi que les brebis	

A réception le père de la future fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition

Divers	Rousset venant à mourir avant son beau père celui se réserve de faire selon ses grés de la moitié réservée. De même si a future décède avant son père fait mêmes réserves
---------------	--

Ref :3E7628	Date : 14/2/1740	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Saunières Jean	Arques	Antoine		Assisté de son oncle Jean Saunière de Montazels
EPOUSE	Cros Marie		Paulet (faisant pour la fille)		Assisté de son fils Jean

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
150 livres dont 75 livres payables en septembre 1741 et le solde en septembre 1743	1 robe et jupe de burat saminat une couverture de 7 barres 4 linseuls de 20 pans chacun une coite et coussin le tout garni de plumes un garde-robe sapin à deux battants fermant à clé le tout remis avant célébration avec ce ne pourra plus rien prétendre sur la succession de ses parents	
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père du futur lui donne la moitié de ses biens fonds pourvu qu'il reste avec ses père et mère. Si séparation avant leur décès ne recevra qu'une maison avec son petit jardin, un champ de cinq carterées, une vigne de 2 carterées sise à Cassaignes Plus deux linseuls toile de maison, deux assiettes et un plat d'étain, un chaudron, deux serviettes un poilon Et ne pourra plus rien prétendre sur la succession de ses parents	48 livres

Divers	Saunière père signe Paulet Cros initiales
---------------	--

Ref : 3E7628	Date : 8/1/1741	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Saunières Pierre	Terroles	Jean		
EPOUSE	Rougé Marianne (absente)	Sougraigne (Bernous)	Gabriel		Assisté d'André son fils

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres en trois versements de 30 livres à N.D d'août	50 livres pour les cas dotaux seront payés avant le mariage	
<p>Sera tenu le futur donner la future de robes bagues et bijoux A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition Moyennant ce Saunière tiendra quitte son épouse de tous ses droits sur la succession de ses parents</p>		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
150 livres	50 livres

Divers	Le premier décédé laisse 10 écus c'est à dire 30 livres au survivant pour en disposer à ses grés et volontés.
---------------	---

Ref : 3E7628	Date : 20/12/1739	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Sivade Jean	Clermont (Ville haute)			
EPOUSE	Roques Jeanne	Bouisse (Sauzède)	Antoine (qui l'assiste)		

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres payables en 4 ans (22 livres 10 s à chaque N.D d'août)		
Sera tenu le futur donner la future de robes bagues et bijoux A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Le premier décédé laisse 10 écus au survivant, s'il n'y a pas d'enfant
---------------	--

Ref : 3E7629	Date : 18/3/1742	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rousset Jacques	Sougraigne (la jouanne)	Pierre	Amiel Marie +	Accompagné de Jacques Rousset son gd père et Henri Doutre son b-frère de Serres
EPOUSE	Maury Elisabeth (absente)	Bouisse (clot de l'hoste)	Etienne	Bernard Marie	Accompagné de Jean Bernard son beau frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
45 livres dont 15 ont été payées le solde à la St Gérard	Une robe raze Quatre linseuls de 3 cannes Coussin garni de 25 livres de plume Couverte de laine de la valeur de 10 livres Le tout sera remis avant la cérémonie	
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne au fils les biens qui doivent lui revenir à la mort de son père Jacques, tant en fonds que cavaux à la condition que les futurs vivront à « même pot et feu » avec le gd père. A la charge aussi que ledit Jacques fera la constitution dotale a ses frères et sœurs fixée à 45 livres (au mariage ou à 25 ans) Se réservant ledit Pierre la jouissance des trois quart des biens donnés tant pour lui que pour son père Evaluation des biens donnés à 150 livres	45 livres

Ref : 3E7629	Date : 20/5/1742	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Peyrard Pasqual	Arques	Jean Pierre	Chaluleau Françoise	
EPOUSE	Canabi Marie (absente)	Prugnianes	Pierre	Guichou Anne	Accompagné de Hy Canaby de Soug. et ? Guichou de la Mouline ses beau-frères

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
200 livres savoir 120 versées dans un an et 80 pour acheter les cas dotaux avant la célébration		
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
La moitié de tous ses biens fonds et cavaux présentement l'autre moitié à la fin de ses jours et de son épouse est convenu qu'il ne se séparera pas de ses père et mère. S'il venait a se séparer ne pourra jouir que la moitié des biens donnés. Le père et le fils s'engagent à faire la constitution aux frères Pierre, Antoine, François et Anthoine dit jeune. François ne pourra exiger que les 60 livres constituées à ses pactes Si séparation ils paieront de moitié les légats Evalués à 300 livres	

Ref :3E7629	Date : 8/8/1742	Lieu : Sougraigne (verrerie de Bourrasset)			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	De Robert Germain Gentilhomme verrier		Jean François Sr de la teilhete	De Roudel Marie +	
EPOUSE	De Robert Marie		Estienne + Sr de la Salle	Devic Gabrielle	Assistée de son frère Nicolas

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
800 livres 133 écus de 6 livres et 40 sols la mère ajoute 100 livres payables un an après son décès	Robe de valeur de quatre vingt dix livres	
A réception le a fait reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
300 livres	

Divers	Père de l'épouse à testé chez Fromilhague Signature de l'époux de son père de la mère de l'épouse
---------------	--

Ref : 3E7629	Date : 8/8/1742	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	De Robert Etienne Sr de la Jonquière		Pierre + Sr de la Jonquière gentilhomme verrier	De Granier Marie +	Assisté de ses 2 sœurs Marie et Rose
EPOUSE	De Robert de la Salle Anne		Etienne +	Devic Gabrielle	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
800 livres 133 écus de 6 livres et 40 sols la mère ajoute 100 livres payables un an après son décès	Robe de valeur de quatre vingt dix livres	
A réception le futur a fait reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
300 livres	

A réception l'époux a fait reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition

Ref : 3E7629	Date : 9/9/1742	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Deloupi Pierre (brasier)	Monferrand	Jean	Bernard Jeanne	
EPOUSE	Raynaud Isabeau (absente)	Terroles	Thomas		Accompagné de son b-frère Jean Fraiche

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
60 livres c'est à dire de son chef et 10 de la mère dont 12 livres sont payées au passage de l'acte, le reste en trois versements de 18 livres sur 3 ans à N.D d'août	4 linseuls de toile commune de 18 pans chacuns une couverture laine de valeur de 8 livres une paillasse une robe de burat commun et une caisse payés avant la cérémonie	
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimés 90 livres	38 livres

Ref : 3E7629	Date : 24/12/1742	Lieu : Camps			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Burgat Pierre	Cubières (bailhessats)	Louis		Présent son cousin Pierre Mournet
EPOUSE	Rivière Marie (absente)	Bugarach (Linas)	Jean	Chauvet Marie	Présent son frère Guilh.

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
75 livres payables en 3 ans (25 livres à chaque N.D d'août)	25 livres seront payées avant la célébration du mariage à cet effet	
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne à l'époux tous ses biens à charge pour lui de doter ses quatre sœurs et son frère ou lorsqu'ils auront 25 ans (75 livres à chacun) Estimation des biens 490 livres	25

Divers	Jean Rivière signe
---------------	--------------------

Ref : 3E7629	Date : 1/1/1743	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Limouzy Jean	Lairière			Accompagné d'Antoine Cros
EPOUSE	Rivière Marie Rose (absente) vve Belloc	Villardebelle	Blaise (faisant pour elle)		Son beau frère Pierre Valmigère Capeillet assiste le père

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Le père donne 30 livres que le futur a reçu en nipes et effets		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Ref : 3E7629	Date : 11/2/1743	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Duchamp Jean (absent)	La bastide de Camps	Jean (faisant pour lui)		
EPOUSE	Mournet Isabeau (absente)	Cubières (bailhessats)			Simon son frère fait pour elle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
100 livres à ce compris les « dotalisses » savoir 60 livres du chef de sa mère, 6 livres de la gd mère et 34 livres du père. Les 75 livres restantes seront payées en 2 versements égaux à la fête de St Michel.	25 livres seront employées au nipes et versées avant la célébration	
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne au futur la moitié de ses biens mais vivront « au même feu et pot et travailleront au bien commun » En cas de séparation ne pourra exiger que le quart des biens se réservant son père la jouissance de l'autre quart Pierre Duchamp oncle du futur fait la même donation aux mêmes conditions Estimation des biens à 100 livres	

Ref :3E7629	Date : 12/2/1743	Lieu : Monferran paroisse des Bains de Rennes			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Denarnaud Jean Pierre (brassier)	Monferran	Bernard	Gau Jeanne +	
EPOUSE	Maury Marianne (absente)	Bains (en sibade)	Hyacinthe	Maury Bernarde	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres dont 15 ont été payées le solde en deux versements à la St Gérard du mois d'octobre		
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Le père de l'époux donne la moitié de ses biens (fonds et cavaux) mais « vivront au même feu et pot et travailleront au bien commun »</p> <p>Le père se réserve l'autre moitié pour en faire à ses gré et volonté, s'il n'en pas disposé avant sa mort ils iront au fils</p> <p>Estimation à 140 livres</p>	

Divers	Jean Pierre Denarnaud signe
---------------	-----------------------------

Ref : 3E7629	Date : 26/5/1743	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Jean	Bouisse (Boudis)	François	Azais Jeanne	Assisté de son frère Claude, de ses oncles Claude et Fçs Raynaud
EPOUSE	Azais Paule	Arques (perruche)	Etienne +	Espeut Catherine	Assistée de son frère François et de son oncle Jean Azais

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>La mère donne à la fille tous et chacun les biens à elle revenu par le testament de son feu mari (Désarnaud 20/6/1736), elle se réserve la jouissance de la moitié en cas de séparation d'avec sa fille et son beau fils</p> <p>En application du susdit testament les futurs doteront les quatre sœurs de l'épouse 45 livres à chacune et le frère 75 livres et deux brebis. Payable au mariage ou à 25 ans. Les deux brebis seront données au frère au cas où il ne voudrait pas travailler avec son beau-frère et qu'il veuille aller servir de valet</p> <p>Tant qu'ils resteront et travailleront à la dite maison seront nourris vêtus et entretenus sur les biens</p> <p>Estimation des biens à cinq cent vingt et une livres.</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Le père donne <u>cent soixante livres</u> savoir « <u>deux cents livres</u> qu'il aurait gagné en servant de valet hors de la maison de son père »</p> <p>54 livres de son chef et 6 de celui de la mère</p> <p>Catherine Azais (mère de l'épouse) a reçu 218 livres en bétail à laine à son contentement le solde en deux versements de 21 livres dont le premier le 16 octobre prochain et suivant un an après</p> <p>Estimation des biens de l'époux 260 livres</p>	

A réception la mère de l'épouse fera reconnaissance

Ref : 3E7629	Date : 26/5/1743	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Antoine		Joseph	Barbaza Catherine	
EPOUSE	Raynaud Marie Rose	Bouisse (Boudis)	François	Résseguier Marguerite +	Accompagné de son frère Claude et des ses b- frères Pierre Dbg et Bmy Résséguier et de Claude Raynaud son neveu

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
100 livres soit 80 de son chef et 20 de sa mère payable en quatre versements de 25 livres à la fête de St Gérard	Une veste et jupe raze Une veste et jupe drap de pagès Quatre linseuls 18 pans chacun Couverte laine Pailhasse et coussin (sans plume) de boutane Caisse bois de sapin avec serrure et clés	
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne au futur la moitié de ses biens présentement et l'autre moitié à la fin de ses jours s'en réserve l'usage et même la possibilité de vendre en cas de besoin pour lui et son épouse qui se trouve infirme et qui sera jouissante de ladite moitié si elle lui survit Les biens du futur sont évalués à deux cents livres	60 livres veste et jupe raze au mariage le reste des cas dotaux dans deux ans

La future renonce à toute prétention sur les biens de ses parents

Divers	A déclaré le dit Joseph avoir mis fin au procès qu'il avait pendant au sénéchal de Limoux avec ledit François au sujet des biens de François Raynaud dit boudi. Il lui laisse la récolte pendante estimée à 40 livres et se réserve le fonds
---------------	--

Ref : 3E7629	Date : 26/5/1743	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Bailhat Joseph	Camps (martinet)			Accompagné de ses deux frères Jean et Antoine
EPOUSE	Salles Marie	Camps	Jean (Michelou)		

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui a constitué la moitié de ses biens tant en fonds que cavaux et l'autre moitié pour être jous à la fin de ses jours Avec promesse de « vivre au même feu et pot et travailler au bien commun » Si séparation sera tenu le dit futur et son épouse de se retirer avec ce qu'il a apporté sur le bien de son b-père Les biens donnés sont évalués à 200 livres Le beau-père a reçu 36 livres de son beau fils gagnées par son travail</p>
Le mariage est antérieur au contrat (21/5/1743)		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Les deux frères donnent à l'époux 120 livres qui lui furent données au pacte de Jean (Salva notaire à St Paul) et 60 livres pour tout autres droits paternels et maternels Le tout payable en trois versements égaux à chaque fête de toussaint</p>	

A réception le beau père fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition

Divers	L'époux a déclaré être tenu de payer, s'il vit à même pot, le reliquat des constitutions dotales faites à ses belles sœurs
---------------	--

Ref :3E7629	Date : 3/6/1743	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cros Jean Guillaume	Arques (Frau haute)	Jean	Bataille Marguerite +	
EPOUSE	Raynaud Marianne (abs)	La Caunette (coume clause)	Barthélemy	Cantié Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui a constitué la moitié de ses biens ; et l'autre moitié à la fin de ses jours, qu'il se réserve de vendre et engager si besoin est.</p> <p>Avec promesse de « vivre au même feu et pot et travailler au bien commun »</p> <p>Les futurs feront la constitution dotale aux trois filles restant à marier (90 livres = 75 du père 15 de la mère et plus rien à prétendre) payables au mariage ou à 25 ans. En attendant travailleront au bien commun et seront nourries vêtues et entretenues dessus</p> <p>Si séparation ne pourra jouir que de la moitié donnée. Le futur ne pourra répéter ce qu'il a apporté qu'après le décès de ses beaux parents. Le cas échéant Raynaud père se réserve l'usage du bien donné.</p> <p>Biens de l'épouse estimés à 400 livres</p>

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Se constitue quatre cent huitante livres.</p> <p>Savoir 435 gagnées par son travail de valet qu'il apportera en bétail à laine ou nipes et 45 que son frère Bernard lui payera en trois versements de 15 livres N.D d'août, moyennant quoi il renonce à toute prétention sur les biens de ses parents</p>	

A réception le beau père fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition
--

Ref : 3E7629	Date : 6/6/1743	Lieu :			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Canavy Jean		Jacques	Brunet Françoise	
EPOUSE	Bonnery Marie (absente)	Camps (la pauze)	Jean		Accompagné de son fils Jean

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
45 livres Quinze livres seront payées à toussaint et trente à même date un an après	<u>avant le mariage :</u> Une robe et jupe burat taminat Quatre linseuls <u>A toussaint :</u> Une couverture laine Un coussin boutane garni de plumes Une caisse bois de sapin	
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui a constitué le tiers de ses biens. A condition de « vivre au même feu et pot avec ses père et mère et travailler au bien commun S'il se sépare il ne pourra exiger que la quatrième partie, et après le décès du père ne pourra exiger le tiers qu'en ramenant le quart à la masse. Bien donné évalué à 100 livres	50 livres

Ref : 3E7629	Date : 7/6/1743	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Bonenfant Nicolas	Félines	Joseph +	Fontanel Marguerite	
EPOUSE	Cassé Catherine	Arques	Vincent	Doutre Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
45 livres payables en 3 ans à chaque 1 ^{er} novembre	Robe et jupe burat (reçus par le futur) Deux linseuls de 20 pans toile de maison (remis à la prochaine St Michel)	
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Estimation des biens de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
200 livres	20 livres

Divers	Si prédécès de l'époux donne la moitié de ses biens à l'épouse Si l'époux survit à l'épouse, il ne pourra exiger que ce qu'elle a rapporté
---------------	---

Ref : 3E7629	Date : 8/7/1743	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Guichou Jean François	Fourtou (la mouline)	Pierre	Alberny Françoise	Assisté de Jacques Lacroux son beau-frère
EPOUSE	Vidal Paule vve Fraiche	Arques			Assistée de Jean Rivière son beau frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		La veuve se constitue tous et chacun ses biens estimés à 300 livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur promet de rapporter sur les biens de la future 300 livres A réception la future en fera reconnaissance ; le dit Rivière vivant conjointement avec sa belle sœur sera tenu de reconnaître de moitié la dite somme	

signatures	Ne savent
marques	aucune

Ref : 3E7629	Date : 20/8/1743	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Martinolle Pierre brassier	Villardebelle			
EPOUSE	Raynaud Rose veuve Gachou Jean	Villardebelle			Assistée d'Antoine et Jeanne ses frère et soeur

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Vingt deux livres dix sols placés sur les biens de son feu mari
Le futur reconnaîtra avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Le futur donne à la future une chambre (située al barri d'en valent)</p> <p>Lui donne aussi les effets qui se trouveront dans la dite chambre en cas de prédécès elle devra garder vie viduelle</p> <p>Estimation des biens à 100 livres</p> <p>Le futur s'oblige à nourrir deux enfants issus du premier mariage de la future</p>	

signatures	Epoux
marques	

Ref : 3E7629	Date : 1/9/1743	Lieu : Ferran			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Maurel Martin	Ferran	Paul +	Gaida Marguerite	Assisté de Bernard et Jean Pierre Gaida ses oncles
EPOUSE	Gout Jacqueline	Laigne (Alaigne)	Jean	Fournier Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
30 livres (payées cinq écus de 6 livres) Sa mère lui constitue la même somme payable en 2 ans au premier septembre prochain et suivant	La future se constitue 45 livres de la fondation de feu Maurin curé de Laigne destinés à l'achat de : Une couette et coussin de boutane garni de plumes 4 linseuls Une couverture de laine Une robe et jupe burat double Un garde robe sapin avec fermeture à clef La somme a été remise par le présent curé d'Alaigne	
A réception reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui cède tous ses biens pour en jouir de la moitié en cas de séparation, s'en réserve la moitié tant pour elle que pour Laurents Rouger leur vie durant (Est-elle remariée ?)	

Divers	Epouse ne pourra plus prétendre sur les biens de ses père et mère
---------------	---

Ref : 3E7629	Date : 21/9/1743	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Sire Jean Pierre	Saint Just	Pierre	Sire Anne	
EPOUSE	Burgat Jeanne (absente)	Cubières (bailhessats)	Louis		Accompagné de Pierre son fils

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
75 livres dont 45 seront versées avant la célébration pour servir à l'achat des nipes. Le reste payable en deux versements égaux dont le premier dans un an et le suivant un an plus tard		
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment, tiercement et répétition		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue 75 livres dont il se réserve l'usage de son vivant Sa mère la moitié de ses biens dont elle se réserve l'usage sa vie durant et de son mari ; ses biens sont évalués à soixante livres Le futur vivra à « même pot et feu » avec ses père et mère	

Ref : 3E7629	Date : 17/11/1743	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Azais Félix (brassier)	Arques (perruche)	Louis	Maury Marie	
EPOUSE	Barrière Jeanne	Arques	Gabriel	Boutet Marianne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
100 livres savoir 37 livres 10 sols de la part de la mère et 62 livres 10 s de sa part Quarante livres payées et les 60 restant en 4 versements à N D d'août	Un setier milhet, avant la célébration, pour la valeur d'un petit armoire (revoir original)	
Sera tenu le futur acheter orner bagues et robes de la future A réception le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne le tiers de ses biens dont il aura la jouissance quand il voudra l'exhortant « à vivre à même pot et feu ». Les biens sont estimés à cent livres	

Divers	Pour payer la dot le père de l'épouse à vendu une carterée de terre à Antoine Saunière pour 40 livres
---------------	---

signatures	Père de l'épouse
marques	

Ref : 3E7629	Date : 4/1/1744	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rougé François	Sougraigne (Bernous)	Jacques	Mounié Marie +	
EPOUSE	Tisseyre Elisabeth (absente)	Sougraigne (Bernous)	Bernard	Cros Françoise +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
100 livres payables en 4 versements de 25 livres le premier à la fête de St Gérard 1745	60 livres pour les cas dotaux qui seront remises au futur avant la célébration	
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne au fils tous ses biens à condition de vivre « a même pot et feu » et s'en réserve l'usage sa vie durant. En cas de séparation le fils ne pourra exiger que cent livres. Evaluation des biens à 300 livres	60 livres

signatures	
marques	

Ref :3E7629	Date : 15/1/1744	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Boutet Bernard brassier	Arques	Marc-Antoine	Bernard Anne	
EPOUSE	Caverivière Jeanne		Jean +	Delbourg Jeanne	Son frère Jean et M-Antoine Bernard son b- frère l'assistent

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
60 livres legs du père payées selon les termes de son testament	Une robe valant 15 livres Deux linseuls de 3 livres chacun Elle même se constitue une garde robe de valeur de neuf livres	
Ensembles des biens de l'épouse se montent à 90 livres A réception le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne à l'époux tous et chacun ses bien pour en jouir de la moitié seulement en cas de séparation ne pouvant vivre à même pot et feu. Le père se réservant l'autre moitié tant pour lui que pour son épouse avec faculté de vendre si nécessaire Estimation des biens à 200 livres	30 livres

Divers	Testament du père de l'épouse pris par Cannac curé d'Arques et ensuite Fromilhague à Alet Le futur donne à l'épouse soixante livres de survivance (une fois pour toutes)
---------------	---

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 31/1/1744	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Duchamp Antoine (brassier)	Camps (la bastide)	Jean	Simounet Anne	
EPOUSE	Galinié Paule (absente)	Auriac (Lagrave)	Jean	Boni Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
45 livres payables en deux ans 22 livres 10 sols le 1/2/1745 et le solde un an après	45 livres en nipes savoir 4 linseuls toile commune, un coussin garni de 25 livres de plume une couverture de laine une robe et jupe burat double une pailhasse une caisse bois d'aveu une jupe et veste drap de pagès le tout avant la célébration	
A réception le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne à l'époux tous et chacun ses biens se réservant la jouissance de la moitié sa vie durant et de son épouse à la charge pour le futur de payer à son frère Jean Pierre la somme de cinquante livres à son mariage ou à vingt cinq ans. En attendant ledit Jean Pierre sera nourri entretenue et habillé sur les biens en travaillant au profit de la maison Evaluation des biens 150 livres	45 livres

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 2/2/1744	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Malet Joseph	Camps (la bastide)	Guilhem +	Sabouraud Barthélemie	Assisté de Fçs Malet de la bastide et de Guilh. Malet son cousin des pastressis
EPOUSE	Rousset Marianne	Sougraigne (crouzils)	Jacques +	Rousset Simone	Assistée de son frère Jean et de son oncle Fçs Rousset de Lavaldieu

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
30 livres du chef de son père 18 livres du chef de sa mère	Et deux linseuls Revoir original pour compléter	
Père à testé chez Désarnaud (Bouisse 7/12/1734)		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
La mère de l'époux lui constitue tous ses biens à la charge pour le futur de payer 28 livres à sa sœur Marie épouse de Jean Panabière Estimation des biens cent treize livres	

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 3/4/1744	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Boutet Jean	Arques	Guillaume	Vidal Magdelaine	Assisté de son frère Philippe et de J F Cros son beau frère
EPOUSE	Barbaza Marianne	Bouisse (Bourguets)	Bernard	Raynaud Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres en trois versements de 30 livres payables à la prochaine St Michel et suivantes		
Futur donnera bagues et bijoux à la future A réception le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Le père lui constitue la moitié de tous ses biens fonds et cavaux et l'autre moitié à la fin de ses jours et de son épouse s'en réservant la jouissance jusqu'alors avec faculté de vendre en cas de séparation.</p> <p>Si le fils vient à se séparer il ne pourra exiger que la moitié</p> <p>Le fils remercie et promet vivre « a même pot et feu »</p> <p>Philippe frère du marié consent à ce que les biens que son père lui a donné à ses pactes et ceux de Jean soient partagés en deux égales portions et qu'ils vivront ensemble avec leur père et mère</p> <p>Est convenu encore que Guillaume donnera 150 livres à Bernard Boutet à son mariage ou à 25 ans en attendant travaillera avec ses deux frères</p> <p>Evaluation des biens donnés à 200 livres</p>	

signatures					
Ref :3E7629	Date : 26/6/1744	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Fraiche Pierre (brassier)	Valmigère	Blaise	Chauvet Jeanne +	
EPOUSE	Coudié Marie (absente)	Camps	Jean +	Deloupy Marie	Son frère Pierre faisant pour elle, assisté de Jean Audouy son b-frère de Fourtou

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
120 livres legs fait par son père dans son testament . L'argent servant aux nipes sera payé avant la célébration, le solde en deux ans. Moyennant ce future renonce à toute prétention sur les biens de ses parents		
Le père a testé chez Salva à St Paul A réception le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père cède au fils la moitié de ses biens sous clause et conditions qu'ils « vivront ensemble et en commun » Si séparation le futur ne pourra jouir que de la moitié du bien constitué qui est la quatrième partie . Si le père ne veut vivre en commun sera tenu de relâcher la moitié Le futur sera tenu de faire la part avec son père aux trois enfants qui restent à marier Estimation des biens quatre cents livres	

signatures	Coudié et Audouy
marques	Fraiche père et fils (croix)

Ref : 3E7629	Date : 16/12/1744	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Limouzy Pierre (brassier)	Auriac	André +	Auriol Jeanne	
EPOUSE	Sournies Elisabeth (absente)	Montjoi	Jean	Sarda Elisabeth	Son frère Pierre faisant pour elle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Le frère lui remet le legs contenu au testament du père 45 livres en argent et 51 livres pour les cas dotaux. Le tout payé au moyen de seize écus de 6 livres, moyennant ce elle renonce à toute prétention sur les biens de ses père et mère		
Le père a testé chez Romette à Limoux le futur fait reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Jeanne Auriol donne à son fils la moitié de ses biens et l'autre moitié à la fin de ses jours se réservant l'usage sa vie durant de cette moitié. Si séparation d'avec sa mère avant le mariage de ses deux sœurs sera tenu le futur de payer leur dot en accord avec testament du père Estimation des biens à 140 livres	

Père Limouzy a testé chez Cambriels

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 11/1/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Antoine (absent)	Bouisse (boudis)	François ayné	Azais Françoise	
EPOUSE	Boyer Suzanne (absente)	Arquettes	Jean +	Mir Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui fit un legs de 60 livres, comme il est précisé aux pactes de sa sœur Catherine avec Mas Philippe, et que la future sera tenue de se faire payer comme est contenu au dit pacte retenu par Cambriels La mère s'engage d'autre part à verser 21 livres qu'elle s'oblige payer au fiancé à la prochaine St Michel au moyen des épargnes qu'elle compte faire sur la jouissance des biens laissés par son feu mari		
le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Recevra à la prochaine St Michel trente six livres (trente du chef du père, six du chef de la mère) L'époux n'a d'autre bien que ces 36 livres	

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 15/1/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rouger Jean	Sougraigne (les François)			
EPOUSE	Jean Elisabeth absente (vve de Brunet Raymond)	Fourtou (la mouline)	Antoine	Cros Gabrielle	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Le père répète la dot faite à sa fille lors de son mariage avec feu Brunet. Laquelle dot s'élevait à 75 livres et sera à prendre sur les biens dudit Brunet		
Lequel contrat Brunet Jean a été passé à Arques le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Biens de l'époux évalués à 190 livres	

--

Divers	L'époux donne à l'épouse cent quinze livres de survivance tenant vie viduelle. Si elle venait à se remarier ne lui donne que 45 livres à prendre sur tous ses biens les plus solides et privilégiés
---------------	---

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 15/1/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Bataille François (brassier)	Valmigière		Maure Jeanne	Assisté de François Bataille son oncle
EPOUSE	Rocher Catherine	Arques	Joseph +	Mouichous Marianne	Assistée de son frère Bmy et de sa mère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui donne en dot 60 livres savoir payables 30 livres pour les nipes au mariage et 30 livres dans deux ans c'est à dire 15 livres au 15 janvier 1746 et le reste un an après	Un cabinet de sapin valant neuf livres	
le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>La mère constitue au fils la moitié de tous ses biens et l'autre moitié dont elle se réserve la jouissance à la fin de ses jours en cas de séparation</p> <p>Le futur sera tenu de payer à sa sœur Barthélemie 120 livres et une caisse de valeur de six livres lorsqu'elle trouvera à se marier. Au cas ou elle ne voudrait se marier pourra se faire payer par son frère mais après le décès de la mère jusqu'auquel temps sera nourrie vêtue et entretenue sur ledit bien et travaillera de ce qu'elle pourra</p> <p>Estimation de ses biens à 200 livres</p>	

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 18/1/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Jean	Cassaigne	Jacques	Clotes Elisabeth	
EPOUSE	Bonnaure Marianne	Bugarach	Joseph +	Denux Jeanne	Assistée de Pierre Mir son b_frère de St Pancrace

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
La mère lui constitue la quatrième partie des biens laissés son défunt mari estimés la dite partie à 45 livres		
le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père lui donne la moitié de ses biens à condition qu'il participe de moitié aux légats restant à faire à ses autres enfants Les biens donnés évalués à 150 livres	

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 23/1/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Fraisse Blaise (brassier)	Valmigière			
EPOUSE	Désarnaud Martine	Arques	Jean	Daquin Françoise +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
100 livres soit 40 en argent et 60 en nipes	Un lit garni d'une coite pailhasse linseul couverte et rideaux Une robe mignonete	
Le tout sera avant la cérémonie Le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Biens de l'époux de la valeur de 200 livres	

Divers	Au cas de prédécès du futur veut que son héritier fasse 6 setiers de grain (3 de bled de valeur de six livres le setier 3 de seigle de valeur de quatre setier) de pension chaque année et une chambre logeable gardant vie viduelle elle sera habillée de trois en trois ans aux frais de l'héritier
---------------	---

signatures	Desarnauds
marques	Blaise Fraiche une croix

Ref : 3E7629	Date : 28/1/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cantié Pierre	Bouisse (Salagriffe)			Assisté de Jean Cantié son b_frère
EPOUSE	Delbourg Rose (absente)	Bouisse (Gélis)	Jean Naudet	Barthes Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
75 livres 60 de son chef 15 de celui de son épouse. Le tout payable en 4 versements		
Le futur sera tenu orner la future épouse de bagues et bijoux et fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
150 livres	

Divers	Si prédécès de l'époux fait donation de 36 livres à prendre sur ses biens
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :3E7629	Date : 1/2/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Barthes Antoine (brassier)		Jean +	Espezet Catherine	
EPOUSE	Gari Jeanne	Pomas	François	Gau Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
200 livres cinquante livres seront payées avant les noces et le reste en trois versement (le dernier 1/2/1748)	Une robe et jupe mignonette de valeur de 20 livres qui sera remise avant la célébration	
Le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimés à 300 livres	

signatures	Barthes
marques	Gari père (une croix)

Ref : 3E7629	Date : 10/2/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cassignac François	Bains de Rennes	Jean Pierre		Assisté de son frère Antoine
EPOUSE	Tiffou Jeanne Marie (absente)	Bains de Rennes (cercle)	Antoine	Deloupy Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Le père lui donne la moitié de tous ses biens à condition de vivre « à même pot et feu » Si séparation ne pourront jouir que de la quatrième partie des biens Estimation des biens donnés à 100 livres
Le père de la future sera tenu de donner a sa fille robes bagues et bijoux et à réception fera reconnaissance de l'apport du beau-fils		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Antoine lui constitue 180 livres savoir 120 du legs de son père contenu à son pacte de mariage avec Marie Bernard (19/4/1734 Siau) payables en quatre versements dont le premier aura lieu à la fête des saints de l'année prochaine et soixante livres pour la « bonne amitié » payées au beau-père (6 écus de 6 livres) Le futur renonce à toute prétention sur l'héritage des parents	

signatures	
marques	

Ref :3E7629	Date : 13/4/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Saunière Bernard	Cassaignes	Etienne	Raynaud Marguerite	
EPOUSE	Chauvet Paule	Fourtou (Peyranis)	Guilhem	Mercier Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Deux cent dix livres de son chef Et quinze livres du chef de sa mère. Cent livres seront payées avant le mariage et le reste (125 livres) à la fête de St Gérard le 13 octobre prochain.	Une robe et jupe étamine Une couvert laine Quatre linseuls de trois cannes chacun Un garde robe	
Le futur fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne et constitue à son fils la quatrième partie de ses biens et les trois quarts restant à la fin de ses jours se réservant la jouissance pour lui et sa femme des dits trois quarts, à condition de « vivre à même pot et feu » et qu'ils travailleront au dit bien et feront leur partie convenable à deux garçons et une fille qui restent à établir de moitié Sa mère lui donne de son chef trois cent livres à prendre sur ses biens à la fin de ses jours et de son mari. Si séparation ne pourra jouir que de la quatrième partie étant convenu que le père pourra vendre la part réservé en cas de besoin.	72 livres

signatures	Saunière père et fils et Chauvet Guilhem
marques	

Ref :3E7629	Date : 22/4/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Triquoire Jean	Le Bézu	Jean	Malet Basilisse	
EPOUSE	Tisseyre Catherine	Sougraigne (Bernous)	Jean +	Oulès Catherine	Accompagnée de ses frères Bernard et Jean

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Bernard lui fait la constitution définie dans le testament de son père c'est à dire : 180 livres payables : cent livres à la St Michel et 80 livres un an plus tard.	Trois robes l'une de raze l'autre de burat taminat et la troisième de toile commune avec deux jupes et une capuche la robe de toile n'en ayant point Une caisse fermant à clef 6 linseuls de dix huit cannes de toile de trente sols la canne une couverture laine de douze livres une paille et 10 livres pour voiles, bas, ou souliers le tout payé avant le mariage La fiancé n'aura plus rien à prétendre sur les biens de ses parents	
Testament de Jean Tisseyre 6/3/1737 Arques Le futur fera reconnaissance, avec augment et tiercement		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne au fils tous ses biens qu'il se réserve pour lui et son épouse, à condition de faire par moitié sa constitution à Etienne son fils à marier. S'ils ne se marient pas avant la mort du père ne pourra exiger que la légitime de droit. Les futurs vivront à « même pot et feu » et travailler avec leur père et mère ainsi que leur fils Etienne	Cent livres

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 26/4/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rousset Barthélemy (brassier)	Granès	Michel +	Rigoune Marie	
EPOUSE	Raynaud Anne	Peyrolle (pontils)	Pierre +	Fraiche Marie	Assistée de Jacques son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère lui constitue 45 livres du legs que lui fit son gd père Jacques Raynaud (Roudel not) De son chef lui constitue 33 livres Vingt livres payées avant l'union le reste en trois versements à la St Michel	Deux linseuls de deux cannes quatre pans de la valeur de trois livres quinze sols chacun	
Le futur fera reconnaissance, avec augment et tiercement		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation des biens de l'époux 190 livres	

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 11/7/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Saunière Pierre	Véraza	Pierre	Valmigère Marie	Accompagné de son frère Pierre et d'Ant. Saunière son cousin
EPOUSE	Mouinié Catherine (absente)	Arques (Frau haute)	Pierre (faisant pour elle)	Azais Catherine	Assisté de Fçs Raynaud b_frère du C.d.Périé

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Le père lui constitue la moitié de ses biens tout présentement et l'autre moitié à la fin de ses jours dont il se réserve la jouissance pour lui et son épouse avec faculté de vendre si nécessité. A la charge pour les futurs de payer aux six enfants (ou filles) la somme de 12 livres au mariage ou à 25 ans, vivront aussi à même pot et feu. Estimation des biens à 200 livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Antoine frère de l'époux lui fait le legs de 120 livres constitué par son père à ses pactes de mariage avec Thérèse Jean (retenu par Ribes Lmx) 60 livres seront payées avant le mariage et 60 livres dans un an. Le futur remettra à son beau père 80 livres, sous forme de bétail à laine) qu'il a gagnées en servant de valet	

Divers	Saunière Pierre futur époux s'engage à payer trente livres à Catherine et Marie ses filles issues de son second mariage avec Azais Catherine (en fait il s'agirait plutôt de Moynié Pierre beau père)
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :3E7629	Date : 6/11/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Pourcines Bernard (brassier)	Arques	Bernard +	Belot Catherine	
EPOUSE	Bernard Marie	Arques	Bernard	Vidal Catherine +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
65 livres trente cinq de son chef et trente de celui de sa mère. Vingt livres seront utilisées en nipes Le solde en deux ans à compter de ce jour	Veste jupe (ou une robe et jupe) burat taminat Voile et souliers	

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne ses biens mais s'en réserve la moitié en cas de séparation. Vivront à même pot et feu, le fils promet de nourrir et entretenir sa mère tant en maladie qu'en santé. Evalués les biens à 90 livres	20 livres

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 16/10/1745	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Pierre (brassier)	Belcastel (Cravides)	Pierre +	Cantié Raymonde	Accompagné de son cousin Raynaud Rmd de Cros
EPOUSE	Delbourg Marie	Bouisse (Rességuier)	Antoine	Rességuier Magdelaine	Psts : Jean frère de l'épse et Jean Dbg son oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
45 livres (quinze du père trente de la mère), payables quinze livres avant le mariage et le reste en deux versements (les 15/10/1746 et 1747)		
Le futur promet donner à la future robes bagues et bijoux et fera reconnaissance, avec augment et tiercement		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation des biens à 90 livres	

Divers	Si prédécès de l'époux la future pourra prendre cent livres sur les biens du défunt
---------------	--

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 20/1/1746	Lieu : Camps			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Audouy Jean Pierre	Camps	Jacques +	Flamand Marie +	
EPOUSE	Mournet Elisabeth	Camps	Nicolas	Barthélemie Elisabeth	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Le père lui donne tous ses biens s'en réservant l'usage pour lui et son épouse étant convenu que les futurs époux vivront « a même pot et feu et travailleront au profit de la maison ».</p> <p>Convenu aussi que lorsque Marie fille de Nicolas aura trouvé un parti son père et son beau frère lui constitueront sa dot de moitié, elle sera de 120 livres (111 en argent et un cabinet de neuf livres)</p> <p>Estimation des biens donnés à 200 livres</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>S'engage a rapporter sur les biens de son beau-père deux cent quarante livres dont cent trente cinq ont été payées (22 écus de six livres et un de trois)</p> <p>Le solde payable dans trois ans</p> <p>Si ne peuvent vivre ensemble son beau-père lui remettra la somme qu'il aura rapportée</p>	

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 21/5/1746	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rivière Guillaume (réside aux Croutex)	Bugarach (Linass)	Jean	Malet Marie	
EPOUSE	Benazet Catherine (veuve Mounié Pierre)	Parahou	Jean	Sire Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
15 livres pour les bons et agréables services rendus à son père pdt son veuvage, lui ayant constitué celle de 45 livres dans son contrat avec P.Mounié (Pinel à Caudiès notaire) Les 15 livres payables en deux fois		
Le futur promet donner à la future robes bagues et bijoux et fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
90 livres	

Divers	Si prédécès de l'époux donne trente livres à l'épouse si elle se remarie si elle reste veuve sera nourrie et entretenue sur les biens du défunt travaillant sur ceux-ci
---------------	---

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 12/6/1746	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Delbourg Jean	Bouisse (Rességuier)	Anthoine	Resseguier Magdelaine	
EPOUSE	Jeanne XXX		Inconnu	inconnue	Assistée de Marguerite Vidal sa mère nourricière

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Jeanne Vidal lui a constitué soixante livres, savoir trente de son chef et trente de Jean Maury son défunt mari		
Le futur promet donner à la future robes bagues et bijoux et fera reconnaissance, avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
La mère donne à l'époux la moitié de ses biens donne elle se réserve l'usage Biens évalués à 75 livres	

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 22/10/1746	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Abadie Pierre	Camps (Bouchard)	Pierre +	Belot Elisabeth	
EPOUSE	Cournanel Jeanne	Auriac (Cournanel)	Jean +	Sabinaud Marie	Accompagnée de Pierre Brunet son beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue soixante livres dont elle a versé un acompte de trente six livres au moyen de un louis d'or de 24 livres et deux écus de 6 livres et pour parfaire la somme de 60 livres elle a remis cinq chèvres de valeur en « blot » de vingt et quatre livres.		
Le futur fera reconnaissance, avec augment et tiercement le cas de répétition avenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation des biens à quatre vingt livres	

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 13/11/1746	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Tiffou François	Bains (pla de la coste)	Michel	Denarnaud Catherine	
EPOUSE	Azais Marie	Albières (joncaïrolles)	Jean	Guichou Elisabeth	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
75 livres (soixante du chef du père quinze de la mère) Quinze livres avant le mariage et le solde à la St Michel de Septembre prochain	Un cabinet bois sapin fermant à clef Quatre linseuls toile commune valant trois livres chacun Une couverte de laine de valeur de douze livres	
Le futur fera reconnaissance, avec augment le cas de répétition avenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne à l'époux la moitié de ses biens et l'autre moitié à la fin de ses jours se réservant la jouissance de cette moitié tant pour lui que son épouse. Sera tenu le futur de vivre à « même pot et feu » avec ses parents. Ne veuille vivre ensemble ne sera jouissant que de la moitié. Sera tenu de donner à ses frères Jean et Jean Baptiste au mariage ou à 25 ans la somme de 75 livres chacun (de moitié avec son dit père s'ils vivent en commun) En cas ne vivrait ensemble le père donnera 75 livres à l'un des fils.	

signatures	
marques	

Ref :3E7629	Date : 31/12/1746	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Valmigère Jean	Valmigère	Bernard	Banidès Marguerite	
EPOUSE	Monge Elisabeth	Arques	Jean	Azais Elisabeth +	Présent Jean Vidal son b-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Le père lui donne la moitié de ses biens ($\frac{1}{4}$ pour sa mère et $\frac{1}{4}$ pour lui) à condition qu'ils vivent et travaillent en commun. Si séparation ne jouiront que de la moitié du bien donné (= $\frac{1}{4}$) Se réservant la moitié pour en disposer en faveur de ses autres enfants ou comme il en jugera à propos. Estimation du bien donné à 140 livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur apporte sur les biens de son beau père 80 livres legs que lui fit son père au mariage de son frère (acte pris par Désarnaud 13/4/1739) Tant que vivront ensemble seront jouies en commun, si séparation il reprendra	

Le futur beau père fera reconnaissance,

signatures	
marques	Jean Monge Initiales ; Jean Valmigère croix

Ref :3E7629	Date : 22/11/1747	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Denarnaud Joseph	Bains de Monferran	Jean (bessou)	Denarnaud Marie	Assisté de Pierre Captier son oncle
EPOUSE	Saunière Jeanne (absente)	Peyrolles	Antoine	Raynaud Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
78 livres savoir 63 de son chef et 15 de Jeanne Raynaud son épouse. Trente livres ont été payées sur le champ (5 écus de 6 livres) le reste en quatre versements dont le premier aura lieu le 23 octobre 1748		
A réception, le futur fera reconnaissance, avec augment le cas de répétition avenant S'oblige à l'orner de robes bagues et bijoux		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de tous ses biens, si séparation ne pourra jouir que de la moitié du bien donné (soit ¼) Si vie commune participera de moitié à l'établissement de ses frères, si séparé non Estimation des biens donnés 120 livres	

signatures	Saunière père
marques	

Ref :3E7629	Date : 29/10/1747	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Arquier Antoine	Albières	Arquier Antoine +	Villefranche Catherine	Assisté de Jean son frère
EPOUSE	Azalbert Marie (absente)	Lanet	Jacques	Bousquet Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Lui constitue la moitié de ses biens et l'autre moitié (dont il se réserve l'usage pour lui et son épouse) à la fin de ses jours, à condition de payer à François Azalbert leur fils 36 livres après leur décès et celle de quatre vingt dix livres deux draps de lit valant trois livres dix sols pièce une couverture de laine valant douze livres à Elisabeth Azalbert lorsqu'elle trouvera à se colloquer Les biens dud Azalbert sont estimés à six cent quatre vingt quinze livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Il doit rapporter sur le bien de son beau père 550 livres. Il a remis 180 livres ce jour à son beau père, son frère remettra en remettra 105 et pour parfaire la somme elle sera représenté en bêtes à laine. Il s'agit du legs fait par son père	

A réception, le futur beau-père fera reconnaissance

signatures	
marques	

Ref :3E7629	Date : 18/12/1747	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Tisseyre Jean	Sougraigne (Bernous)	Bernard	Cros Françoise	
EPOUSE	Belot Marie (absente)	Fourtou (Belot)	Jean	Belot Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
75 livres Payables 37 livres 10 sols à la prochaine fête de tout saints et le reste un an plus tard	5 linseuls de 20 pans chacun de prix de 30 sols la canne Une paillasse de trois cannes et demi de 24 sols la canne Une couverture laine du prix de quinze livres Un coussin garni de vingt cinq livres plumes Un cabinet bois de sapin avec fermeture de valeur de 8 livres Une robe et jupe raze ou burat Les cas dotaux seront remis avant la célébration	
A réception, le futur fera reconnaissance, avec augment le cas de répétition avenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne au fils le ¼ de ses biens le reste à sa mort à charge pour lui de faire les constitutions dotales à ses frères Etienne et Jean Pierre soit trois cent livres à chacun (150 livres au mariage et 150 un an après). Jusqu'auquel temps travailleront au bien commun sur lequel ils seront nourris et vêtus. Si l'un devenait infirme sera entretenue sur ledit bien sa vie durant. Si l'un préfère partir son père réduit de moitié (150 livres) sa constitution. Biens évalués à 800 livres à ce compris les futurs légats aux deux frères	

signatures	
marques	

Ref :3E7629	Date : 2/1/1748	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rocher Jean	Arques	Joseph +	Mouichous Marianne	
EPOUSE	Saunière Anne	Arques	Antoine	Barthe Françoise	Assistée de ses père et mère et de son frère Etienne

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
150 livres dont cent seize ont été déjà payées les 36 livres restantes dans un an Sa mère lui donne soixante six livres	Quatre linseuls toile de maison de 20 pans chacun Couverte de laine valant quinze livres Traversin garni de 25 livres plume Une pailhasse Le tout a été remis avant le mariage	Sa mère lui donne un champ sis au dit Arques d'une setérée de terre valant trente livres, disponible après que Saunière père ait levé la récolte
A réception, le futur fera reconnaissance, avec augment le cas de répétition avenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Sa mère lui tous ses biens s'en réservant la moitié à la condition que le futur paiera à son frère Barthélémy 21 livres lorsqu'il trouvera à se marier ou qu'il aura 25 ans et quatre livres qu'elle lui a fourni pour son apprentissage de cordonnier. Marie Rocher sœur du futur recevra 45 livres à son mariage (payable par moitié mère et futur). Gabriel même somme de quarante cinq livres, s'il veut apprendre un métier lui fourniront en tant moins du dit legs ce que coûtera l'apprentissage.</p> <p>Etant convenu que les susdits légats payés de moitié, la mère pourra vendre pour sa subsistance la moitié réservée en cas de « <i>mecomptement</i> » ou du mépris que pourrait faire son fils</p> <p>Vivront à « même pot et feu » et travailleront au dit bien</p>	

signatures	Epoux et son beau-père
marques	

Ref : 3E7629	Date : 22/1/1748	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Denarnaud Jean	Bains (borde nove)	Bernard	Azais Jeanne	
EPOUSE	Barrière Libérate		Pierre +	Rivière Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue 40 livres legs fait par son père testament (Désarnaud not de Bouisse) Antoine Désarnaud son beau-frère et oncle du futur promet payer cette somme soit trente cinq livres avant le mariage et le reste un an après		
A réception, le futur fera reconnaissance, avec augment le cas de répétition avenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne au futur tous ses biens, mais si séparation ne pourra jouir que de la moitié (le père se réservant pour lui et son épouse l'autre moitié). Feront de moitié le pacte de Joseph frère du futur quand trouvera à se marier s'élevant à trente six livres en attendant travaillera au bien commun, s'il préfère servir de valet avant de se marier il ne recevra que vingt et quatre livres Estimation des biens à 80 livres	

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 11/8/1748	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Vidal Bernard (brassier)	Arques	Jean +	Garrigue Marguerite	
EPOUSE	Carla Marianne	Arques	Antoine	Bordis Catherine	Assistée de J P Cros son b-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres 75 de son chef 15 de celui de son épouse Payables 18 livres avant le mariage 72 en quatre versements de 18 livres à N D d'Août		
Sera tenu le futur d'orner la future de bagues et bijoux qui lui seront acquis en cas de prédécès A réception, le futur fera reconnaissance, avec augment le cas de répétition avenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Cent trente livres	

Lègue à la future quarante cinq livres en cas de prédécès

signatures	
marques	

Ref :3E7629	Date : 22/11/1748	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Azais Antoine	Arques	Jean +	Azais Marie	
EPOUSE	Cassignac Françoise (absente)	Arques	Antoine	Denarnaud Marie	Bernard son frère présent

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
54 livres savoir 43 de son chef 11 de celui de son épouse sera payée : 9 livres pour le prix d'un habit dans un an les 45 livres restantes trois ans après son décès (quinze livres par an) et ne pourra plus prétendre sur les biens des parents		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation des biens à 100 livres	

Divers	Le futur fait don à la future d'une chambre dont elle pourra disposer à ses grés et volontés
---------------	--

signatures	Bernard Cassignac (frère de l'épouse)
marques	

Ref :3E7629	Date : 29/12/1748	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cros Barthélémy	Terroles (Baux)			
EPOUSE	Raynaud Anne (absente)	Terroles	Grégoire		Assisté de son frère Joseph et de Pierre Saunière son beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
45 livres payables en deux fois à la fête de St Michel de Septembre		
Sera tenu le futur d'orner la future de bagues et bijoux		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation des biens 200 livres	

Divers	L'époux donne cent cinq livres à l'épouse en cas de prédécès
---------------	--

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 12/1/1749	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Maury Alexis (brassier)	Bains (sibade)	Hyacinthe	Maury Bernarde	
EPOUSE	Cassignac Elisabeth (absente)		Pierre	Tisseyre Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Le père lui donne tous ses biens à condition de vivre à même pot et feu . Si séparation se réserve la moitié du bien donné tant pour lui que pour sa femme</p> <p>Au mariage de Anne Cassignac fourniront (de moitié) 67 livres 10 sols en argent quatre linseuls un traversin garni de plumes une paillasse une couverture de laine un garde robe bois de sapin une veste et jupe rase double s'élevant les dits cas dotaux à 48 livres, comme aussi lui sera donnée une brebis lenant (ou levant ?) de l'âge de trois ans</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Cent quatre vingt dix livres (180 de son chef 10 de son épouse) qui seront payées 140 avant le mariage et le solde dans un an à compter de ce jour	

signatures	Alexis Maury
marques	

Ref :3E7629	Date : 26/4/1749	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Bataille Pierre	Valmigière	François	Resseguier Marie	
EPOUSE	Cerny Marie	Terroles	Jean +	Raynaud Marie	Présents Guillem Cerny son oncle, J.P Cros son beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>130 livres legs que lui fit sa mère au contrat de Marguerite sa sœur avec Jean Pierre Cros (11/7/1735 Désarnaud notaire)</p> <p>Trente livres (destinées aux nipes) seront payées avant le mariage. Le solde en cinq versement de 20 livres à chaque fête de St Michel de septembre. Renonce à toutes prétention sur les biens paternels</p>		
A réception, le futur fera reconnaissance, avec augment le cas de répétition avenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Le père donne à l'époux tous ses biens se réservant la moitié pour lui et sa femme, de même qu'il se réserve sur le bien donné la somme de trente six livres pour en disposer en faveur de qui bon lui semblera. Sa mère lui donne la moitié de ses biens présentement l'autre moitié à la fin de ses jours à la charge pour le futur de payer à Jean et Barthélemy et Marie ses frères et sœur vingt livre à chacun après son décès</p> <p>Biens estimés a 90 livres pour ceux provenant du père et 120 ceux provenant de la mère</p>	

signatures	Guillaume Cerny oncle
marques	

Ref :3E7629	Date : 11/5/1749	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Chaluleau Jean (brassier)	Fourtou (la bernède)			
EPOUSE	Fabre Anne (vve Guichou)	Fourtou (la mouline)			Assistée de Blaize son frère meunier à Cubières

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		A déclaré n'avoir rien à apporter sur les biens dudit Chaluleau

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Lui donne tous ses biens en cas de prédécès se réservant sur les dits biens soixante livres pour en disposer comme bon lui semblera. S'il ne les utilise pas ils reviendront à la dite Fabre</p> <p>Est convenu que si prédécès de l'époux ou s'il n'y a pas d'enfant de leur mariage la dite Fabre ne sera jouissante du bien que sa vie durant</p> <p>Ses biens sont de 280 livres</p>	

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 5/7/1749	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Malet Bernard	Camps (bastide)	Jean +	Abadie Marie	
EPOUSE	Rougé Antoinette (absente)	Sougraigne (Bernous)	Antoine	Caverivière Magdelaine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
150 livres 130 de son chef et 15 de son épouse. Trente livres seront payées avant le mariage pour servir aux nipes . Les 120 livres restant sera tenues de les payer à son beau-fils le jour où celui-ci trouvera un fonds convenable. En attendant il gardera la somme sans payer d'intérêt.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le dit Malet était resté l'espace de cinq ans chez son futur beau père et n'ayant nul bien pour reconnaître la constitution de sa future épouse, lorsqu'il l'aura reçue sera tenu de la reconnaître sur ses biens pour la répéter le cas échéant	

signatures	
marques	

Ref : 3E7629	Date : 10/8/1749	Lieu : Arques			
	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Bernard	Arques	Bernard	Burgat Jeanne	
EPOUSE	Raynaud Elisabeth (absente)	Arques	Jean	Burgat Rose +	Pierre son frère est prst

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Le père lui donne la troisième partie de ses biens tels qu'ils seront après son décès, de valeur les dits biens de 30 livres
A réception, le futur fera reconnaissance, avec augment le cas de répétition avenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père lui donne la troisième partie de ses biens, sa mère lui donne aussi la troisième partie de ses biens, se réservant l'un et l'autre la jouissance . De valeur le dit bien en « blot » de 45 livres	

signatures	Jean et Pierre Raynaud
marques	

Ref :	Date : 8/9/1749	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Gaillard Pierre (brassier)	Cassaignes	Antoine	Planel Catherine +	
EPOUSE	Reffre Marie	Véraza	Pierre	Fraiche Guilhaumette	Blaize Fraiche son oncle prst

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres dont quinze ont été versées en à compte (2 écus de six livres et un de trois), le reste payé en 2 fois à la fête de toussaint	Un acte du cinq octobre même année complète celui du 8 septembre in précise que Pierre Reffre a promis 60 livres pour les <i>dotalisses</i>	
A réception, le futur fera reconnaissance, avec augment le cas de répétition avenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne au fils la moitié de ses biens et l'autre moitié à la fin de ses jours à condition que son fils soit tenu de le nourrir et entretenir sa vie durant Estimation des biens donnés 250 livres	60 livres

signatures	Gaillard père
marques	

Ref :	Date : 8/9/1749	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Reffre François	Vérazza	Pierre	Fraiche Guilhaumette	Blaize Fraiche son oncle prst
EPOUSE	Jean Elisabeth	Vérazza	Etienne +	Maurel Jeanne	Assistée de son frère Bd et de Antoine Saunière son beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
75 livres (69 du père et 6 de la mère) 60 livres payées et le reste sur deux ans	Caisse en bois de sapin de valeur 6 livres	
Le futur sera tenu d'orner la future de robes bagues et bijoux. A réception il fera reconnaissance, avec augment le cas de répétition avenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne au fils la moitié de ses biens et l'autre moitié à la fin de ses jours, se réservant l'autre moitié pour lui et son épouse. A la condition qu'ils vivront ensemble à même pot et feu et travailleront au bien commun. Seront tenus de faire, de moitié, les parties de Pierre et Barthélémy Reffre lorsqu'ils trouveront à se marier soixante et quinze livres à chacun. Estimation des biens à 230 livres	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 27/9/1749	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Boyer Alexis (brassier)	Missègre			
EPOUSE	Delbourg Marguerite	Bouisse (gélis)	Jean +	Barbaza Marie	Présents ses frères Bernard et Jean et Jean Gibert son oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres (legs que lui fit son père testament pris par Barrière curé de Bouisse et enregistré chez Cambriels) Sera payée en deux ans Jacques Pech (absent Mouisse curé faisant pour lui) son cousin germain lui fait présent de 120 livres et la future renonce à tout procès qu'elle avait pendant avec le dit Pech	Robe de raze commune valant quinze livres (sera remise au mariage)	
A réception futur fera reconnaissance, avec augment le cas de répétition avenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation des biens 300 livres	

Divers	En cas de prédécès ledit Boyer laisse à la future la jouissance, gardant viduité, d'un couvert ou borde avec la moitié du jardin tenant la borde (le tout valant 50 livres)
---------------	---

signatures	Bernard Delbourg (frère)
marques	

Ref :	Date : 28/9/1749	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Tisseyre Pierre (brassier)	Albières	Guillaume	Chauvet Marie	
EPOUSE	Magnia Anne (absente)	Albières	Martin +	Limousy Paule	Barthélemy son frère faisant pour elle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Barthélemy donne à sa sœur tous ses biens sauf la maison dont il se réserve la moitié jusque à sa mort, le futur jouissant de cette moitié sera tenu de lui donner six livres tous les ans à la St Michel. Se réserve aussi la propriété d'un pré dont Tesseire pourra (tant que Bmy le voudra) prendre le « dail » mais Bmy pourra affermer le regain à qui bon lui semblera. Pour le seul foin du « dail » Tisseyre donnera 30 livres par an à la St Michel. Barthélemy payera la taille du pré, moyennant ce la sœur n'aura plus rien à prétendre sur les biens de son frère. Si Tesseire fait des recherches sur le dit pré Barthélemy promet fournir la moitié des frais contre les agresseurs. Estimation des biens 200 livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père lui donne la moitié de ses biens se réservant l'autre moitié Estimation des biens à 100 livres	

signatures	Présents Guillaume Robert de la Prade et Louis Robert de la Tour rdts aux verreries de Moussan
marques	

Ref :	Date : 9/12/1749	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cros François (brassier)	Bouisse	Jean	Devèze Jeanne	Alexis et Jean ses frères sont présents
EPOUSE	Valmigère Marguerite (absente)	Valmigère	Pierre (brassier)	Valmigère Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Le père donne à la fille tous ses biens s'en réservant la jouissance de la moitié tant pour lui que pour sa femme, de pouvoir les vendre en cas de besoin pour leur subsistance à la conditions que les futurs seront obligés de donner à Anne, Marianne, Marie et Catherine leurs belle-sœurs 45 livres et une caisse en bois de sapin de valeur de 4 livres (confirmer sur original) au mariage ou à 25 ans. En attendant seront nourries et entretenues sur le bien au profit duquel elles travailleront. Paiement de moitié si vivent ensemble et à même pot Valeur des biens donnés 280 livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
S'oblige de rapporter sur les biens de son beau-père 240 livres (laquelle ledit Valmigère emploiera pour niper la future épouse ou pour survenir aux affaires et liquide de la maison) et 30 brebis valant 3 livres 10 sols pièce. Cent vingt livres et les brebis avant le mariage le solde sur quatre années à N D d'Août . Si séparation le futur ne pourra exiger que la moitié du bétail.	
A réception le beau père sera tenu de reconnaître sur ses biens	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/1/1750	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Maury Mathieu	Bains (Sibade)	Hyacinthe	Maury Bernarde	Présent son cousin Bd Cros de Pébrières
EPOUSE	Clotes (Babou) Guillaumette	Cassaignes	Jean +	Clotes Catherine	Assistée de ses oncles Jean Pierre Clotes et Jean Fcs Rougé

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue ses biens et par exprès cuex advenus des légats par testament du père (captier Espéraza) et de la mère (Siau Couiza) Valant 150 livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne 150 livres qui sera payée de jour en jour	
Sur laquelle il sera tenu de reconnaître l'apport de la future	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 3/1/1750	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Gavignau Joseph	Bains de Rennes			Présent Jean Pierre son frère
EPOUSE	Cassignac Elisabeth (absente)	Bains de Rennes	Pierre	Tisseyre Marianne	Présent son beau-frère Etienne Tisseyre

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Le père lui donne tous ses biens dont il se réserve la jouissance pour lui et son épouse à la charge des futurs de faire les partis de Anne sœur d'Elisabeth à son mariage ou au terme et paiement qui seront convenus ensemble soit 75 livres ; seront tenus de lui bailler quatre linseuls de 20 pans chacun une paillasse, un traversin garni de 25 livres de plumes, une couverture de laine, une veste et jupe de raze double, un garde robe bois de sapin fermant à clef et une brebis <i>lenant</i> , tous les effets et nipes lui seront baillés avant son mariage. Convenu qu'ils vivront en commun et travailleront au profit de la maison
Le père sera tenu d'orner sa fille de bagues et bijoux		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Gavignaud rapporte cent vingt livres soit cinq louis de vingt et quatre livres.	
En cas de séparation Gavignaud ne pourra répéter que les cent vingt livres et ne pourra jouir des biens donnés par ses beau-parents qu'après leur décès.	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 28/8/1750	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Audouy Blaize	Fourtou	Jean François +	Cube Anne +	Accompagné de J.B Cube son cousin
EPOUSE	Raynaud Rose (absente)	Arques	Jean	Burgat Rose	Assisté de son frère Pierre (Soulatge) et de son beau fils Bernard Raynaud meunier à Serre

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Le père donne à sa fille le tiers de ses biens tels qu'ils seront après son décès, de la valeur de 30 livres
A réception, le futur sera tenu de reconnaître avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur fait donation à la future de cent livres à prendre sur ses biens, gardant viduité. A déclaré ces biens être de la valeur de cent vingt livres	

signatures	Audouy, Raynaud et Cube
marques	

Ref :	Date : 2/10/1750	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Maury Jean Baptiste	Bains (Sivade)	Jean	Denarnaud Marie +	
EPOUSE	Gaillard Marianne (absente)	Peyrolles	Jacques	Lacroux Marguerite +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Tous ses biens mais se réserve la jouissance de la moitié pour lui et son épouse en cas de séparation. Maury sera tenu de payer trente livres à Catherine Gaillard à son mariage. Valeur des biens donnés 130 livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré n'avoir nul bien	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/10/1750	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Boni Pierre (brassier)	Fourtou (la mouline)	Jean	Désarnauds Marie +	
EPOUSE	Chauvet Jeanne	Fourtou (Marot)	Antoine +	Bourrel Marie	Accompagnée de Jean son frère et Pierre Bourrel son oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue 136 livres au moyen 68 livres payées par son frère (onze écus de six livres et quarante sols). Le solde en deux versements à la fête de tousaint.		
A réception époux et son père reconnaîtront avec augment en cas de répétition		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père constitue au fils la moitié de tous ses biens et l'autre moitié au décès, s'en réservant la jouissance et faculté de vendre pour sa subsistance, à la condition de vivre ensemble « à même pot et feu » de payer les dettes de moitié et à condition de payer à Jacques, Jean Baptiste, François, Jean et Antoine ses frères vingt et quatre livres au mariage ou à 25 ans et à Catherine sa sœur soixante livres au mariage ou à 25 ans Si ne peuvent vivre en commun le futur ne paiera que la moitié des légats Biens donnés estimés à 290 livres	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 2/11/1750	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Bascou Jean Pétit	Fourtou (la moulène)	Etienne		Assisté de Jean son frère aîné
EPOUSE	Izard Marguerite (absente)	Cucugnan	Mathieu	Caunel Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres payables en trois ans à compter de ce jour.	Quatre linseuls Une couverture laine Deux habits composés de veste et jupe de cadis ou raze Une jupe drap de pagès Un traversin ou coussin boutane garni de 25 livres de plume Le tout sera remis avant la célébration	
A réception époux reconnaîtra avec augment en cas de répétition		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le frère de l'époux lui donne la moitié de tous ses biens et l'autre moitié à la fin de ses jours dont il se réserve la jouissance ainsi que de la maison où il habite (qui n'entrera pas dans le partage en cas de séparation) dont il se réserve la jouissance pour lui et Marguerite Tisseyre son épouse. Convenu qu'ils vivront à même « pot et feu » et paieront dettes et légats de moitié. Si séparation est convenu que le legs que le père fit à Jean petit, aux pacte de Jean son aîné, sera nul et non avenu. En cas de séparation seront tenus de donner l'un à l'autre le passage à l'eau pour arroser leurs pièces Estimation des biens à 190 livres	Trente livres

signatures	
marques	

Ref :	Date : DATE	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Azais Guillaume	Bains de Monferran	Louis +	Calas Marie	
EPOUSE	Azais Marie	Arques	Etienne +	Espeut Catherine	Présent son beau frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
45 livres en deux versements à la Saint Michel	Sa mère lui constitue le legs fait par son père (20/6/1736 Désarnauds Bouisse) Une robe de raze commune Une couverture laine Deux linseuls toile commune Un coussin garni de 25 livres de plume Le tout payable avant le mariage	
A réception époux reconnaîtra avec augment en cas de répétition		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne tous ses biens s'en réservant a jouissance est convenu qu'ils vivront à « même pot et feu » et qu'ils travailleront au dit bien. Le futur sera tenu de payer les légats fait par son père à ses frères dans son testament (Siau Espéraza) et dettes s'il y en a. Estimation des biens à 120 livres	30 livres

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/1/1751	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Antoine	Peyrolles (pontils)	Pierre +	Fraiche Marie	Assité de Jacques son frère
EPOUSE	Mouinié Marie	Arques (Frau basse)	Pierre +	Azais Catherine	Présent son beau frère Pierre Saunière époux de Catherine Mouinié

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son beau-frère et sa sœur lui constituent la moitié de ses biens, vivant ensemble à même « pot et feu »</p> <p>En cas de séparation seront obligés ledit Saunière et son épouse lui relâcher la moitié des dits biens donnés.</p> <p>Le futur sera tenu de payer la moitié des dettes et légats s'il y en a.</p> <p>Le bien « en blot » estimé à 140 livres</p> <p>Le dit Saunière a dit avoir en son pouvoir du dit Raynaud représentée en grains cavaux et pièce de terre (aux pontils) la somme de 125 livres</p>
<p>Les quelles sommes de 75 livres et 125 livres le dit Saunières promet lui remettre en cas de séparation et ne pouvant vivre ensemble et au cas la donation faite par ladite Catherine à sa sœur ne pourrait valoir et ne pourra exiger que la dite somme reportée</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>L'époux se constitue 75 livres soit 45 du legs de Jacques son grand père dans son testament (Roudel 11/12/1735) 7 livres 10 s pour ce qui le compète de la constitution de sa mère et 27 livres 10 sols que son frère lui donne et moyennant ce se tiendra pour satisfait.</p> <p>Payables les 75 livres ainsi : 45 avant le mariage et le reste à la prochaine fête de Pâques dans un an</p>	

Divers	En cas de prédécès du futur l'épouse sera jouissante du bien.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/1/1751	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Azais Raymond	Arques (Perruche)	Louis	Maury Marie	Anne sa sœur l'assiste
EPOUSE	Rivière Geneviève	Bouisse (St Pancrace)	Jean +	Maury Marie +	Assistée des ses sœurs Anne et Marie Rose et de ses beau-frères Jean Bernard (Sauzède), Jean Pierre Azais Perruche

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue 70 livres dont 45 ont été remis au futur		
A réception époux reconnaîtra avec augment en cas de répétition		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Le père donne au futur tous ses biens à condition de vivre ensemble à « même pot et feu » et de travailler au profit de la maison. Se réservant pour lui et son épouse la moitié des dits biens. Seront tenus de donner, de moitié :</p> <p>à Jean Azais tailleur à Soulatge (fils et beau frère) la somme de soixante livres (payable après le décès du père)</p> <p>à Marianne Azais la somme de quatre vingt dix livres, quatre linseuls une robe et jupe raze une couvert laine une caisse bois à son mariage et vivant ensemble avec son père. Les susdits effets estimés à 30 livres</p> <p>Estimation du bien donné 180 livres</p>	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 22/4/1751	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rivière Barthélémy	Saint Salvaire			
EPOUSE	Clotes Catherine (vve Raynaud)	Peyrolles			

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue 135 livres à prendre sur ses biens solides et privilégiés		
A réception époux reconnaîtra avec augment en cas de répétition		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Si prédécès de l'époux, il lui laisse la jouissance d'une chambre meublée (avec ameublement valant 40 livres) et une pension annuelle de trois setiers de blé et trois setiers de seigle payable à la fête de N D de septembre
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/5/1751	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Izard Julien	Cucugnan	Jean +	Gélis Thècle	
EPOUSE	Conte Anne (absente)	Albières	Pierre	Bousquade Marie +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Le père lui donne tous ses biens étant convenu qu'ils vivront « à même pot et feu » et travailleront au profit de la maison. Les futurs paieront</p> <p>à Martial Conte à son mariage 30 livres et 7 brebis jeunes de valeur de 4 livres chacune</p> <p>à Magdelaine Conte à son mariage ou à 25 ans 60 livres et un coffre valant 6 livres</p> <p>En attendant Martial et Magdelaine seront vêtus nourris et entretenus sur ledit bien tant en maladie qu'en santé et travailleront au profit de la maison.</p> <p>Convenu que le beau-fils ne pourra se séparer et qu'au cas veuille le quitter et se séparer ne pourra exiger que ce qu'il a rapporté et la moitié de la récolte pendante au dit moment. Le beau père se réservant après la séparation la jouissance du susdit bien</p> <p>Estimé le bien à 400 livres</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Promet rapporter cinq cents livres dans deux ans	

Divers	Se réservant ledit Comte 10 livres pour en disposer à ses gré et volonté
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 28/6/1751	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Delbourg Jean dit castel	Bouisse (gélis)			
EPOUSE	Pech Elisabeth	Bouisse (Font de Razouls)	Jacques +	Sabouraud Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
75 livres du chef de la mère à prendre sur les biens du père		Tous les biens que feu Jacques Pech son père lui a laissé dans son testament (16/3/1747 Arques) Valant le dit bien 300 livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue 800 livres qu'il promet rapporter sur les biens de la future dans deux ans	
La future fera reconnaissance à réception	

signatures	Is Paiche
marques	

Ref :	Date : 26/6/1751	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Delbourg Jean	Bouisse (gélis)	Jean (naudet)		
EPOUSE	Delbourg Marianne		Bernard	Cros Toinette	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous et chacun ses biens d'une valeur de 500 livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue trois cents livres qu'il promet rapporter sur le dit bien	

Divers	Il semble que le contrat ait été rompu
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/10/1751	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cantié Guilhaume(absent)	Salagriffe	Etienne	Autiol Françoise	
EPOUSE	Villefranche Marie (absente)	Albières	Jean	Montpellier Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Cent vingt livres Soit soixante livres avant le mariage et le solde dans un an	Deux habits composés de veste jupe l'un de drap de pagès l'autre de raze Quatre linseuls toile commune Une couverture laine moyenne valeur Un traversin sans plume Une paillasse Un armoire bois de sapin Payable avant le mariage	

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père lui fait donation de tous les biens dont il se réserve la moitié pour lui et sa femme. Le futur sera tenu de payer à son beau-frère Etienne la somme de cent vingt livres (dont quatre vingt dix serviront de légitime sur les biens des parents et trente sur les intentions qu'il pourrait avoir sur les biens de sa mère) Estimation des biens 280 livres	60 livres

signatures	
marques	

Ref :	Date : 17/10/1751	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Monge Léonard	Missègre	Jean	Maury Marianne +	
EPOUSE	Gibert Marie	Missègre	Barthélémy	Andrieu Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Cent livres (60 du chef du père 40 de celui de la mère) Il promet payer avant le mariage		
Le futur fera reconnaissance à réception, avec augment.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne la moitié de ses biens à la réserve de deux maisons celle qu'il habite et une qu'il a De Jean Delfour à la condition de payer à Jeanne Monge sa nièce et petite fille du dit Jean 150 livres à ses pactes de mariage ou à vingt cinq ans et c'est pour les prétentions qu'elle et son feu père Vincent Monge pourraient avoir sur les biens de Jean Monge. Paiement se fera de moitié père et fils. Dans les cent cinquante livres sont comprises trente livres pour satisfaire prétentions de Marianne sur les biens de sa grand mère Marianne Maury Vivront ensemble à « même pot et feu » travailleront au profit de la maison</p> <p>Estimation des biens donnés à cent cinquante livres.</p>	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 17/10/1751	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Gibert Jean	Missègre	Barthélemy	Andrieu Marie	
EPOUSE	Monge Rose	Missègre	Jean	Maury Marianne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
150 livres (120 de son chef 30 de la mère) laquelle somme sera remise ainsi : cent avant le mariage et cinquante dans deux ans à compter dudit jour		
Le futur fera reconnaissance à réception, avec augment.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père lui donne la moitié de tous ses biens d'une valeur de cent cinquante livres, la mère cent trente sept livres dix sols à condition qu'ils vivent ensemble à « même pot et feu » et que le fils travaille au profit de la maison Convenu que si le père n'a pas disposé en faveur de quelqu'un d'autre des biens réservés ils appartiendront au fils qui paiera dettes et légats	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 29/11/1751	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Bourrel Barthélemy	Béssède	Arnaud	Cathala Marguerite	
EPOUSE	Maury Anne	Arques	Jean	Carla Constance	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Ses père et mère lui donnent tous leurs biens s'en réservant la moitié étant convenu qu'ils vivront ensemble « à même feu et pot » . Participeront par moitié aux pactes de Françoise et Bernarde Maury (filles et belle-sœurs) ou à 25 ans, leur donneront à chacune 45 livres et deux linseuls jusque alors seront vêtues nourries et entretenues sur le dit bien. Participeront de moitié père et beau-frère (le beau père en son nom et celui de son épouse). Valeur des biens 100 livres ceux de Maury et autant pour l'épouse.</p>
A réception, Maury sera tenu de reconnaître la somme sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>L'époux se constitue trois cent livres qu'il promet remettre à son futur beau-père savoir avant l'acte 177 livres au moyen d'un mulet de valeur 135 livres et 42 livres en argent et pièces de cours.</p> <p>Le solde dans le courant du mois de septembre prochain.</p> <p>Convenu que Bourrel ne pourra répéter la somme qu'après le décès de Maury et de son épouse</p>	
Sera tenu d'orner la future de bagues et bijoux qui lui seront acquis en cas de prédécès	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 2/12/1751	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Saunière Etienne		Antoine	Barthés Françoise +	
EPOUSE	Barthés Anne	Arques	Antoine	Monge Jeanne Marie	Assistée de Louis Sire son oncle chirurgien de Bouisse

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui donne deux cents livres. Cent avant le mariage pour acheter un lit. Le solde un an après les noces	Cinquante livres seront données avant le mariage par la mère pour l'achat de « nipes »	
A réception le futur reconnaîtra sur ses biens avec augment pour le cas de répétition survenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne quatre cent vingt livres savoir vingt livres avant le mariage pour acheter le lit et les quatre cent livres seront payées au dit Etienne qui a promis de vivre ensemble le jour où il le quittera en argent ou bien fonds au choix du père. Est convenu que s'il le quitte il lui cède la maison qu'il habite dont Etienne est héritier par le testament de sa mère (Arques)	

signatures	Barthés et Sire
marques	Saunière une croix

Ref :	Date : 14/12/1751	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Coudié Jean Pierre (brassier)	Camps	Pierre +	Moulines Delphine	
EPOUSE	Espeut Marie (absente)	Auriac (Espeut)	Jean	Gibert Jeanne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Le père lui donne tous ses biens à condition de vivre « à même feu et pot » ; si séparation se réserve la jouissance de la moitié du bien donné. Convenu aussi qu'ils donneront 60 livres à Marianne Espeut (fille et belle sœur) pour son mariage ou à 25 ans. De même paieront à Alexis, Antoine, Barthélémy et Jean Espeut (fils et beau-frères) quarante cinq livres et une brebis de valeur de quatre livres à leur mariage ou à 25 ans. En attendant seront nourris vêtus et entretenus sur ledit bien sur lequel ils travailleront. Convenu que la participation se fera de moitié (séparés ou non) Estimation du bien à deux cent quatre vingt dix livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur doit rapporter sur les biens du beau père deux cent cinquante livres soit cent vingt livres en bétail à laine qu'il promet remettre avant la célébration du mariage et trente livres présentement au moyen de cinq écus de six livres. La quelle somme et celle de deux cent vingt livres sera reconnue par ledit Espeut sur tous les biens donnés et qui ne pourra être répétée en cas de séparation sur la moitié réservée par Espeut	
Il semble que le notaire ait commis une erreur à propos de la première estimation du bétail	

signatures	Espeut
marques	

Ref :	Date : 18/1/1752	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rougeas Guillaume (brassier)	Bugarach (vialasse)	Jean +	Rouger Bernarde	
EPOUSE	Saunière Jeanne (veuve Denarnaud)	Peyrolles	Antoine +	Raynaud Jeanne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
78 livres legs que lui fit son père à son mariage avec feu Joseph Denarnaud (22/10/1747 Arques). Laquelle somme, ou partie d'icelle son frère l'ayant reconnue de Jean Denarnaud beau-père de la fiancée, il promet payer : douze livres présentement et le solde dans un an et huit mois savoir trente trois livres à la St Michel et le reste un an après		
A réception le futur fera reconnaissance avec augment le cas de répétition survenant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens de la valeur de cent vingt livres	

Divers	En cas de prédécès de l'époux la veuve sera jouissante du bien gardant viduité.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 25/1/1752	Lieu : Bouisse			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Mir Antoine	Albières	Antoine	Arquier Marie	
EPOUSE	Calvet Jeanne (absente)		Raymond	Gout Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
90 livres dont trente ont été payées au passage de l'acte (5 écus de 6 livres); trente livres seront payées à N D d'Août et le solde un an plus tard.	Une couverture de laine Un traversin garni de vingt cinq livres de plumes Une jupe de drap de pagès ou raze Un coffre bois de sapin fermant à clé Seront payés avant la célébration du mariage	
Lorsque le « Saurines » aura reconnu la susdite somme la reconnaîtra avec l'augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son oncle Jean Mir lui donne tous ses biens s'en réservant la jouissance tant pour lui que pour Geneviève Raynaud sa femme, se réservant aussi cinquante livres sur son bien sa vie durant à la condition que le futur et son épouse vivront avec lui et sa femme Estimation des biens donnés à deux cents livres	30 livres

signatures	C R (Calvet Raymond) + (Mir Antoine) M (Mir Jean)
marques	

Ref :	Date : 5/4/1752	Lieu : Fourtou (Marot)			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Guichou Pierre	Fourtou (la Mouline)	Jean +	Alquié Jeanne	
EPOUSE	Chauvet Marie	Fourtou (Marot)	Jean	Chauvet Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
120 livres dont 60 seront utilisées pour les nipes et payées avant la célébration du mariage, le solde le 1/11/1753		
A réception le futur sera tenue de reconnaître avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue 150 livres	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 29/4/1752	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Jean	Cassaignes (né au pontils)	Pierre +	Fraiche Marie	Son oncle Bernard Raynaud l'assiste
EPOUSE	Constans Anne vve Rey Simon	Saint Louis	Jean +	Audonnet Anne	Accompagné de Paulet son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
105 livres dont trente livres au passage de l'acte le solde en deux ans. La future donne pouvoir à son frère de retirer sur les biens de son feu premier mari	Quatre linseuls de toile de valeur de trois livres chacun et une caisse de valeur 3 livres. Lesquelles choses ledit Paulet s'engage remettre au futur avant le mariage	
A réception le futur fera reconnaissance avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Lui donne cent livres à prendre sur ses biens en cas de prédécès de l'époux. Valeur de ses biens 190 livres	

Divers	Convenu qu'en cas de prédécès les robes bagues et bijoux seront acquis à la future
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/5/1752	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Caverivière Alexis (tailleur d'habits)	Missègre	Jaques +	Cajoulet Jeanne	
EPOUSE	Cros Marie	Missègre	Jean Pierre +	Dezarnauds Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Tous et chacun ses biens évalués à 90 livres
A réception le futur fera reconnaissance avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation de ses biens 75 livres	

Divers	Sera tenu le futur époux d'orner la future de bagues et bijoux et robes aux dépends de ladite constitution.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 20/1/1753	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Antoine (brassier)	Arques	Bernard	Burgat Jeanne	
EPOUSE	Cambriels Elisabeth (vve)	Bouisse	Claude +	Maury Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
200 livres à prendre sur les biens de son feu premier mari		
A réception le futur fera reconnaissance avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Père lui donne une pièce de terre d'une sétérée partie en champ partie en vigne estimée à 60 livres	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 11/2/1753	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rouch Jean (absent)	Bugarach	Louis		
EPOUSE	Guichou Jeanne	Fourtou (la mouline)			Jean son frère faisant pour elle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Legs de trente livres contenu dans le testament de son père (Désarnaud à Bouisse le 17/7/1746) seront payées à la St Jean Baptiste	Veste et jupe burat double Trois linseuls de dix huit pans de vingt quatre sols la canne, Une couverture de laine de huit livres Une boutane pour faire un coussin de valeur de deux livres dix sols Une caisse bois de sapin de quatre livres. Les quelles nipes seront remises avant le mariage	
A réception le futur fera reconnaissance avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens s'en réservant la jouissance sa vie durant à la charge de payer à Bernard Rouch cinq livres à son mariage. Estimation des biens 20 livres	

signatures	Rouch Louis
marques	

Ref :	Date : 3/5/1753	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Limouzy Barthélemy	Albières	Jean +	Gibert Anne	Présent son beau frère Jean Mir
EPOUSE	Arquié Elisabeth	Salza	Etienne	Sourgnes Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
36 livres payables en deux fois à la Saint Michel	Quatre linseuls Quatre cannes de toile pour faire une paillasse Une couverte de laine Un cabinet bois de poirier Une veste jupe raze Le tout remis à la célébration du mariage	
A réception le futur fera reconnaissance avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses biens de valeur 75 livres	30 livres

signatures	
marques	

Ref :	Date : 2/6/1753	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cros Jean	Bouisse	Bernard +	Delbourg Anne	
EPOUSE	Fraisse Marguerite (absente mais présente sur la fin de cet acte)	Valmigière	Blaize	Chauvet Marguerite +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Marguerite Désarnaud fait don à sa filhastre de 90 livres à prendre sur ses biens après sa mort.		<p>Le père donne à la fille tous ses biens, se réservant la jouissance de la moitié sa vie durant , en cas de séparation car il est convenu qu'ils vivront ensemble à la charge de payer cent cinquante livres à Jean Jacques son fils et cent livres et un cabinet valant neuf livres à Anne leur frère et sœur à leur mariage, paieront aussi à Jean Jacques en son temps 4 brebis tersonnes, jusqu'au dit temps seront nourris vêtus et entretenus sur le bien au profit duquel ils travailleront. Si Jean Jacques ne veut rester avec son beau-frère celui ci lui baillera les 4 brebis tersonnes</p> <p>Etant convenu aussi que si prédécès de Blaise, Marie Désarnaud seconde épouse sera vêtue nourrie et entretenue sur son bien gardant viduité et lui sera payée la pension fixée dans son CM (Arques)</p> <p>Blaise veut que pareille somme (150 livres et 100 livres payées à J Jacques et Anne) soit pris sur les biens de feu Pierre son fils étant chargé dans son contrat de mariage avec Marie Coudié de payer la moitié des légats.</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue quatre cent quarante livres à compte de laquelle il a remis deux cet trente quatre livres au moyen de quarante brebis sept agneaux et une jument. Les deux cent dix livres restant s'oblige à les remettre dans un an	
A réception le futur beau père fera reconnaissance sur les biens de sa fille	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 19/12/1753	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Sivade Clément	Missègre			
EPOUSE	ConstansJ eanne veuve de Gibert Guillaume	Missègre			

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
120 livres		
A réception le futur reconnaîtra avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation à 120 livres	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/1/1754	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Duchamps Alexis brassier (absent)	Fourtou (Bernède)	Jean	Chaluleau Jeanne	
EPOUSE	Audouy Paule (absente)	Fourtou (Audouy)	François	Barthélemie Marguerite +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
69 livres savoir trente de son chef et 39 du chef de Jean Audouy oncle et parrain de la future d'après son testament (Péprax St Paul), payable en quatre ans premier versement à la St Michel		
A réception le futur reconnaîtra avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses père et mère lui constituent tous leurs biens dont ils se réservent la jouissance à charge pour ledit fils de payer à Anne, Marianne et Jean ses sœurs et frère trente livres à chacun (15 du chef du père autant de la mère) et une caisse d'avet aux filles à leur mariage ou à 25 ans. Jusqu'au dit temps seront vêtus, nourris et entretenus sur ledit bien sur lequel ils travailleront. Estimation du bien donné 120 livres (par moitié père et mère)	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/1/1754	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Jean Pierre	Peyrolles	Pierre	Saunière Guilhaumette	
EPOUSE	Doutre Paule		Michel +	Izard Toinette	Claude son frère l'assiste

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
15 livres du chef de sa mère qu'elle a payées pour servir aux « nipes »		45 livres à prétendre sur les biens de son feu père
A réception le futur reconnaîtra avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses père et mère lui donnent la moitié de leur bien étant convenu qu'ils vivront à même pot et feu. Cas de séparation ne pourront jouir que de la moitié du bien donné, c'est à dire du ¼ des biens des parents de valeur de cent livres Etant convenu que les parents pourront faire à loisir du bien non donné	

signatures	Pierre Raynaud et Claude Doutre
marques	

Ref :	Date : 26/1/1754	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Belard Arnaud	Buc (Gauzi)	Arnaud +	Desarnauds Anne	Assisté de Laurents son frère
EPOUSE	Delbourg Marianne (rdt depuis 6 ans à Cravides)	Bouisse (Rességuier)	Antoine	Rességuier Marianne +	Assistée de son beau frère Raynaud Pierre

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue ses biens pouvant être de la valeur de 30 livres		
A réception le futur reconnaîtra avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son frère Laurent lui donne tous ses biens qu'il se réserve sa vie durant . Une vigne est exclue de la donation. Comme il est infirme son frère devra l'entretenir jouissant de ses biens estimés à quarante livres.	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/2/1754	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Tiffou Jean Baptise (brassier)	Bains (Cercle)	Michel	Denarnaud Catherine	
EPOUSE	Maury Jeanne (absente)	Arques (pébrières)	Pierre	Bernard Jeanne	Présents Hyacinthe le frère et Jean Boutet

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
45 livres dont quinze seront payées avant le mariage. Le solde sur deux ans à compter dudit jour	Quatre linseuls de dix huit pans toile commune Une couverte laine moyenne valeur Veste et jupe raze Un tablier de cadille Seront payés avant le mariage	
A réception le futur reconnaîtra sur ses biens présents et à venir pour répéter avec augment si besoin		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur a déclaré n'avoir aucun bien	

signatures	Jean Boutet signe
marques	

Ref :	Date : 13/2/1754	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Chaluleau Raymond (absent)	Fourtou (bernède haute)	Raymond	Fouga Agnès +	
EPOUSE	Guichou Marianne (absente)	Fourtou	Antoine +	Fabre Anne (faisant pour elle)	assistée de Jean Chaluleau son 2d mari

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		La mère et son 2d mari font donation de tous leurs biens s'en réservant la jouissance, et le dit Jean Chaluleau 60 livres et Anne Fabre 10 livres Estimation du bien à 100 livres
A réception le futur reconnaîtra avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père donne à son fils tous ses biens à condition de payer à son frère Jean 60 livres à son mariage ou à 25 ans, se réservant la jouissance du bien sa vie durant. Vivront ensemble à même pot et feu et travailleront au profit de la maison Estimation du bien à 100 livres	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/5/1754	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cros Mathieu (rdt Vdbelle)	Albas	Jean	Gazaniol Barthélemie +	
EPOUSE	Arquié Jeanne	Albières	Barthélemy	Alard Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
30 livres payables en deux versements à la fête de St Michel		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Et comme le futur n'a nul bien il sera tenu de placer en bien fonds la susdite constitution lorsqu'il trouvera un fonds propre pour ce faire avec l'augment
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 22/9/1754	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Valmigère Jean (brassier)	Valmigère	Bernard	Banidès Marguerite	Assisté de Jean frère aîné
EPOUSE	Raynaud Magdelaine (absente)	Arques	Paul	Vidal Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
50 livres du père 10 de la mère, en paiement de laquelle ledit Raynaud baille une maison en soutouil audit Arques dont ils ne pourront jouir que dans quatre ans.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur donne une pièce de terre à la future de valeur de trente livres et n'a d'autre bien	

signatures	
marques	

Ref :	Date : 27/10/1754	Lieu : Bouisse			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Azam Louis	Bouisse			Accompagné de son frère Antoine
EPOUSE	Vasque Marianne	Montjoi	Jean +	Sire Marguerite	Assistée de son frère Jean et de son oncle Louis Sire

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge, meubles	Immeubles, bétail et foncier
74 livres de ses père et mère dont 14 serviront aux nipes et seront payées avant le mariage. Le solde en deux versements de 30 livres à la St Michel de septembre		le Sieur Louis Sire oncle de la future épouse pour la bonne amitié qu'il a pour elle ou pour les bons et agréables services qui reçoit journellement d'elle ou qu'il espère en recevoir a l'avenir lui fait donation de la somme de trois cent livres a prendre sur ses biens plus solides et privilégiés après son décès ensemble lui fait donation d'une maison ou pailhier estimé à 20 Livres.

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Pour la bonne amitié que le dit Sr Azam futur époux a pour sa future épouse lui fait donation de la somme de cent livres pour faire et disposer a ses grés et volonté de plus veut quelle soit jouissante de quatre sestiers de grains savoir deux sestiers que Jaques et Nadal Pech de font de Razouls et Jean Pech et les hoirs de Jaques Pech de la dite métairie lui font de rente annuelle De laquelle rente veut que la dite future épouse soit jouissante gardant viduité	

signatures	Azam, Jean Bascou, Louis Sire
marques	

Ref :	Date : 27/4/1755	Lieu : Arques			
3E7630	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Maury Alexis	Bains (sivade)	Hyacinthe	Maury Bernarde +	
EPOUSE	Deloupy Germaine (absente)	Bains (Bézis)	Jean	Tiffou Marie	Présents :Mathieu et Antoine Deloupy ses oncles

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Son père lui donne la moitié de tous ses biens à condition que les futurs vivront à feu commun avec leur beau-père Biens donnés de la valeur de 250 livres.

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne cent cinquante livres qu'il s'oblige payer en deux fois 75 livres à la fête de St Michel (prochaine et suivante). S'engage aussi Alexis Maury à rapporter sur les biens de son beau-père 60 livres et vingt huit bêtes à laine (moutons et brebis) de 4 livres 10 sols pièce qu'il a gagné en servant de valet. Le père a déclaré ne rien prétendre sur les biens gagnés par Alexis qui de son côté n'a plus rien à demander sur les biens de ses parents.	
Le futur beau-père reconnaîtra à réception sur les biens donnés à la future	

signatures	Alexis Maury , Deloupy Antoine
marques	

Ref :	Date : 16/6/1755	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Limouzy Jean (brassier)	Bains (Vézis)	Bernard	Calas Anne +	
EPOUSE	Mounié Catherine (absente)	Arques (Frau basse)	Pierre +	Azais Catherine	Sa mère fait pour elle accompagnée de son beau-fils Pierre Saunière

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Lui fait le legs constitué par feu son père au contrat de mariage de sa sœur Catherine avec Pierre Saunière (11/7/1745) soit 30 livres payables comme est dit dans le contrat. De plus Pierre Saunière lui compte neuf livres. La future renonce à tous droits sur les biens des ses père et mère		
A réception reconnaissance par le futur répétition avec augment cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens aux conditions suivantes : les nouveaux époux vivront ensemble à même pot et feu et travailleront au profit de la maison. Le père se réserve 90 livres pour en disposer comme il voudra.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 28/6/1755	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cros François	Bouisse (Ravailhe)	Bernard	Delbourg Anne	
EPOUSE	Tisseyre Marianne	Albières	Guillaume +	Chauvet Marie	Pierre son frère l'assiste

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
51 livres que son frère promet payer soit 24 livres avant le mariage et 27 un an après. Mariane renonce à toute prétention sur les biens de son père	Son frère lui promet un cabinet bois sapin de valeur dix livres avant le mariage	
A réception reconnaissance par le futur répétition avec augment cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens de valeur 90 livres	

Divers	Venant à décéder sans enfant le futur veut que la veuve soit jouissante des biens tenant viduité.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 28/9/1755	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Tiffou Nazaire (brassier)	Bains (Borde Nove)	Pierre +	Olivié Françoise	Hyacinthe son frère présent
EPOUSE	Denarnaud Jeanne Marie (rdt à Missègre)	Bains (Borde Nove)	Guillaume +	Azais Mariann e	Assistée de sa mère et de Nazaire Denarnaud son oncle de Sougraigne

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous et chacun ses biens en quoi que puissent consister et évalués à trente livres.
A réception reconnaissance par le futur		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation de ses biens à 30 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/11/1755	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Maury Dominique (brassier)	Bouisse (Clot de l'hoste)	Etienne	Bernard Marie	
EPOUSE	Pech Marie	Bouisse (Font de Razouls)	Joeph +	Barbaza Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail, foncier
Son frère lui constitue 240 livres, Deux brebis jeunes de valeur 5 livres, Un habit de raze de valeur douze livres qui est le legs que lui fit son père. Cent vintlivres l'habit et les brebis avant le mariage. Solde dans un an		
A réception reconnaissance par le futur répétition avec augment cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père lui donne tous ses biens à condition de vivre en commun avec son épouse. Si séparation le futur ne pourra jouir que de la moitié des biens donnés le père se réservant l'autre moitié pour lui et son épouse avec faculté de la vendre. Restent trois filles à établir, Rose, Marie Jeanne et Catherine, père et fils les doteront de 90 livres (73 du chef du père 17 de la mère) jusque au dit temps elles seront nourries vêtues et entretenues sur ledit bien au profit duquel elles travailleront. Si l'une ne veut se marier elle sera nourrie vêtue et entretenue sur ledit bien au profit duquel elle travaillera Estimation des biens du futur à 400 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 2/1/1756	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rousset Jean (brassier)	Bains (Laval Dieu)	Jean +	Belot Rose +	Assisté de son frère François et de son beau frère Michel Bernard de Coustaussa
EPOUSE	Cros Marie	Arques (Pébrières)	Bernard	Bernard Anne	Assistée de ses père et gd père et de Jean Saunière son oncle d'Arques

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui donne tous ses biens à condition de vivre ensemble avec son épouse ; ne pouvant vivre ensemble ne jouira que de la moitié du bien donné. Convenu encore que feront de moitié la dot (150 livres) de Rose Cros à son mariage ou à 25 ans. En attendant sera nourrie vêtue et entretenue sur son bien.</p> <p>Le père se réserve sa vie durant la jouissance de la moitié du bien donné</p> <p>Estimation des biens donnés à 200 livres.</p>
A réception reconnaissance par le futur beau-père. Le beau-fils ne pourra répéter la somme qu'après le décès de ses beau-père et belle mère		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue 360 livres. Soit cent quatre vingt venant du legs contenu dans le contrat de mariage de son frère François avec Marie Baruteu (Siau Couiza). Le frère s'engage à payer 60 livres dans huit jours et le solde sur 2 ans à chaque fête de toussaint. Quant aux deux cents livres restant elles seront payées avant le mariage en bétail et argent	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/1/1756	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cros François (brassier)	Arques (Pébrières)	Paulet	Denarnaud Jeanne	
EPOUSE	Azais Jeanne	Arques (perruche)	Etienne +	Espeut Catherine	Sa sœur Paule présente

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue dulegs de son père : 45 livres que sa sœur Paule s'engage payer en deux fois à la fête des saints	Une veste et jupe raze commune valant douze livres Un coussin garni de vingt cinq livres de plumes valant quatre livres Deux linseuls de dix huit pans de toile valant six livres Une couverture de laine valant huit livres Le tout provenant du legs de son feu père sera remis avant la célébration	
A réception reconnaissance par le futur répétition avec augment cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de cinquante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 17/1/1756	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Delbourg Antoine (brassier)	Bouisse (Bourguets)	Jean	Mounié Elisabeth +	Prst Jean son frère
EPOUSE	Azais Paule (veuve)	Arques (Perruche)	Etienne +	Espeut Catherine	Assistée de son frère François et de ses beauxfrères Guillaume Azais et Claude Raynaud

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue 180 livres
A réception reconnaissance par la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue quatre cent trente livres. Savoir deux cent soixante déjà reçues en grain, bétail et argent. Les cent soixante dix livres restant s'oblige les rapporter dans deuxans	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 8/2/1756	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Toumazié Gabriel	Coustaussa	Pierre +	Bernadoy Jeanne	
EPOUSE	Doutre Jeanne	Serres	Jean (Guillemot) +	Pourcines Germaine	Présent Etienne Fromilhague son beau frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Legs laissé par son père (Désarnaud Bouisse) soit 36 livres payées comme est contenu au dit testament. Etienne Fromilhague s'engage à payer y compris la somme de six livres pour les agréables services de sa belle soeur		
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur a déclaré ses biens de la valeur de 20 livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Fromilhague
marques	

Ref :	Date : 15/2/1756	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Roques Jean (brassier)	Bouisse (La Sauzède)	Jean +	Sivade Jeanne	
EPOUSE	Delbourg Jeanne	Bouisse (gélis)	Jean +	Barbaza Marie	Bernard son frère l'assiste

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Legs du père 90 livres	Une robe raze commune valant neuf livres	
Le tout a été reçu par le futur et reconnu avec augment cas de répétition échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens de la valeur de 100 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Bernard Delbourg
marques	

Ref :	Date : 23/5/1756	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Jean (brassier)	Bouisse (Boudis)	François	Resseguier Marguerite	
EPOUSE	Cros Catherine	Missègre	Pierre +	Désarnaud Marguerite	Présent son beau-frère Alexis Caverivière et Joseph Fraiche cousin

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue en dot tous et chacun ses biens présents et à venir en quoi que consistent et puissent consister en quel endroit qu'ils soient et puissent se trouver, constituant pour en faire la reconnaissance ledit Jean Raynaud son futur époux pour son procureur pour en fournir reçu et quittance lorsqu'il aura reçu les dits biens sera tenu en faire reconnaissance sur tous ses biens avec augment le cas de répétition échéant. Déclarant être les dits biens de la valeur de 90 livres.
L'époux s'engage d'orner la future de bagues et bijoux pour la somme de vingt livres aux dépens de ladite constitution.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de ses biens à condition qu'il reste avec lui vivant à même feu et pot, se réservant l'autre moitié. Estimés les biens à 75 livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Fraiche Joseph
marques	

Ref :	Date : 5/6/1756	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Dimon Alexis	Bugarach (massage del Mas)	Jean	Beit Elisabeth +	
EPOUSE	Captier Marie (absente)	Bugarach	Jean Pierre +	Rousset Elisabeth	Pierre Captier oncle présent

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui constitue les biens qui lui sont échus au testament de son père (Louvet notaire Alet) qui sont de 75 livres)

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue 150 livres payables sur trois ans à compter dudit jour. Etant convenu que son fils trouvera un bien fonds pour y placer la dite somme de 150 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Dimon père
marques	

Ref :	Date : 22/9/1756	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cros Jean	Bouisse (Ravaille)	Bernard +	Barbaza Anne	Accompagné de Simon Arnaud son beau- frère
EPOUSE	Delbourg Rose	Bouisse (rességuier)	Antoine	Rességuier Magdelaine +	Accompagnée de son frère Etienne

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue ses biens évalués à 24 livres
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estime ses biens à pareille somme	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date :	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Deloupy Jean	Monferran	Géraud +	Rives Geneviève	
EPOUSE	Cassignac Anne (absente)	Monferran	Pierre	Tisseyre Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
75 livres dont quinze livres payées ce jour (à la décharge de Gavignau). Le solde sera payé en quatre fois à N D d'août	Quatre linseuls Une couverture laine Une pailhasse Un traversin garni de 25 livres plume Une veste et jupe raze double Un garde robe bois de sapin Ce qui fait le legs que son père lui fit dans le contrat de mariage d'Elisabeth Cassignac sa fille avec Jean Gavignau (Arques 3/1/1750) Seront payés avant le mariage	Une brebis
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de 90 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 14/11/1756	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Raymond (brassier)	Bouisse (boudis)	François +	Azais Françoise	Assisté de son frère François et de son oncle François Raynaud
EPOUSE	Vidal Paule (veuve Barrière)	Arques	Jean +	Garrigue Marguerite	Bernard son frère présent

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
60 livres qu'est la constitution qu'elle se fit lors de son premier mariage avec feu Pierre Barrière.		
A réception reconnaîtra les biens de son époux		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
S'oblige à rapporter 120 livres qu'il placera en bien fonds dans deux ans	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 16/11/1756	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rivière Louis	Bugarach	Etienne	Bastouil Magdelaine	
EPOUSE	Guichou Marie	Fourtou (la mouline)	Antoine +	Fabre Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue 66 livres legs que lui fit son père dans son testament (17/7/1746 Désarnaud)la quelle somme sera employée en nippes et dont 18 livres ont été payées ce jour. Le solde sera payé par la mère ou son fils Jean savoir 18 livres le premier août prochain et les trente livres restantes en trois ans		
A réception reconnaissance par le futur sur la dite pièce de terre avec augment le cas de répétition échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne une pièce de terre de deux carterées à Bugarach lieu dit la croux, a condition que les futurs resteront avec lui et sa femme vivront « à même pot et feu et en commun »	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/1/1757	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Gibert Marc (brassier)	Missègre	Barthélémy +	Daurignac Anne	accompagné de BernardJean son beau frère et de Guilhem Delfour son beau-père
EPOUSE	Andrieu Marguerite	Missègre	Antoine +	Boyer Catherine	Accompagné de ses oncles Barthélemy Gibert et Jean Cros de Missègre

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui constitue tous les biens de feu Antoine Andrieu son père, laissant les futurs époux à Catherine Boyer la jouissance sa vie durant d'un courtal et pailher à la ille et un pré joignant, ensemble veulent qu'elle soit jouissante des effets mobiliers ayant pu appartenir au dit feu Andrieu. De valeur de 250 livres le bien constitué. Au cas où elle ne veuille jouir du dit pailher ou courtal sera tenue de le rendre en bon état. Aura aussi la jouissance d'un champ de quatre seterées sis al « boussairon »
Sera tenu le futur doner la future de bagues et bijoux qui lui appartiendront en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de quatre vingt dix livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Marc Gibert, Marguerite Andrieu, Guilhem Delfour, Jean Cros
marques	

ref :	Date : 3/7/1757	Lieu : Couiza			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Fédié Raymond (apre et chirurgien)	Couiza	Henri	Mir Françoise	
EPOUSE	Alard Jeanne		Jeanne +	Bilhard Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui donne trois centslivres à prendre sur ses biens après son décès.		
A réception reconnaissance par le futur avec augment et tiercement le cas de répétition échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne deux cents livres sa mère cent.	

Divers	« et la dite future épouse non seulement ne se constitue rien des biens qu'elle peut avoir présentement ou de ceux qui peuvent lui advenir mais aucontraire elle se réserve par exprès la propriété et jouissance des dits biens comme si elle n'était point en pouvoir de mari pour en faire ses gré et volonté sans que le futur époux puisse s'y opposer »
---------------	---

signatures	Les époux et les présents
marques	

Ref :	Date : 3/12/1757	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rouger Jean François (vf deux fois)	Gardie (habitant Cassaignes)	Pierre +	Vidal Marie	
EPOUSE	Gibert Marianne	Missègre	Jean	Delbourg Anne +	Assistée de son beau frère Raymond Barbaza

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père et son beau frère lui constituent 165 livres (45 du chef de la mère). Cent livres à la prochaine N D d'août et le solde un an après	Une jupe et veste suivant son état Deux linseuls Seront remis avant la célébration	
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Valeur de ses biens 180 livres	20 livres

Divers	Le futur veut qu'en cas de prédécès la veuve, tenant viduité, soit jouissante d'une chambre avec l'ameublement nécessaire et le passage qui conviendrapour aller à la dite chambre qui sera mise en état pour être logée. Lui donneune vigne al breil de 12 coups, un champ al pradas, et la troisième partie d'un jardin ($\frac{3}{4}$ de coup)
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 30/12/1757	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rivière Pierre (brassier)	Sougraigne (Jouanne)	Antoine	Fouet Anne +	
EPOUSE	Rousset Jeanne Marie (absente)	Sougraigne	Pierre	Amiel Marie +	Assisté de Jacques son fils (Eau Salée)

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 45 livres que son frère Jacques lui a compté présentement. Lui constitue en outre 20 livres du chef de sa mère Jacques lui paiera sur deux ans à compter de ce jour	Deux linseuls toile commune Un cabinet bois de sapin Une veste et jupe drap de pagès Le tout remis au futur	Deux brebis jeunes
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens s'en réservant la jouissance des trois quart sa vie durant en cas ne puisse vivre ensemble. Convenu que s'ils se séparent le père donnera au fils la quatrième partie et jouira des trois quart, se réservant de disposer de ses biens et de la somme de 10 livres. Son fils sera tenu de faire le parti à trois garçons et une fille (Anne) qu'il lui reste à établir. Savoir : aux garçons 45 livres de son chef et 6 de leur mère à Anne 90 livres et une caisse de valeur de 6 livres Etant convenu que vivant en commun ils feront les partis comme dessus dit. Estimation des biens cent livres.	30 livres

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

ref :	Date : 7/1/1758	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Maury Jean (brassier)	Arques (pébrières)	Pierre	Bernard Jeanne	Assisté de son frère Hyacinthe
EPOUSE	Delbourg Catherine	Arques	Antoine +	Albignac Elisabeth	Assistée de Jean son frère et de son oncle Pierre Delbourg

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui constitue les biens et droits qu'elle peut prétendre sur les biens de son feu père pouvant être de trente livres.

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue 45 livres (payables en deux termes égaux au premier septembre prochain et suivant), deux linseuls toile commune une couverture de laine de moyenne valeur pouvant être les susdits effets de la valeur de 20livres seront remis avant le mariage.	

Divers	Le père de l'époux a déclaré n'avoir rien à prétendre sur les gains de son fils en qualité de valet.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 8/1/1758	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Beit Raymond (brassier)	Bugarach (vialasse)	Jean	Berthomieu Marie +	
EPOUSE	Barbaza Marie	Bouisse (Ravaille)	Bernard	Cros Catherine +	Assistée de Etienne son frère et de ses 2 oncles Jeanet Pierre Barbaza de l'héritière

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
75 livres plus 45 livres du chef de sa mère	2 linseuls	2 bourrègues
Legs fait par son feu gd père dans son testament du 18/3/1748 (Désarnaud Bouisse) transmis par le père. Les deux oncles ont payé les dits légats Le futur les a reconnus et promet répéter avec augment le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens, se réservant la jouissance des trois quart sa vie durant. Etant convenu qu'ils feront le parti à Simon et Elisabeth Beit ses enfants à leur mariage ou à 25 ans. Quatre vingt dix livres à chacun et seront vêtus nourris et entretenus jusqu'au dit temps sur le bien au profit duquel ils travailleront. Le père se réserve 10 livres qui reviendront au fils à sondécès s'il ne les a pas utilisées.	

Divers	Etienne Barbaza promet de payer à sa sœur avant le mariage les 45 livres dulegs maternel et son père se désiste non seulement de la jouissance de la quatrième partie des biens de sa feuée épouse mais de la moitié en faveur de son fils
---------------	--

signatures	
marques	

ref :	Date : 9/1/1758	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Barrière Joseph (brassier)	Arques	Gabriel +	Boutet Marianne	
EPOUSE	Cassignac Marianne	Arques	Jean Pierre	Cassignac Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
30 livres que le père s'engage à remettre avant la célébration pour servir aux nipes. Sa mère lui constitue 60 livres payables par le père en quatre ans à chaque fête de St Michel.	Un cabinet bois de sapin de valeur 8 livres qui lui sera remis de jour en jour.	
A réception reconnaissance et placement sur un bien par le futur avec augment le cas de répétition échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation des biens à 90 livres	

Divers	Si prédécès de l'époux et sans enfant le futur donne à la future une maisonqu'il a au dit Arques (si enfants donation nulle et non avenue)
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/4/1758	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Amiel Antoine	Cubières	Etienne	Espeut Françoise +	
EPOUSE	Alquié Marie	Albières	Barthélémy « roux »	Alard Marie	Le père fait pour sa fille

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Trente livres qui seront payées à la prochaine fête de saint Michel		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père lui donne douze livres qu'il promet lui payer lorsqu'il viendront à se séparer	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 23/4/1758	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Bernède Jean Pierre	Lairière (las canals)	Antoine	Biscans Marguerite	
EPOUSE	Maury Marie Jeanne	Bouisse (Clot de l'hoste)	Etienne	Bernard Marie	présent son frère Dominique

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 90livres (70 de son chef 20de sa mère) Son parrain Etienne Bernard lui donne douzelivres	Un cabinet bois de sapin valantneuf livres	Deux brebis valant quatrelivres chacune
Cabinet et brebis sont données par le frère Le futur époux a reçu le tout avant la passation de l'acte et promet le reconnaître sur ses biensavec augment pour le répéter le cas échéant. Le futur devra orner la future de ...		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses biens sont de valeur de 180 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Pierre Vernède
marques	

Ref :	Date : 1/5/1758	Lieu : Serres			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Sabineau Pierre (brassier)	Serres			
EPOUSE	Monge Marie	Serres	Pierre	Courtade Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 135 livres sa mère 15 livres soit 150 livres dont un acompte de 30 livres a été payé. Le reste en trois versements à la fête de St Michel de septembre chaque année à partir de 1759		
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant. Le futur sera tenu d'orner la futur de bagues bijoux qui lui resteront acquis en cas de prédécès del'époux.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit ses biens être de la valeur de quatre cent livres	

Divers	Le futur donne une chambre dans son habitation avec le bas de la dite chambre avec l'ameublement d'un lit garni, d'un chauderon, un poilon, unecaisse bois d'avet, et qu'il lui soit fait de pension tous les ans trois cestiers blé à prendre au sol et hyère, deux charges de vin qu'elle prendra à la canelle, douze livres chaque année au mois de septembre en cas de prédécès et gardant viduité
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 6/10/1758	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rousset Jacques	Sougraigne (crouzils)	François	Azais Marguerite +	
EPOUSE	Bouichou Anne (absente)	Sougraigne	Antoine	Delord Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quarante cinq livres dont trente seront payées avant le mariage et le reste dans un an	Une veste et jupe de sargue de pagès Avant le mariage	
A réception reconnaissance par le futur		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de ses biens, se réservant l'autre moitié pour en faire et disposer en faveur de qui il trouvera à propos, et s'il n'en dispose pas reviendra au dit Jacques. Etant convenu qu'ils vivront ensemble et en commun à même pot et feu et qu'ils seront tenus de payer à Christine sa fille et sœur dudit Jacques la somme de 60 livres une veste et jupe raze. Le bien donné étant de la valeur de quatre vingt quinz livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

ref :	Date : 31/10/1758	Lieu : Sougraigne (Bernous)			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Abadie Philip	Fourtou	Jean	Bénazeth Elisabeth	
EPOUSE	Rougé Marianne	Sougraigne (bernous)	Antoine	Caverivière Magdelaine	Présents : son beau- frère Bernard Malet, et de son cousin François Rougé

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui donne tous ses biens s'en réservant la jouissance pour lui et son épouse. La future et son beau frère Bernard Malet seront tenus de payer de moitié à Pierre Rougé (frère et beau-frère) 300 livres à son mariage et seront tenus de lui garder quatre brebis personnes que son père lui a donné et le croît qui en proviendra.</p> <p>S'ils ne peuvent vivre ensemble avec son fils Malet et Abadie lui verseront une pension annuelle de six setiers sègle ou raou . S'il nese marie point les trois cent livres appartiendront après son décès aux dits Abadie ou Malet et quoiqu'il soit dit que la susdite somme appartiendra aux dits Abadie et Malet elle appartiendra à leurs femmes. Seront tenus de payer à Anne et Jeanne Marie ses deux filles à marier la somme de cent cinquante livres deux linseuls et une couverture de laine à chacune à leur mariage. En attendant seront vêtues, nourries et entretenues sur son bien et travailleront au profit de la maison, et quoiqu'il soit dit qu'il lui donne tous ses biens ne lui en donne que la moitié. L'autre moitié allant à Antoinette épouse dudit Malet. François Rougé son cousin lui donne la moitié de ses biens et l'autre moitié à Antoinette sa sœur dont il se réserve la jouissance tant pour lui que pour Bernarde Rougé son épouse.</p> <p>Etant le bien donné de la valeur de 800 livres. Après la mort de leurs beaux parents Abadie et Malet se partageront en deux parts égales</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui constitue deux cent vingt et quatre livres savoir celle de cent soixante et dix neuf livres que son fils a gagné en servant de valet qui sont dans les mains des dits Antoine et François Rougé en bétail ou argent.</p> <p>Et quarante cinq livres payables en trois fois à N D d'août</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	Antoine et François Rougé
marques	

Ref :	Date : 7/1/1759	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rivière Jacques (brassier)	Bugarach	Jean +	Rousset Françoise	
EPOUSE	Olive Elisabeth	Bugarach (les capitaines)	Pierre +	Azais Elisabeth	Assistée de Pierre Rousset son parastre

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue dix huit livres (quinze du père trois de la mère) dont Pierre Rousset s'est acquitté)	Cabinet bois de sapin valant 8 livres	Une brebis valant 5 livres
<p>Cabinet et brebis sont des dons du parastre le futur les a reçus A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant Le futur devra l'orner de robes et bijoux qui demeureront acquis en cas de prédécès.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne la moitié de ses biens à charge de payer à Catherine Rivière sa sœur la moitié de la constitution dotale lorsqu'elle trouvera à se marier Valeur des biens quarante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/1/1759	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud François	Bouisse (Boudis)	François +	Azais Françoise +	
EPOUSE	Cros Marie (absente)	Bouisse (Ravaille)	Jean	Pech Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui donne tous ses biens s'en réservant lamoitié pour lui et sa femme étant convenus qu'ils vivront ensemble et en commun. Convenu aussi que Raynaud paiera à Jean Cros son beau frère quarante cinq livres à son mariage ou à 25 ans et à Marguerite et Marie Rose Cros ses belle sœurs quarante huit livres et une veste et jupe de raze de valeur 12 livres au mariage ou à 25 ans. Convenu qu'elles seront vêtues nourries et entretenues sur son bien jusqu'alors en attendant travailleront au profit du futur époux</p> <p>Bien estimé à deux cents livres</p> <p>Etant convenu que si Jean Cros et Marguerite Pechavaient encore un enfant (G/F) sera tenu le futur de lui faire le même legs qu'aux deux filles</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Doit rapporter six cents livres en bétail et argent Et au casoù le futur trouverait à placer la dite somme sur un bien</p> <p>fonds sera libre de le faire, mais son beau père aura lajouissance de la moitié du dit bien</p>	
Sera reconnue la dite somme sur la moitié du bien donnée à la future épouse.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 30/1/1759	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Antoine (tisserand de draps)	Cournanel	Guillaume	Barrot Jeann e	Assisté de Pierre Fraiche de la Frau , et Pierre Raynaud de Terroles ses oncles
EPOUSE	Fraiche Guilhaumette	Arques	Jean +	Vidal Paule	Assistée de son parastre Jean François Guichou

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue 150livres (120 du père 30 de la mère) dont 75 seront payées en nipes avant le mariage et le solde sur 3 ans à la fête de St Michel de septembre.		
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Les parents font donation de tous leurs biens s'en réservant la jouissance de la moitié en cas de séparation ; étant convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison. Convenu encore que le futur donnera à sa sœur Marguerite 90 livres à son mariage ou à 25 ans en attendant sera vêtue nourrie et entretenue sur le dit bien et travaillera au profit de la maison. Estimation du bien 200 livres en « blot »	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

ref :	Date : 3/2/1759	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Fraiche Jean	Arques (Frau)	Pierre	Raynaud Marie	
EPOUSE	Andrieu Jeanne	Valmigière	Jean +	Delfour Elisabeth	Présents son frère Jean et Jean Pierre Delfour son oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue 120 livres (75 du chef du père et 45 du sien). Quarante cinq seront payées avant le mariage et serviront aux nipes et le solde en deux fois à la St Michel (1751 sic) et suivante		
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de ses biens étant convenu qu'ils feront de moitié le parti qu'il conviendra aux autres enfants ou filles. Convenu aussi que si le père n'a pas disposé de la moitié réservée sa femme en sera jouissante et pourra en disposer en faveur de ses enfants à tel qu'elle trouvera à propos Bien évalués à 150 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Epoux et Delfour
marques	

Ref :	Date : 7/5/1759	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Jacques (brassier)	Missègre	Jean	Raynaud Catherine +	Présent Pierre son frère
EPOUSE	Bernard Anne	Missègre	Hyacinthe +	Estève Françoise +	Assistée de Marc Antoine Bernard son oncle de Pébrières

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens et charge le futur de lesretirer Sont estimés à 100 livres
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne cent livres (82 de son chef 18 de sa mère)	

Divers	
---------------	--

signatures	Raynaud frères
marques	

Ref :	Date : 24/9/1759	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rousset Jean (brassier)	Sougraigne (l'eau salée)	Jean	Amiel Marie +	Présent père et Jacques son frère
EPOUSE	Rougé Paule (absente)	Sougraigne (caussé)	François	Olive Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Donne à la fille tous ses biens s'en réservant lajouissance pour lui et son épouse. De valeur de 200 livres
Le père de l'épouse fait reconnaissance de l'apport du futur		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
165 livres savoir 120 livres remises en bétail (25 brebis et 3 chèvres) et 45 livres comptées par Jacques son frère comme le prévoyait le C.M de Jacques	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 30/10/1759	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Bernat Etienne	Bouisse (Sauzède)	Jean	Rivière Catherine	Présent Etienne Maury son oncle
EPOUSE	Delbourg Germaine	Bouisse (gélis)	Jean +	Barbaza Marie	Présents Bernard et Joseph ses frères

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue quatre vingt dix livres et une robe de raze commune de valeur vingt livres comme est contenu au testament de son père (Cambriels en sa date)		
La quelle somme et robe le futur et son père ont reconnu et répèteront avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de tous ses biens aux conditions qu'il topera pour la moitié à la constitution desenfants ou filles qu'il lui reste à établir et qu'il fixera (ou sa veuve) comme il trouvera à propos. Si prédécès du pèresa veuve sera jouissante du bien. Estimé à 300 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Bernard Dalbourg
marques	

Ref :	Date : 30/10/1759	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Delbourg Bernard	Bouisse (gélis)	Jean +	Barbaza Marie	
EPOUSE	Bernat Marie Rose (absente)	Bouisse (Sauzède)	Jean	Rivière Catherine	Présent Etienne Maury son oncle

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Cent cinquante livres (reçues par le futur avant l'acte)		
Le futur reconnaît et assigne ladite somme sur ses biens Sera tenu orner la future de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses biens de la valeur de 300 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Bernard Delbourg
marques	

Ref :	Date : 7/11/1759	Lieu : Arques			
3E7631	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Jean Jean Baptiste vf Azais Marie	Arques (frau basse)			
EPOUSE	Mounié Catherine vve Saunière	Arques		Azais Catherine	Assistée de sa mère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue 200 livres provenant du legs que lui fit son père à son mariage avec le dit feu Saunière		Sa mère lui donne tous ses biens, s'enréservant la jouissance sa vie durant comme aussi se réserve 10 livres sur ses biens. Valeur des biens estimée à 45 livres
La future épouse assigne la dite somme de trois cents livres sur ses biens, l'ayant reçue de son futur mari		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit avoir reçu de son beau frère Jacques Rousset trois cent livres acompte de celle de quatre cent deux livres quilui fut constituée à Azais Marie sa première épouse belle sœur dudit Rousset. Les trois cents livres ont été payées parties en espèce (165 livres) et partie en bétail (30 brebisestimées à 4 livres dix sols pièce soit 135 livres). Le solde dans un an à compter de ce jour	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 14/11/1759	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Chaluleau Etienne	Fourtou (bernède basse ou vaquiè)	Jean	Chaluleau Françoise	
EPOUSE	Boni Jeanne	Fourtou (la mouline)	Jean +	Chaluleau Jeanne Anne	La mère fait pour la fille

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue cent livres comme est dit dans le testament de feu son père (Arques). Elle paiera (ou son fils Pierre) sur quatre ans à la fête de N D d'août.		
A réception le futur sera tenu de reconnaître avec augment cas de répétition échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Le père lui donne la moitié de ses biens se réservant l'autre moitié pour en faire à ses gré et volonté, s'il n'en a pas disposé avant sa mort elle reviendra à son fils sous condition que s'il n'avait établi les quatre enfants qu'il lui reste à établir (deux garçons deux filles) il feront le parti de moitié à chacun savoir 30 livres. S'ils ne sont établis avant le décès du père sera tenu de leur payer les 30 livres.</p> <p>Le père veut que Françoise Chaluleau soit jouissante de ladite moitié.</p> <p>Estimation du bien 150 livres</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 15/1/1760	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Burgat Barthélemy (brassier)	Camps			Présent son oncle Estienne Sales
EPOUSE	Chaluleau Marianne	Fourtou (bernède hte)	Alexis +	Chaluleau Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue 65 livres et trois linseuls (55 livres du chef de son père ; et les trois linseuls de valeur de 12 livres et les 5 livres de son chef) Acompte de 45 livres a été payé et les trois linseuls de 18 pans. Le solde dans un an à compter de ce jour		
A réception le futur a reconnu et sera tenu de reconnaître avec augment cas de répétition échéant. Sera tenu de lui donner robes bagues et bijoux qui lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A reconnu ses biens être de la valeur de soixante livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Estienne Sale
marques	

Ref :	Date : 7/1/1760	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Vézia Jean	Béssède	Jean +	Bourrel Anne	
EPOUSE	Barrière Marie (absente)	Arques	Jean	Monge Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres. Convenu que les futurs époux vivront ensemble avec ledit Barrière mais il leur sera loisible de se séparer et alors ledit Barrière sera tenu de payer les cent vingt livres que le futur sera tenu de reconnaître et placer sur un bien fonds		
Le beau père à réception fera reconnaissance		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur promet remettre à son beau-père cent cinquante livres a compte de laquelle il a versé soixante livres et le solde sur six ans	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/1/1760	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rougé Jean Pierre	Sougraigne (les françois)	Jean +	Artozoul Thérèse +	Présents : Joseph et Etienne ses frères
EPOUSE	Brunet Paule	Fourtou (perreu)	Raymond +	Jean Isabeau	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui constitue les biens de feu son père estimés à quarante cinq livres.

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son frère Joseph fait cession à ses deux frères Etienne et Jean Pierre de tous ses biens se réservant sur iceux dix livres. Lequel bien sera partagé entre eux étant convenu qu'ils l'entreprendront et qu'il travaillera au bien de l'un et de l'autre. Au cas où ils ne voudraient vivre avec lui ni le supporter au cas où il serait infirme ils lui paieront de pension tous les ans un setier blé un setier seigle (pris au sol).</p> <p>Estimés les biens du futur et ceux cédés (à lui et son frère) à deux cents livres.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/1/1760	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Vidal Martial	Arques	Antoine	Vidal Catherine +	
EPOUSE	Barbaza Marianne (vve Boutet)		Bernard	Raynaud Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue quarante cinq livres sur les biens de son feu mari		
A réception le futur sera tenu de reconnaître avec augment cas de répétition échéant Sera tenu de lui donner robes bagues et bijoux qui lui seront acquis en cas de prédécès		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de tous ses biens à condition qu'ils vivront à même pot et feu et travailleront au bien dela maison. Martial sera tenu de faire le parti à ses deux frères François et Jean ou à 25 ans. Valeur des biens donnés cent livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/2/1760	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Doutre Raymond	Cassaignes (Clapiès)	Pierre +	Denjean Jeanne	Présent : François Doutre son beau-frère de Luc
EPOUSE	Monge Catherine	Serres	Etienne +	Désarnaud Anne	Assistée de son cousin germain Antoine Carla

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Se constitue 350 livres (savoir 200 du legs d'Etienne Monge – Désarnaud notaire) et 150 livres de la transaction passée par sa mère et Catherine, Marianne, Etienne, Françoise, Elisabeth (Not. Arques 24/8/1747) de laquelle susdite somme elle fait donation audit Raymond Doutre et aussi lui fait donation de 50 livres Revoir original</p> <p>Au cas la dite Catherine Monge survive au dit Raymond Doutre les héritiers dudit Doutre lui feront de pension annuelle sa vie durant cinq setiers blé deux charges bon vin à la fin du mois d'octobre chaque année et un habit moyenne valeur de trois en trois ans de valeur quinze livres. Etant convenu que moyennant la susdite pension la future épouse ni ses héritiers ne pourront répéter la susdite constitution</p> <p>Etant convenu qu'en cas de prédécès la susdite épouse sera logée dans la maison du futur et lui sera baillé le petit ameublement nécessaire.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A estimé ses biens de la valeur de 800 livres	

Divers	Le futur veut que l'acte soit insinué et enregistré
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/9/1760	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Baron Joseph (brassier)	Bugarach	Antoine	Tisseyre Paule	
EPOUSE	Raynaud Catherine	Cassaignes	Antoine +	Tisseyre Anne	Assistée de sa tante Clotes Elisabeth

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Lui constitue le legs de 45 livres que lui fit son père (testament 16/2/1752 Arques). Elle pourra se faire payer par Pierre Raynaud son frère héritier sur deux ans par moitié à compter de ce jour.	Son frère lui promet avant le mariage deux linseuls de 20 pans toile commune pouvant être de valeur deux livres dix sols	
A réception le futur sera tenu de reconnaître avec augment cas de répétition échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui fait donation de la moitié de ses biens étant convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison ; venant à se séparer le fils ne pourra rien prétendre sur les réquisitions que son père pourra faire s'étant quittés. Convenu qu'il reste un garçon et une fille à établir Joseph paiera sept livres dix sols à chacun sur sa moitié</p> <p>Estimation du bien</p> <p>Convenu encore qu'après le décès du père Joseph devrapayer 7 livres dix sols à Louis son frère époux</p> <p>Denux Magdelaine</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	Baron Joseph
marques	

Ref :	Date : 8/11/1760	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Brunet Jean Pierre (brassier)	Cubières	Jean Pierre +	Burgat Jeanne	Présent son frère Jean Baptiste
EPOUSE	Chaluleau Catherine (absente)	Fourtou (mandrau)	Pierre	Roques Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 60 livres payables trente avant le mariage et le solde dans un an à compter de ce jour		
A réception le futur sera tenu de reconnaître avec augment cas de répétition échéant Sera tenu de lui donner robes bagues et bijoux qui lui seront acquis en cas de prédécès		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui constitue la moitié de ses biens, s'en réservant l'autre moitié pour subvenir à l'établissement d'un garçon et d'une fille. Si elle n'en dispose pas elle reviendra à son fils. Sera tenu le futur époux de payer toutes les dettes dont le dit bien est hypothéqué jusqu'à ce jour. Sera tenu d'entretenir sur son bien et celui de sa mère, cette dernière et les deux enfants jusqu'à l'âge de 25 ans en attendant travailleront au dit bien. Estimation du bien donné 90 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 8/11/1760	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cros Pierre	Terroles (col de l'epinas)	Guilhaume	Denjean Catherine +	
EPOUSE	Saunière Marguerite	Terroles	Pierre +	Rougé Marianne	Assistée d'Antoine Saunière son oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui constitue le bien que lui a laissé son feu père (Désarnaud not.Bouisse), conformément audit testament elle s'en réserve la jouissance. Estimé le bien à 120 livres.

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue deux cent dix livres savoir cinquante avant le mariage, le solde sur quatre ans à chaque fête de St Michel. Lequel argent sera utilisé pour liquider le fonds dudit feu Saunière ou pour l'augmenter	
A réception et lorsqu'il paraîtra avoir été bien employé la future sera tenu de reconnaître le dit argent.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 8/11/1760	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Bonnet François	Terroles	Jean	Valmigère Rose	
EPOUSE	Saunière Françoise (absente)		Pierre +	Rous Jeanne	Antoine Saunière son oncle faisant pour elle assisté de Jean Rous oncle maternel

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Rien en ce qui concerne l'apport de l'épouse.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne la moitié de ses biens et l'autre moitié à la fin de ses jours, se réservant la jouissance tant pour lui que pour son épouse de la dite moitié. Convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison. Restent deux enfants à établir, lorsqu'ils seront en âge leur donneront de moitié soixante livres. Le père se réserve la somme de vingt et quatre livres pour en disposer en faveur de qui voudra.</p> <p>Valeur des biens donnés cent quatre vingt dix livres.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/1/1761	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Abadie Pierre (brassier)	Camps (bouchard)			Accompagné de sa sœur Marguerite
EPOUSE	Boni Catherine	Fourtou (la Mouline)	Jean	Désarnaud Marie +	Présent son père et son frère Jacques

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui fait le legs de soixante livres tel qu'il était prévu dans le contrat de Pierre son fils (15/10/1750 not. Arques). Trente six livres seront payées avant le mariage et serviront aux nipes, le solde à la prochaine fête de St Michel		
A réception le futur sera tenu de reconnaître avec augment cas de répétition échéant Sera tenu de lui donner robes bagues et bijoux qui lui seront acquis en cas de prédécès		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
constitue à la future trente six livres et aussi si elle gardeviduité veut qu'elle soit jouissante de son bien sa vie durant. Valeur de son bien quatre vingt dix livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 8/3/1761	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Saunière Antoine (brassier)	Peyrolles		Raynaud Jeanne	Présent Barthélemy son frère et son oncle Raynaud Pierre son oncle de Terroles
EPOUSE	Cros Marie (absente)	Terroles	Jean Pierre	Serny Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Ses père et mère lui donnent tous leurs biens, s'en réservant la jouissance des deux tiers, étant convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et ce n'est qu'en cas de séparation qu'ils se réserveront le dit bien. Convenus que feront les partis à Anne et Jeanne Cros sœurs de la future quarante cinq livres du chef du père autant de la mère le tout pris sur le bien cédé à Marie. Se réservant aussi ses père et mère quinze livres chacun sur le dit bien pour en disposer en faveur de qui bon leur semble ; n'en ayant disposé à leur décès reviendront à la future. Si des enfants venaient à naître chez les parents de l'épouse il leur sera fait le même parti qu'aux deux sœurs pris sur le bien constitué à la future</p> <p>Estimation des biens donnés 180 livres</p>
<p>Quand le futur aura reçu les 105 de son frère il les remettra avec les soixante livres qui la compétent à son beau père qui sera tenu la reconnaître sur ses biens.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Se constitue cent soixante cinq livres savoir 105 que son frère Barthélemy promet lui payer sur quatre ans à la saint Michel de septembre (dans laquelle somme est comprise celle de 24 livres du chef de leur mère Jeanne Raynaud).</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 16/4/1761	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Tisseyre Antoine (m° tailleur d'habits)	Rennes	Blaise	Artozoul Marie +	Présent son beau- frèreSaunière Raymond de Cassaignes
EPOUSE	Gibert Catherine	Missègre	Barthélemy	Andrieu Marie +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent livres qu'il s'engage à payer parties en nipes avant le mariage et le reste qui ne sera pas employé aux nipes promet lepayer en deux ans		
A réception le futur sera tenu de reconnaître avec augment cas de répétition échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de quatre vingt dix livres. Desquels biens il fait donation à la future se réservant sur iceux celle de dix livres. Si des enfants proviennent de l'union le bien leur appartiendra, la mère ledonnant à tel ou à telle tout en gardant la jouissance	

Divers	
---------------	--

signatures	Le futur et Saunière
marques	

Ref :	Date : 7/6/1761	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Anguille Jean (tailleur d'habits)	Villardebelle			
EPOUSE	Azais Marianne	Arques (perruche)	Louis +	Maury Marie	Raymond, Catherine et Anne frères et sœursl'assistant

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue 90 livres Raymond s'oblige de payer le tout sur trois ans	Quatre linseuls Une robe et jupe raze Une couverture de laine Une caisse bois d'ave Le tout étant le legs que lui fit son père au mariage de Raymond son frère (31/1/1751 Arques)	
A réception le futur le reconnaîtra et placera		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Déclare ses biens être de la valeur de soixante livres	Trente livres
Si prédécès de l'époux la veuve gardant viduité sera jouissante de la maison et jardin ce ci pour les bons et agréables services qu'il espère recevoir d'elle.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 25/9/1761	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rivière Jean	Saint Just (daguets)	Barthélemy +	Jammet Marie +	
EPOUSE	Deloupy Jeanne Marie	Montjoi	Baptiste	Ayraud Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 60 livres (30 de son chef 30 de celui de sa mère) payable sur 3 ans à compter de ce jour		
Le futur fera reconnaissance à réception sur ses biens présents et à venir pour répéter avec augment si besoin est.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien dans l'acte	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 27/9/1761	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Carla Antoine (brassier)	Salza	Antoine +	Arquié Marie +	
EPOUSE	Vasque	Montjoi	Jean +	Sire Marguerite +	Assistée de son frère Jean

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue 81 livres (75 du chef du père et 6 de celui de lamère) que Jean son frère a payé sur le champ. Moyennantquoi renonce à toute prétentionsur les biens de ses père et mère.		Deux brebis jeune (primale ettersone)
Le futur promet reconnaître sur ses biens et répéter avec augment le cas échéant. S'oblige orner la future de robes bagues et bijoux qui lui seront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation de ses biens à 140	

Divers	En cas de prédécès, pour la récompenser des bons agréables services qu'il espère recevoir, lui fait donation de 60 livres à prendre sur ses biens, gardantviduité.
---------------	--

signatures	Bascou (et non Vasque)
marques	

Ref :	Date : 28/12/1761	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MEREm	NOTES
EPOUX	Cros Pierre	Bugarach	Jean +	Campoussy Marthe	
EPOUSE	Chaluleau Marguerite	Fourtou (bernède haute)	Alexis +	Chaluleeau Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue 60 livres (55 livres et les 3 linseuls du chef du père). Trente livres payées au prochain mois d'octobre le solde un an après	Trois linseuls de dix huit pans chacun de valeur de douze livres. Seront remis avant la célébration du mariage	
A réception le futur sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéter avec augment le cas échéant. S'oblige orner la future de robes bagues et bijoux qui lui seront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien dans l'acte	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/12/1761	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Jean Pierre	Pontils	Pierre Marie	Azais Marie	
EPOUSE	Cros Marianne	Arques	Jean +	Barrière Marie +	Assistée de Paulet son gd père, Jean Pierre Cros et Jean Barrière ses oncles

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens présents et à venir pouvant être de la valeur de soixante livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue un champ au terroir de Peyrolles dit « al bouichet » contenant un séterée trois quartiers, duquel champ pourra entrer en possession à la St Jean Baptiste prochain, de valeur cent livres. Lui constitue en outre 30 livres. Le tout faisant cent trente livres à ce compris cinquante livres du chef de la mère	

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Pierre et Pierre Marie Raynaud
marques	

Ref :	Date : 14/1/1762	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Fraiche Arnaud	Arques (Frau)	Joseph	Bourrel Germaine +	
EPOUSE	Valmigère Marianne absente	Valmigère	Pierre	Valmigère Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Son père lui donne 55 livres savoir 45 de son chef et une caisse de valeur quatre livres. Et de Marguerite Valmigère tante de la future 6 livres .</p> <p>32 livres ont été payées, la caisse et les 19 livres restant le père s'engage les payer à la prochaine fête de Noël.</p>	<p>Cinq linseuls de valeur de trois livres chacun et une couverte de valeur quatorze livres lui sont données en signe de bonne amitié par son beau frère François Cros Sera remis avant le mariage.</p>	
<p>A réception le futur sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéter avec augment le cas échéant.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne présentement la moitié de ses biens étant convenus qu'ils vivront ensemble. Il leur sera loisible de se séparer et de procéder au partage. Convenu que Arnaud topéra pour la moitié à l'établissement de ses deux frères et deux sœurs restant à établir</p> <p>Valeur du bien donné deux cents livres.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	Joseph Fraiche
marques	

Ref :	Date : 17/1/1762	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Bernat Jean Pierre	Arques (pébrières)	Marc- Antoine	Caverivière Claire	
EPOUSE	Monge Anne	Arques	Benoît +	Burgat Catherine	Présents son frère Louis et son beau frère JeanBarrière

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui donne tous les biens de feu Benoît Mongeson père à elle advenus par le décès d'icelui. De la valeur de cent vingt livres. A été procédé à un échange de biens entre ladite Burgat et Louis Monge son filhastre que la future épouse sera tenue de ratifier à sa majorité
La somme versée par le futur époux sera utilisée à liquider les biens de la future épouse quisera tenue les reconnaître sur ses biens Convenu que robes et bijoux lui seront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue cent livres payables en trois ans à la fête de St Michel	

Divers	
---------------	--

signatures	Louis et Benoit Monge
marques	

Ref :	Date : 23/1/1762	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Tiffou Vincent (brassier)	Monferran	Jean	Captier Marianne	Présent Guillaume Captier oncle maternel
EPOUSE	Maury Elisabeth (absente)	Bains (Vézis)	Hyacinthe +	Maury Bernarde	Son frère Jean fait pour elle

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère lui constitue cent vingt livres legs que lui fit son père dans son testament (1/4/1760 Arques). Quarante livres seront payées avant le mariage et le solde en deux versements à la fête de St Michel (1763 & 1764)		
A réception le futur sera tenu de reconnaître sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Les parents cèdent tous leurs biens tels qu'ils seront après leur décès s'en réservant la jouissance. Convenu que Jeanet son épouse feront à Jeanne leur fille sa constitution dotale s'élevant à 141 livres à ce compris une caisse de valeur de neuf livres. En attendant Jeanne sera entretenue et vêtue sur le dit bien au profit duquel elle travaillera. Les parents se sont réservés dix livres chacun. Estimation du bien donné deux cent quatre vingt livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/2/1762	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Denarnaud Luc (absent)	Sougraigne	Nazaire	Barrière Marie	Présent Hyacinthe Barrière oncle
EPOUSE	Rivière Anne (absente)	Sougraigne (la jouanne)	Antoine	Fouet Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent deux livres dont vingt deux seront payées avant le mariage le solde en trois fois à la fête de Noël.		
A réception le futur sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéter avec augment le cas échéant. S'oblige orner la future de robes bagues et bijoux qui lui seront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses parents et son oncle Hyacinthe Barrière lui donnent tous leurs biens dont ils se réservent la jouissance leur vie durant. Ont dit avoir deux filles à établir réservent soixante livres pour Magdelaine et comme Antoinette est infirme elle sera nourrie et vêtue sur leur bien. Se réservent dix livres chacun pour en disposer en faveur de qui bon leur semblera. Convenu qu'ils vivront en commun à même pot et feu (y compris l'oncle) Estimation des biens donnés cent vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/4/1762	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Poursines Bernard (vf)	Arques	Bernard +	Belot Catherine	
EPOUSE	Fraiche Claire (absente)	Arques (Frau)	Jean	Mouinié Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Ses parents lui constituent quatre vingt dix livres (30 du père 60 de la mère). Trente livres pour servir aux nipes seront payées avant le mariage, le solde sur deux ans à compter de ce jour.		
A réception le futur sera tenu de reconnaître sur la maison qu'il habite au présent lieu S'oblige orner la future de robes bagues et bijoux qui lui seront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Est convenu qu'en cas de prédécès de l'époux la future sera jouissante de la maison et du jardin attenant (estimés à 120 livres) gardant viduité.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 28/4/1762	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Tisseyre Jean Pierre	Sougraigne (Bernous)	Bernard	Cros Françoise	Présent son beau- frère François Rouger
EPOUSE	Delbourg Marianne	Bouisse (Grouilhets)	Jean +	Cros Marianne +	Son oncle Bernard Delbourg l'assiste

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens en quoi que puissent consister pouvant être de la valeur de quatre cents livres
Les apports du futur seront reconnus sur son bien		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne trois cent livres qu'il rapportera sur les biens de la future. Cent livres seront payées avant le mariage et le solde en novembre prochain.	

Divers	Se font donation les futurs du bien constitué au dernier survivant qui en fera à ses gré et volonté voulant que le présent soit contrôlé insinué et
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/5/1762	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rivière Jean Pierre (brassier)	Bugarach (linas)	Jean	Chauvet Marie	
EPOUSE	Olive Marie	Bugarach	Jean	Bénazeth Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue trente livres comme est contenu au pacte de Pierre Olive frère de la future payables comme estdit au dit pacte		
A réception le futur sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéteravec augment le cas échéant. S'oblige orner la future de robes bagues et bijoux qui lui seront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré n'avoir aucun bien	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 20/5/1762	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Tisseyre Jean Pierre	Sougraigne (Bernous)			
EPOUSE	Delbourg Marianne	Bouisse (Grouilhets)			

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Rupture du contrat passé le 28 avril à la suite du mécontentement de Tisseyre. Se rendent libre le contrat étant nul et non avvenu. Et pour servir dedommages à la dite Marianne, Jean Pierre Tisseyre lui donne 48 livres acompte de laquelle ladite Delbourg a déclaré avoir celle de 36 livres que ledit Tisseyre lui a remis en nipes et 12 livres qu'il lui a payées tout présentement
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/6/1762	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Montagnier Etienne (brassier)	Saint Polycarpe	Jean Gaspard	Tuchenc Marie +	
EPOUSE	Jean Marie	Terroles	Bernard	Raynaud Marianne +	Présent son frère Etienne

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue 90 livres du chef de Marianne Raynaud sa mère. Son père s'oblige payer 21 livres avant le mariage et les 69 livres restant en six ans	Plus une veste jupe raze de valeur quinze livres qu'il promet remettre avant le mariage	
Moyennant ce la future renonce à toute prétention sur le bien de ses parents A réception le futur sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéter		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Déclare ses biens être de la valeur de 190 livres	

Divers	Le futur fait donation de soixante livres en cas de prédécès voudrait se remarier et gardant viduité veut qu'elle soit jouissante de ses biens et qu'elle puisse en vendre en cas de besoin. Veut que son épouse paie 75 livres à Jeanne Montagné sa fille et de Paule Gachou à son mariage au cas il serait mort avant
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/9/1762	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cassignac Jean Pierre (brassier)	Arques	Pierre +	Deloupy Jeanne +	
EPOUSE	Albignac Elisabeth veuve Delbourg	Arques	Jean +	Lauzière Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue ses biens de la valeur de 60 livres
A réception le futur sera tenu de reconnaître sur ses biens ou le placer sur quelque pièce de terre. Bagues robes et bijoux lui demeureront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Lui fait donation de 90 livres à prendre sur ses biens gardant viduité.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/12/1762	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Rousset Jean	Bugarach (vialasse)	Jean +	Rey Anne	
EPOUSE	Villefranque Marie Rose	Albières	Pierre	Bernard Elisabeth	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
	Lui constitue un armoire desapin de valeur neuf livres Une veste et jupe de pagès de valeur douze livres	Son père lui donne une chambre haut et bas à Albièresdans la maison du père contenant six canes. Il y a un four dans la dite maison sera permis aux uns et aux autres de s'en servir pendant quatre ans, pouvant être la dite maison de valeur soixante livres
Le futur veut que toutes les robes qu'il lui achètera lui appartiennent en cas de prédécès		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré le futur époux n'avoir aucun bien	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/1/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Azais François	Arques	Etienne +	Espeut Catherine +	
EPOUSE	Doutre Marie	Arques	Guillaume	Carla Rose	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Son père lui donne la moitié de tous ses biens, se réservant l'autre moitié tant pour lui que pour son épouse. Etant convenu qu'ils vivront en commun et ensemble à même pot et feu et travailleront au profit de la maison Évalué le dit bien à 300 livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur se constitue 300 livres dont il a versé un acompte de 60 livres à son beau père. Le solde sera remis cent vingt livres partie en grain partie en bétail avant le mariage et les cent vingt livres restant sur quatre ans à compter de ce jour.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 2/1/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Boutet Bernard	Arques	Guillaume +	Vidal Magdelaine +	
EPOUSE	Cros Catherine (absente)	Cassaignes	Barthélemy	Doutre Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Lui constitue cent livres (seize du père quatre vingt quatre de lamère. Vingt livres seront remises avant le mariage et le reste sur deux ans à compter de ce jour		
A réception le futur sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéter avec l'augment Sera tenu d'orner la future de robes bagues et bijoux qui resteront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien dans l'acte	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 8/1/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Cros Antoine (brassier)	Cassaignes	Barthélemy	Doutre Jeanne	Présent Dautre Raymond oncle maternel
EPOUSE	Fraiche Marie	Arques (Frau)		Raynaud Marie	Présents Antoine et Pierre Fraiche frère et oncle

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Voir Cros Fraiche1		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Revoir Original	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 23/1/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Guilhem Jean (brassier)	Bouisse	Jean +	Bernard Françoise +	
EPOUSE	Arié Marianne (absente)	Bouisse	Paul	Cassé Catherine +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 60 livres dont quinze livres seront payées avant la célébration du mariage et le reste sur trois ans, à partir du premier septembre prochain.		
A réception le futur sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéter avec l'augment et tiercement Les robes, bagues et bijoux qu'il achètera à la future lui resteront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue ses biens qui peuvent être de la valeur de soixante livres	

Divers	Le futur fait donation de quarante cinq livres pour les bons et agréables services qu'il espère recevoir. Et sur la lecture est convenu que la future fait donation au futur de la somme de quarante cinq livres à elle constituée par son père.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 27/1/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Boni Pierre (brassier)	Terroles	François	Azais Catherine	
EPOUSE	Barbaza Anne (absente)	Bouisse (bourguets)	Bernard +	Raynaud Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue soixante livres legs de son père dans sontestament (13/9/1762 Arques) Le tout payable comme est ditdans le testament.	Et un cabinet sapin de valeurneuf livres.	
A réception le futur sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéteravec l'augment robes bagues et bijoux achetés par le futur resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Lui font présentement donation de la moitié de leurs biens et l'autre moitié, dont ils se réservent la jouissance, à la fin de leurs jours. Convenu que Pierre sera tenu de payer à sa sœur soixante livres (moitié du chef de son père moitié de sa mère). Se réservent chacun des parents dix livres pour en faire à leur gré et volonté. Estimation du bien donné à cent quarante livres.	

Divers	Se font donation les futurs époux, l'un à l'autre, de quarante cinq livres que le dernier survivant pourra prendre sur leurs biens
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 27/3/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Valmigère Jean (brassier) et veuf deRaynaud Magd.	Arques	Bernard	Banidès Marguerite +	
EPOUSE	Bernard Jeanne Marie	Arques	Jacques +	Tiffou Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue quarante cinq livres à prendre sur la maison qu'elle habite à elle advenue par le décès de Marie Vidal sa belle-mère (Désarnaud notaire), de laquelle somme elle fait donation au futursi prédécès sans enfant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Le futur fait donation à la future, tenant viduité, de 57 livres à prendre surses biens
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 5/4/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Vaquié Pierre		Antoine	Nouguié Elisabeth	
EPOUSE	Cantié Cécile (absente)	Salagriffe	Etienne	Estève Magdelaine +	Présent Bernard frère de l'épouse

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 300 livres (200 de son chef et 100 de celui de la mère). 75 livres destinées aux nipes seront payées avant le mariage. Le solde sur trois versements à compter du 13 octobre prochain. Cantié fils topéra aupaiement de la dot		
A réception le futur sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéter avec l'augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Lui fait présentement donation de la moitié de ses biens et l'autre moitié, dont il se réserve la jouissance avec son épouse, à la fin de leurs jours à condition qu'ils vivent ensemble à même pot et feu, se réservant ledit Vaquié père de pouvoir en vendre ou engager pour subsistance sans en rendre compte. Le futur a un frère Jean qui est infirme, est convenu que s'il se marie il lui fera cent cinquante livres de constitution, sinon il sera tenu de le nourrir vêtir et entretenir sur son bien et sera tenu lui garder deux brebis dont le croît lui appartiendra et ne pourra prétendre que le dit croît soit entretenu sur son bien. Estimation du bien 400 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Etienne Cantié
marques	

Ref :	Date : 7/5/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Maury Jean	Arques (pébrières)	Hiérôme +	Caverivière Jeanne	Assistée de Delbourg Guillaume et Bernard Boutet ses beau-frères
EPOUSE	Boyé Jeanne	Missègre	Alexis +	Salva Guillaumette	Assistée de son oncle Pierre Valmigère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui constitue tous les biens provenant de la succession de son feu mari pouvant être de la valeur de 90 livres, et quinze livres de son chef à condition que les futurs époux seront tenus de la nourrir habiller et entretenir travaillant de ce qu'elle pourra au profit de la maison.

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A promis rapporter sur les biens de la future trente livres et a déclaré n'avoir d'autre bien.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/5/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Laborie Joseph (brassier) vf Rousset	Valmigère	Jean +		
EPOUSE	Raynaud Anne veuve Cros Bmy	Terroles	Grégoire	Saunière Catherine +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue ses biens présents et à venir où qu'ils soient de valeur cent vingt livres
A réception le futur sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéter avec l'augment robes bagues et bijoux achetés par le futur resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses biens de valeur 200 livres	

Divers	En cas de prédécès de l'époux l'épouse sera jouissante de ses biens gardant viduité
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 16/5/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Tisseyre Jean Pierre (brassier)	Sougraigne (bernous)	Bernard	Cros Françoise +	
EPOUSE	Delfour Jeanne (absente)	Missègre	Etienne	Constans Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Son père lui constitue une maison et patu à Missègre, plus un champ de deux séterées. Etant convenu que les futurs vivront ensemble et en commun avec les beau-parents. En cas de séparation le futur ne pourra jouir que de la constitution faite à la fille et de ce qu'il aura apporté dessus (400 livres). Evalués les biens de la future à 200 livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue quatre cents livres dont soixante et douze ont été payées au père de la future, et cent livres lui seront payées en bétail (brebis, moutons et dix agneaux) avant le mariage. Les 228 livres restant promet les payer le premier novembre prochain.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/5/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Sérié Alexis	Villardebelle	Antoine +	Louvet Claude +	Présent son frère Antoine
EPOUSE	Boyer Geneviève	Missègre	Alexis +	Gibert Catherine +	Présente Anne Boyer sa tante

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue soixante livres legs que lui fit feu son père (testament pris par Désarnaud) et quarante livres dix sols de feu sa mère Catherine Gibert. Ce qui est en tout cent <u>dix livres</u> dix sols (c'est une erreur du notaire corrigée plus loin) Etant entendu qu'il ne pourra se faire payer par les héritiers de feu Alexis Boyer que dans un an. Sa tante lui donne cinquante et une livres qu'elle lui a présentement compté au moyen d'un double louis d'or de quarante huit livres et un écu de trois livres.		
A réception le futur a reconnu et sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéter avec l'augment et tiercement. robes bagues et bijoux achetés par le futur resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue ses biens de valeur cent cinquante livres	

Divers	Est convenu entre les futurs époux qu'ils se font donation au derniersurvivant de la somme de trente livres.
---------------	--

signatures	Antoine Sérié
marques	

Ref :	Date : 22/5/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Delbourg Jean	Arques	Antoine +	Deloupy Catherine +	Assisté de ses oncles Jean Pierre et Guillaume Delbourg
EPOUSE	Azais Marguerite	Arques	Jean +	Boutet Françoise	Présents Antoine son frère et Antoine Azais son oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Antoine son frère lui constitue 48 livres qui lui appartiennent de ses père et mère et promet payer douze livres avant le mariage et le reste sur deux ans à compter de ce jour		
A réception le futur a reconnu et sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir et par exprès sur le ferrajal que le futur a attenant sa maison robes bagues et bijoux achetés par le futur resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A estimé ses biens de la valeur de quatre vingt dix livres	

Divers	Le futur pour les bons et agréables services qu'il espère recevoir fait donation de quarante huit livres dont elle pourra disposer comme ellevoudra.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 17/6/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Auriol Alexis	Lairière (cayral)	Dominique	Bernède Marie Rose +	
EPOUSE	Raynaud Françoise	Missègre	François +	Fraiche Jeanne	Assistée de sa sœur Jeanne et Delfour Jean Pierre

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent cinquante livres En accord avec sa sœur qui doit lui faire sa constitution comme est contenu dans son CM. Cette dernière paie soixante et douze livres et le reste sera payé sur deux ans à compter de ce jour. La future reconnaît ne plus rien avoir à prétendre sur les biens de sa sœur	Et un cabinet de valeur douze livres qui sera remis avant le mariage.	
A réception le futur a reconnu et sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéter avec l'augment. robes bagues et bijoux achetés par le futur resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur a déclaré ses biens être de cent cinquante livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Dominique Auriol
marques	

Ref :	Date : 29/10/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Azais Anthoine	Arques	Jean +	Boutet Françoise	Assisté de ses oncles Anthoine Azais et Bernard Boutet et Delbourg Jean son beau-frère
EPOUSE	Boutet Elisabeth (absente)	Arques	Marc Antoine	Raynaud Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue trente livres, payables entrois fois à compter de cejour (premier versement dans un an)	Trois linseuls de quarante sols Une paillasse de valeur deux livres Un armoire de valeur neuf livres Seront remis avant le mariage.	
A réception le futur a reconnu et sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéter avec l'augment. robes bagues et bijoux achetés par le futur resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de quatre vingt dix livres.	

Divers	En cas de prédécès le futur fait donation à la future de trente livres à prendre sur ses biens les plus solides
---------------	---

signatures	Boutet Jean (oncle)
marques	

Ref :	Date : 24/12/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Bals Bernard (brassier)	Terroles	Philippe +	Boutet Marianne	
EPOUSE	Raynaud Marianne	Peyrolles	François +	Bernard Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue ses biens pouvant être de valeur cinquante livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit ses biens être de valeur cinquante livres	

Divers	En cas de prédécès la future sera logée dans la maison de son futur époux gardant viduité.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/12/1763	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Azais Bernard	Arques (perruches)	Jean Pierre	Rivière Marie Rose	
EPOUSE	Gibert Marianne	Missègre	Barthélemy +	Daurignac Marianne	Présents Marc son frère et Bernard Jean son beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue soixante livres qui est le legs que lui fit son père dans le C M de sa sœur Anne avec Bernard Jean (Désarnauds not.) et trente livres qu'elle a gagnées en servant qui se trouvent au main dudit Bernard Jean Lequel a payé soixante livres avant la passation du présent et les trente livres seront payées dans un an à compter de ce jour.		
A réception le futur a reconnu et sera tenu de reconnaître sur ses biens présents et à venir pour répéter avec l'augment. robes bagues et bijoux achetés par le futur resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens dont il se réserve les trois quart pour lui et son épouse. Convenus qu'ils vivront ensemble et en commun à même pot et feu. S'ils se séparent le fils ne pourra jouir que de la quatrième partie à la charge pourtant que comme il reste à son père quatre garçons et deux filles à établir ils seront tenus de leur faire le parti au moment de leur installation soit 45 livres à un chacun des garçons pareille somme aux filles et 35 livres qui seront employées aux nippes. Etant convenu que comme ses enfants servent de valet et qu'ils ne cohabitent point avec leur père il leur donne ce qu'ils auront gagné en servant de valet et qu'ils n'en prêtent rien sur ce qu'ils auront gagné. Les deux filles seront vêtues, nourries et entretenues en travaillant Valeur du bien donné cent livres	
Divers	En cas de prédécès la future sera logée dans la maison de son futur époux gardant viduité.

signatures	Marc Gibert
marques	

Ref :	Date : 2/1/1764	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Raynaud Antoine	Cassaignes	Jacques +	Clotes Elisabeth	
EPOUSE	Bernard Anne (absente)	Arques	Jean	Rousset Simone	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent livres dont cinquante livres serviront aux nipes desquelles 24 ont été payées et 26 le seront de jour en jour. Les cinquante livres restant seront payées sur trois ans dont le premier dans un an à compter de ce jour.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne quarante livres à prendre après son décès sur ses biens les plus solides.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/1/1764	Lieu : Arques			
3E7632	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	NOTES
EPOUX	Bernard Jean	Arques	Bernard	Bertrand Jean	Jean Bertrand son oncle meunier à Bugarach
EPOUSE	Jean Jeanne Marie	Serres	Raymond +	Barbaza Marianne	Présent son frère Grégoire

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui constitue les biens à elle advenus par le décès de Raymond Jean son père consistant en biens fonds pouvant être de la valeur de 90 livres, dont le partage est fait entre la dite Jeanne Marie et ses frères et sœurs (Arques en sa date)
robes bagues et bijoux achetés par le futur resteront acquis à la future en cas de prédécès		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue tous ses biens à condition qu'ils vivent ensemble et en commun avec ses père et mère se réservant, ne pouvant vivre ensemble, la jouissance de la moitié du dit bien tant pour lui que pour sa femme. Sera tenu de faire de moitié avec son père le parti de François son frère à son mariage ou à 25 ans	

Divers	(parmi les témoins Jean François Mauri bourgeois de Bouisse)
---------------	--

signatures	Jean Bertrand
marques	

Ref :	Date : 10/2/1764	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bernard Bernard	Arques (pébrières)	MarcAntoine	Caverivière Claire	
EPOUSE	Raynaud Marie	Terroles	Joseph +	Raynaud Anne +	Assistée de ses frères Antoine etJacques et de sesoncles maternels Jean Jacques

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue quatre vingt dix livres (75 du chef de son père et 15 de sa mère . Ses deux frères paieront de moitié avant le mariage.		
A réception le futur fera reconnaissance sur la moitié du bien donné pour répéter avec augment si besoin est.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la moitié de ses biens et l'autre moitié à son décès s'en réservant la jouissance pour lui et son épouse, étant entendu qu'il pourra les vendre ou engager en cas de besoin. Est convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison. Il reste à établir deux garçons (Jean et Antoine) et deux filles (Marie et Marianne) et le moment venu feront le parti de moitié chacun quarante cinq livres à chacun et aux termes qui seront alors convenus Estimation du bien donné en « blot » à 300 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Antoine Raynaud frère
marques	

Ref :	Date : 15/4/1764	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sérié Louis (tailleur)	Villardebelle	Antoine +	Louvet Claude +	Présent Alexis son frère
EPOUSE	Delfour Marie (absente)	Missègre	Pierre	Andrieu Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 150 livres (80 de son chef 70 de son épouse). Trente livres et le cabinet avant le mariage et le reste sur deux ans à la fête de St Michel (1765 & 66)	Et un cabinet valant 6 livres	
<p>A réception le futur fera reconnaissance sur la moitié du bien donné pour répéter avec augment si besoin est.</p> <p>Sera tenu le futur d'orne la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de 150 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Pierre Delfour
marques	

Ref :	Date : 6/9/1764	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fraisse Jacques (brassier)	Arques	Jean +	Vidal Paule	Rivière Jean son oncle et Antoine Raynaud son beau frère de Cournanel
EPOUSE	Rougé Anne (absente)	Sougraigne (bernous)	Pierre	Chauvet Marie	Présent Joseph Canaby beau-frère de Pierre

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 300 livres (270 de son chef 30 de son épouse). Moitié sera payée avant le mariage le solde dans un an à compter de ce jour		
A réception le futur fera reconnaissance sur la moitié du bien donné pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne la moitié de tous ses biens et l'autre moitié dont elle se réserve la jouissance à la fin de ses jours à la charge pour son fils de payer legs et hypothèques qui peuvent sur le dit bien. Evaluation 200 livres Son oncle Jean Rivière lui donne tous ses biens, s'en réservant la jouissance, tant pour lui que pour Marie Vidal son épouse. Se réservant de pouvoir disposer d'iceux et de la somme de vingt quatre livres. Le bien donné est estimé à cent cinquante livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Rougé et Canaby
marques	

Ref :	Date : 17/12/1764	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maury Baptiste	Bains (Sibade)	Pierre	Belot Anne	
EPOUSE	Espeut Claire (absente)	Auriac (Carcanet)	François	Francès Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Ses parents lui constituent centvingt livres (par moitié) et promettent le tout remettre avant la célébration.	Et un cabinet bois de sapin de valeur neuf livres.	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne le quart de ses biens présentement et les $\frac{3}{4}$ restant, qu'il se réserve pour lui et son épouse, à la fin de ses jours . Etant convenu qu'ils vivront ensemble et en commun. Restent quatre filles à établir, Marie, Marguerite, Cécile et Angèle à leur établissement feront de moitié leur parti cent vingt livres (à ce comprises six livres pour les droits de la mère) et un cabinet bois de sapin valant neuf livres. En attendant seront vêtues, nourries et entretenues sur son bien, même si quelqu'une devenait infirme. En attendant travailleront au profit du dit bien. Rose Maury son autre fille est en passe de se marier son contrat va suivre. Bien donné estimé à sept cent quatre vingt dix livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 17/12/1764	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Espeut Barthélemy (brassier)	Auriac (Carcamet)	François	Francès Catherine	
EPOUSE	Maury Rose (absente)	Bains (Sibade)	Pierre	Belot Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres. Le tout sera remis avant le mariage	un cabinet de valeur neuf livres	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Les parents lui donnent tous leurs biens, en cas de séparation ne pourra jouir que du quart. A la charge de payer à Alexis, Jean et Jean François la somme de cent vingt livres, lorsqu'ils s'établiront ou à 25 ans. Jusqu'alors seront vêtus, nourris et entretenus sur le bien familial au profit duquel ils travailleront.. Bien évalué à 490 livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 11/1/1765	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Antoine		Joseph +	Raynaud Anne	Jacques son frère, Jacques son oncle maternel , Pierre Delfour oncle de Missègre
EPOUSE	Cathala Elisabeth	Monferran	Jean +	Deloupy Marie	Jean Pierre son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent livres qui est la dot que lui fit son père au CM de son frère Jean Pierre (Siau Espéaza 11/1/1754). Soixante livres sont payées au passage de l'acte et le solde (40 livres) plus vingt livres que son frère lui donne seront payés sur deux ans à compter de ce jour		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de valeur de cent vingt livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Raynaud Antoine
marques	

Ref :	Date : 12/1/1765	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Captier Jean Pierre (brassier)	Monferran	Pierre	Denarnaud Marie +	Joseph son frère
EPOUSE	Gibert Marie (absente)	Missègre	Raymond	Azais Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Le père lui donne tous ses biens se réservant pour lui et sa femme la jouissance de la moitié. Réservant aussi pour Anne sa fille soixante livres et un linseul, le tout sera pris sur la totalité des biens, à son mariage en attendant sera vêtue nourrie et entretenue sur son bien. Même somme de soixante livres pour son fils Alexis qui est au service de sa majesté (aucas il revienne du service, ne revenant pas les soixante livres iront à Marie).
A réception le père de la future fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue quarante huit livres de son chef et trente de sa mère, dont trente seront remises avant le mariage et le solde sur deux ans à compter de ce jour. Le futur se constitue du consentement de son père celle de quatre vingt huit livres qu'il a gagnées en servant de valet, il promet les remettre au beau père avant la cérémonie.	

Divers	
---------------	--

signatures	Gibert Jean cousin germain épouse
marques	

Ref :	Date : 13/1/1765	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Limouzy Mathieu (brassier)	Bains (Bézis)	Bernard +	Calas Jeanne	Jean son frère
EPOUSE	Bernard Françoise	Arques	Jean (faisant pour sa fille)	Rousset Simone	Raynaud Antoine beau fils

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui donne et constitue présentement la moitié de tous ses biens se réservant l'autre moitié pour lui et son épouse en cas de besoin. Après son décès la dite moitié réservée sera à Françoise. Est convenu qu'il reste à Jean Bernard deux filles à établir et qu'à leur mariage ils feront le parti de moitié savoir cent livres et un cabinet de valeur 10 livres. Vivront ensemble et avec les deux filles jusque à leur établissement et travailleront au profit de la maison</p> <p>De valeur les biens donnés de la somme de cent livres</p>
<p>A réception le père de la future fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Le futur se constitue cent quatre vingt neuf livres savoir : quatre vingt dix livres du chef de son père, quinze de sa mère et quatre vingt quatre livres qu'il a en bétail à laine au nombre de vingt et huit qu'il promet remettre à son futur beau-père avant le mariage. Le frère du futur promet payer les cent cinq livres dont vingt quatre livres avant le mariage et le solde sur quatre ans à la fête de Saint Michel.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 15/1/1765	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maure Etienne	Valmigère	Guiraud	Arié Jeanne	Arié Jean
EPOUSE	Cassignac Elisabeth	Bains	Jean +	Vasque Marie	Pierre son frère et Jean Pierre Cassignac oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Pierre le frère lui constitue la dotfixée par son feu père au contrat de Jean Pierre (Captier Espérazza) soit 60 livres qui seront payées en trois ans à la fête de toussaint	Et : Quatre linseuls toile commune Une couverture laine de moyenne sorte Une veste et jupe raze commune Le tout sera remis avant le mariage	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la moitié de ses biens et la moitié restante à la fin de ses jours. Se réservant la dite moitié pour lui et son épouse. Aux conditions qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison et toperont de moitié à l'établissement de Jean, Joseph et Marie Maure, soit soixante livres à chacun plus une veste juperaze de valeur quinze livres à la fille. Etant convenu que les dit légats n' seront payés que lorsque Guiraud Maure le voudra sa vie durant. Le bien donné est estimé à cent vingt livres.	30 livres

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Arié
marques	

Ref :	Date : 11/4/1765	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rousset Jean (brassier)	St Paul de Fenouillet	Jean Marie +	Cathala Marie	Paulet son frère
EPOUSE	Boni Geneviève	Fourtou (la mouline)	Antoine +	Chaluleau Jeanne Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui donne cent vingt livres (20 de son chef 100 de celui du père). Quarante six livres seront payées avant le mariage et le solde (74) sur deux ans à compter de cejour		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens de la valeur de cent cinquante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 16/4/1765	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Hyacinthe (brassier)	Peyrolles (pontils)	Joseph	Delsol Anne +	
EPOUSE	Fraisse Jeanne (absente)	Peyrolles (Frau basse)	Jean	Mounié Marie	Pourcines Bernard beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre vingtdix livres (30 de son chef 60 de celui de son épouse) dont trente seront payées avant le mariage et soixante sans intérêt dans deux ans à compter de ce jour.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue une maison et patu devant aux pontils à condition qu'il paiera à sa sœur Bernarde la somme de quarante cinq livres savoir la moitié à son mariage et le reste un an après. La maison est de la valeur de quatre vingt dix livres. Se réservant le dit père de loger dans la dite maison quant il vivra au dit pontils. Veut que son fils soit jouissant de son bien fonds situé au dit pontils sans rien payer que les charges et sera loisible à son père de le faire degrepir (déguerpir) quand bon lui semblera des dites pièces.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 8/1/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Auriol Joseph (brassier)	Auriac (auriol)	Jean +	Oulès Marguerite	
EPOUSE	Barthès Anne (absente)	Auriac (barthès)	Jean	Terrade Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui donne tous ses biens se réservant la jouissance de la moitié . Vivront ensemble et en commun. Il lui reste à établir deux garçons Jean François, et Jean et deux filles Catherine et Thérèse, ils seront tenus de leur donner à leur mariage ou à 25ans soixante et quinze livres (15 de son chef 60 de celui de la mère) en attendant seront vêtus nourris et entretenus sur le dit bien. en travaillant au profit de lamaison.</p> <p>Le bien donné est estimé à quatre cents livres</p>
A réception le futur beau-père a fait reconnaissance sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue deux cents livres remises au beau-père avant la passation de l'acte	

Divers	
---------------	--

signatures	Auriol Joseph
marques	

Ref :	Date : 9/1/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Constans Jean Pierre (brassier)	Bugarach (la ille)	Jean +	Audonnet Anne	
EPOUSE	Chauvet Catherine	Fourtou (marot)	Jean +	Resseguier Rose +	Antoine son frère, Jean Guichou son beau frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent vingt livres payées par Jean Guichou son beaufrère et ainsi renonce la future à t toute prétention sur les biens de ses père et mère		
A réception le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	En cas de prédécès le dit Constans fait donation à la future de la somme detrente livres
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/1/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Pons Pierre	Serres	Arnaud	Molinier Marie	
EPOUSE	Bernard Elisabeth	Peyrolles			François son frère, Jean Denjean son beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue deux cent quarante livres, de laquelle elle a compté quatre vingt dix livres au futur et lescent cinquante livres restantes seront prises sur François Bernard au temps et terme portés par l'acte de cession qu'elle a fait à son dit frère		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens s'en réservant la jouissance, Convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et feront les partis à Jean Pierre Pons de quatre vingt dix livres, à Françoise, Jeanne Marie et Marie soixante et quinze livres et un cabinet de la valeur de dix livres à chacune. En attendant seront vêtues nourries et entretenues sur son bien en travaillant à son profit. En cas de prédécès d'Arnaud son épouse Dautre Catherine aura lajouissance d'une chambre A déclaré ses biens être de la valeur de 450 livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Arnaud pouns
marques	

Ref :	Date : 31/1/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Antoine	Terroles	Pierre	Raynaud Elisabeth	
EPOUSE	Bernard Catherine (absente)	Arques (pébrières)	Bernard	Azais Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Son père lui constitue la moitié de tous ses biens. Estimés les biens donnés à 150 livres. A condition qu'ils vivent ensemble et en commun et travailleront au bénéfice du dit bien.
A réception le futur beau-père fera reconnaissance sur ses biens robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis à la future épouse en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui a constitué la somme de quatre vingt dix livres (pacte de son frère Joseph cf. Debosque not à Festes). Il pourra se faire payer la dite somme au temps et terme prévus dans le contrat cité. De plus Antoine s'est constitué la somme de cinquante quatre livres qu'il s'est approprié en servant de valet. Il les a remises sur le champ à son futur beau père. Etant convenu que son père ne prendra rien sur ce qu'il a gagné.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/5/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maury Jean (vf Boyé)	Arques (pébrières)	Jérôme +	Rivière Jeanne +	
EPOUSE	Gibert Anne (absente)	Missègre	Raymond	Azais Anne	Captier Pierre beau-fils, Salva Gmette vve Boyé

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres laquelle somme le père et son beau fils (P. Captier) paieront sur trois ans dont le premier échera à la prochaine fête de St Michel du mois de septembre. La future renonce à toute prétention sur les biens parentaux.	Et un linseul toile commune de deux cannes quatre pans qui sera remis avant le mariage.	

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Donne, en cas de prédécès, quarante cinq livres à la future. Seront à prendre sur ses biens	

Divers	Guillaumette Salva belle mère de Maury lui donne tous ses biens se réservant de pouvoir disposer de dix livres du dit bien, et au cas où elle n'aurait disposé avant sa mort les dix livres feront partie de la donation.. Et ne pouvant vivre ensemble se réservant alors les trois quart des dits biens pour son entretien auquel cas Maury ne serait jouissant que de la quatrième partie. Le bien donné est estimé à quatre cents livres. Maury accepte et veut qu'il soit procédé à l'enregistrement et au contrôle de l'acte.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 11/10/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Olive Joseph	Bugarach (capitaines)	Jean +	Vasque ¹ Anne	Olive Joseph et Vasque Jacques ses oncles
EPOUSE	Gaichet Marie (absente)	Auriac	Jean Paul (maréchal)	Caraguel Geneviève	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Le père de la future laisse la liberté de rester avec lui leur vie durant en travaillant tous au profit de la maison et seront nourris et entretenus tous pendant la vie dudit Gaichet que de Anne Caraguel Anne Vasque son épouse et sera tenu le dit Olive futur époux de rapporter sur le dit bien la somme de quatre vingt dix livres. En cas de séparation il ne pourra répéter que ce qu'il aura rapporté sur le bien du dit Gaichet son beau-père. Convenu qu'en cas de prédécès tant du dit olive que de la dite Gaichet et du dit Gaichet père de la future épouse le dit Gaisset sera tenu de nourrir et entretenir ses petit fils et tous les enfants qui naîtront de leur ménage tant qu'ils resteront avec lui</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

¹ Pour Bascou

Ref :	Date : 15/10/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sournies Antoine (brassier)	Bouisse	François +	Maury Françoise	
EPOUSE	Cambriels Marie Anne (absente)	Bouisse	Jean Baptiste	Martinolle Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres payables sur quatre ans dont le premier paiement aura lieu à laprochaine fête de St Michel		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est.Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur a déclaré ses biens être de la valeur de quatre vingt dix livres.	

Divers	Cas de prédécès veut le dit Sournies que sa veuve soit jouissante de tous sesbiens gardant viduité.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/10/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Doutre Joseph (brassier)	Cassaignes (clapiès)	Jean Pierre	Clotes Guilhaumette +	Guillaume son frère
EPOUSE	Valmigère Elisabeth (absente)	Valmigère	Jean ayné	Barbaza Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 250 livres dont il a payé un acompte de cent livres (4 louis de 24 livres et 4 livres monnaie) ce jour . Le solde sur trois ans à compter de la fête de St Michel	Un cabinet bois de sapin avecsa fermeture Quatre linseuls	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens se réservant la jouissance de la moitié en cas ne puisse vivre ensemble et en commun avec son fils, se réservant d'en disposer en cas de besoin sans être tenu d'avoir recours à justice. Il sera payé cent cinquante livres à Guillaume à son mariage et moyennant cette somme et ce qu'il aura gagné par son travail n'aura plus rien à prétendre sur les biens paternels Estimation des biens donnés à quatre cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Pierre Arié oncle de la future
marques	

Ref :	Date : 26/10/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caverivière Jean	Missègre	Bernard	Raynaud Catherine	
EPOUSE	Pech Marie	Valmigère	Jean (fait pour la fille)	Rouch Marie +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent trente deux livres dont il a versé un acompte de soixante et douze livres. Le solde sera payé en deux fois la première échéant à la prochaine fête du mois de septembre.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue un quart de ses biens et les trois quart restant à sa mort s'en réservant pour lui et son épouse la jouissance avec faculté de vendre si nécessité. Convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison. Restent trois enfants à établir le moment venu il leur feront de moitié le parti qui sera de cent livres à chacun. Estimation du bien donné de cent vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/12/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Joseph	Bouisse (Boudis)	Antoine +	Raynaud Rose	
EPOUSE	Cros Marguerite	Bouisse	Alexis +	Barbaza Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue soixante livres payables savoir trente livres au mois d'octobre prochain et le reste un an après	Et un cabinet bois de sapin de valeur 10 livres Remis avant le mariage	Et une brebis jeune Remise avant le mariage
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de cent cinquante livres.	

Divers	Les futurs époux se font donation l'un à l'autre de tous leurs biens pour lesurvivant en disposer après le décès de l'autre.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 03/02/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bonhomme Pierre veuf	Rennes	Guillaume +	Paris Marie +	
EPOUSE	Abadie Anne veuve Louis Guichou	Albières	Pierre +	Belot Elisabeth	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens qui peuvent être de la valeur de quatre vingt livres
A réception le futur fera reconnaissance pour répéter si besoin est		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de cent vingt livres.	

Divers	Pour la bonne amitié qu'il a pour la dite Abadie veut qu'elle soit jouissante de sa maison et qu'elle y soit vêtue nourrie et entretenue en gardant ² , c'est à dire qu'il lui sera donné un logement dans la dite maison et qu'elle sera tenue de travailler de ce qu'elle pourra au profit de l'héritier
Dite maison	

signatures	
marques	

² Viduité a probablement été omis

Ref :	Date : 4/2/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Martinolle François (brassier)	Villardebelle			
EPOUSE	Laffont Marie	Villardebelle	Pierre (faisant pour la fille)	Magnia Marguerite +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre vingtdix livres, moitié de son chef moitié du chef d'Antoine Laffon oncle de la future. Somme remise avant la passation de l'acte		
le futur a fait reconnaissance pour répéter si besoin est		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation de ses biens quatre vingt dix livres	

Divers	Si prédécès de l'époux veut que la future soit jouissante d'une maison et petit jardin
---------------	--

signatures	Martinolle Pierre
marques	

Ref :	Date : 20/2/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Andrieu Jean	Valmigère	Jean +	Delfour Elisabeth	Son frère Blaize et son beau-frère Jean Fraiche
EPOUSE	Gazeu Elisabeth	Bugarach (linas)	François +	Amiel Françoise	Mère, Barthélémy et Jean Pierre ses frères

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue le legs que lui fit son père dans son testament (Pinel not à Caudiès) et que son frère Barthélemy a payé devant notaire au moyen de vingt cinq écus de six livres (soit 150 livres)		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui lègue tous les biens laissés par son père (testament chez Guittard not à Limoux) évalué à quatre cents livres et cent cinq livres de sa constitution, ce qui fait cinq cents livres (!?)	

Divers	
---------------	--

signatures	Andrieu Jean
marques	

Ref :	Date : 20/2/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gazeu Barthélémy	Bugarach (linas)	François +	Amiel Françoise	Mère, et Jean Pierre son frère
EPOUSE	Andrieu Anne	Valmigère	Jean +	Delfour Elisabeth	Blaize et Jean ses frères son beau- frère Jean Fraiche

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère lui constitue cent cinq livres sa mère quarante cinq. Le tout payé au cours de la passation de l'acte		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter si besoin est. robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de valeur de 300 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Andrieu beau frère
marques	

Ref :	Date : 1/6/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Denarnaud Philippe	Monferran	Jean Pierre +	Maury Anne +	
EPOUSE	Tiffou Jeanne (absente)	Bains	Jean	Captier Marianne	Caverivière Jean beau frère du père

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Ses parents lui constituent cent cinquante quatre livres legs qu'ils lui firent au pacte de son frère (23/9/1762 Arques) dont trente livres payées à la passation de l'acte et le reste sur trois ans le premier paiement aura lieu le premier mai prochain.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter si besoin est. robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de 150 livres	

Divers	Pour la bonne amitié qu'il a pour la future épouse veut qu'elle soitjouissante de tous ses biens gardant viduité
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 14/6/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fraiche Jacques	Arques (frau basse)	Jean	Mounié Marie	Parents et Guillaume son frère
EPOUSE	Rouger Françoise	Sougraigne (les François)	Jean	Jean Elisabeth	Son père et Etienne son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quarante cinq livres (35 de son chef 10 de celui de la mère. Le père et le fils s'engagent à payer la somme sur deux ans dont le premier versement à la fête de St Michel		
A réception le futur fera reconnaissance sur les biens de ses père et mère pour répéter si besoin est.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Les parents font donation de la moitié de leurs biens, dont ils se réservent la jouissance et aux conditions qu'ils ne pourront se séparer vivront ensemble et en commun et si se séparent ne pourra exiger que la constitution de François Rouger rapportée sur les dits biens. Sera loisible au dit Fraiche de le congédier en cas de mécontentement des futurs époux.</p> <p>Font les parents pareille donation de l'autre moitié à Guillaume Fraiche leur autre fils et sera tenu pendant le dit temps de travailler au profit de la maison.</p> <p>Seront tenus de faire les partis de leur frère Pierre de quatre vingt dix livres à son établissement ou à vingt cinq ans jusqu'au dit temps sera tenu de travailler au profit de la maison. Se réserve au surplus le dit Fraiche de pouvoir augmenter le legs comme il trouvera à propos moyennant ce n'aura Pierre plus rien à prendre sur les biens de ses père et mère</p> <p>Biens donnés en blot estimés à quatre cents livres</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 24/6/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bernard Pierre veuf Monge	Arques	Marc Antoine	Caverivière Claire	Boutet Bernard oncle
EPOUSE	Saunière Catherine	Arques	Antoine +	Barthes Françoise	Etienne Saunière et sa sœur Anne

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	L'acte est complet mais ne contient aucun détail sur les apports réciproques s'il y en a
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 29/8/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Belot François	Fourtou	Jean	Plane Catherine +	
EPOUSE	Triquoise Marie	Bugarach	Jean +	Chaluleau Marianne +	Son beau-frère Rivière Jean

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent livres qui est le legs que lui fit son père au C M de sa sœur Anne avec Jean Rivière (17/11/1756 Siau Espéraza)		Et une brebis ; et une autrebrebis valant quatre livres que lui donne son beau-frère avant le mariage
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter si besoin est. robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens pour en faire à ses gré et volonté après son décès s'en réservant la jouissance sa vie durant avec faculté d'en vendre en cas de besoin. A condition de payer à Jean, Anne, Catherine et Marie Belot ce qui leur est du de reste de leur constitution. Les biens donnés sont estimés à cent cinquante livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Belot père
marques	

Ref :	Date : 26/9/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Tisseyre Etienne	Sougraigne (Bernous)	Bernard	Cros Françoise	
EPOUSE	Lacroux Marianne	Peyrolles (pontils)	Jacques	Guichou Jeanne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue tous ses biens convenu qu'ils seront tenus devivre avec ledit Jacques qui se trouve infirme et aveugle, et de l'entretenir des aliments et habits nécessaires. Au cas où ils ne voudraient vivre ensemble il se réserve la jouissance du bien se réservant de pouvoir vendre pour son entretien sans aucune forme de justice</p> <p>Les biens donnés à la future sont de la valeur de cent soixantelivres.</p> <p>Il reste à établir quatre filles Marie, Guilhaumette, Bernarde et Anne ne pouvant vivre ensemble avec leur beau-frère et sœur veutqu'elles soient logées dans une chambre qui sera faite sur le derrière de la maison aux dépens du bien donné</p>
<p>A réception le futur beau-père fera reconnaissance sur ses biens la somme pourra être placée en biens fons.</p> <p>robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Le futur se constitue la somme de trois cents livres qui lui fut constituée au CM de son frère Jean (Arques en sa date). Son frère lui a compté un acompte de cent cinquante livres</p> <p>(rien en ce qui concerne le règlement du solde)</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 29/12/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gachou Antoine	Villardebelle			
EPOUSE	Anguille Jeanne (absente)	Villardebelle	Jean	Cantié Marie +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres cinquante du chef de sa défunte mère et le reste de son chef . Cent livres payées sur le champ et vingt livres sur deux ans.Le père a vendu un champ le jour même pour payer la dot.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter si besoin est. robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit ses biens être de la valeur de cent vingt livres	

Divers	En cas de prédécès de l'époux veut que la future épouse soit jouissante de tous ses biens gardant viduité
---------------	---

signatures	Antoine Gachou
marques	

Ref :	Date : 2/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Jacques	Belcastel	Pierre	Limouzy Guillaumette	Raynaud Jean beau-frère de Terroles
EPOUSE	Bernard Jeanne	Arques (pébrières)	Jacques +	Tiffou Marianne	mère et ses beaux fils Antoine Carla et Jean Valmigère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue cinquante livres à prendre sur ses biens après son décès. Convenu que les futurs époux vivront ensemble et en commun avec elle et travailleront au profit de la maison		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	En cas de prédécès a dit n'avoir aucun bien
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 9/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sérié Joseph	Villardebelle	Antoine +	Louvet Claude +	
EPOUSE	Cros Catherine (absente)	Arques (Frau haute)	Bernard	Andrieu Jeanne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne cent livres. Le tout étant le legs que fit à la futurefeue Catherine Boyé sa tante dans sontestament (Arques 11/12/1758) et queMarc Gibert beau-fils de la défunte promet payer dans un an à compter dece jour. De plus Marc Gibert donne à la future cinquante livres payables lorsqu'elle trouvera à les placer dansun bien fons.	Et un cabinet bois desapin de valeur six livres	
Sera tenu le futur d'assigner un bien fons propre pour faire reconnaissance de la somme et du cabinet, fera aussi reconnaissance le moment venu des cinquante livres		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré le futur n'avoir aucun bien	

Divers	En cas de prédécès de l'une des parties se font donation l'une à l'autre.
---------------	---

signatures	Marc Gibert et Antoine Sérié
marques	

Ref :	Date : 9/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière Raymond (brassier)	Bugarach	Etienne	Bastouil Magdelaine +	
EPOUSE	Fraiche Elisabeth (absente)	Arques (frau haute)	Pierre	Raynaud Marie +	Jean son fils, Jean Cros beau fils

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre vingt dix livres (75 de son chef 15 de sa femme). Un acompte de quarante cinq livres a été payé (rien n'est dit pour le solde)	Un cabinet bois de sapin valant 12 livres Deux linseuls toile commune Un habit de raze Seront remis avant le mariage	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la somme de cent livres étant convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison. Le père se démet et désiste de la jouissance de la moitié du bien donné à Raymond par sa mère dans son testament (Pinel Caudiès 13/12/1765) pouvant être de valeur de cent quarante livres. Convenu que Raymond ne pourra exiger les cent livres qu'après la mort de son père.	Trente livres

Divers	
---------------	--

signatures	Antoine et Jean Fraiche
marques	

Ref :	Date : 15/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gimat Antoine	Lanet	Charles	Vasque Marguerite	
EPOUSE	Cournanel Jeanne (absente)	Auriac	Paulet +	Valmigère Gabrielle	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue douze livres tant de son chef que de celui de feu son père. A déclaré que sa fille en servant avait gagné un cabinet bois de sapin de valeur douze livres et cent quatre vingt livres que les dit Gimat père et fils ont déclaré avoir en leur pouvoir et n'y rien prétendre		
A réception le futur fera reconnaissance sur la moitié des biens donnés pour répéter avec augment si besoin robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la moitié de ses biens se réservant l'autre moitié pour en faire et disposer comme il trouvera à propos. Convenu qu'ils travailleront ensemble et en commun au profit du dit bien Estimation des biens donnés 180 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Antoine Gimat
marques	

Ref :	Date : 23/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bertrand Pierre (meunier)	Bugarach	Jean	Anguille Marie	
EPOUSE	Delbourg Marie (absente)	Bouisse (gélis)	Jean	Pech Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent soixante cinq livres (105 de son chef 60 de son épouse) dont trentelivres ont été payées en argent et 15 livres au moyen de quatre brebis. Les cent vingt livres restant seront payées en deux fois dont la première le 13 octobre prochain et la seconde un an après.		
A réception le futur fera reconnaissance sur la moitié des biens donnés pour répéter avec augment si besoin robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne une maison qu'il possède à Bugarach (proche la place) valant deux cents livres dont il se réserve la jouissance. Convenu qu'ils vivront ensemble et travailleront au profit de la maison.	

Divers	
---------------	--

signatures	Bertrand père et fils
marques	

Ref :	Date : 26/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delbourg Jean (brassier)	Valmigère	Antoine	Salva Marie +	
EPOUSE	Vidal Marie	Arques	Bernard	Carla Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue tous ses biens dont il se réserve la jouissance pour lui et son épouse Vivront ensemble et en commun travailleront au profit de la maison Si séparation le futur ne pourra reporter que ce qu'il aura apporté. Biens estimés à deux cents livres. Reste une fille à marier et au cas il viendrait d'autres enfants seront tenus de faire leurs parts</p>
A réception de l'apport de l'époux le futur beau père fera reconnaissance sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui constitue ce qu'il a gagné en servant de valet soit vingt bêtes à laine de valeur cent livres (seront remis avant le mariage) et soixante livres en argent que le futur comptées à son futur beau père Convenu entre Delbourg père et fils que ce dernier pourra prendre possession des biens de sa feuè mère situés à Valmigère.</p>	
Pacte rompu le premier février	

Divers	Le futur fait donation à la future de trente livres en cas de prédécès
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/2/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Monge Etienne (brassier)	Arques	Marc Antoine	Cambriels Elisabeth +	
EPOUSE	Vidal Marie	Arques	Bernard (faisant pour la fille)	Carla Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue tous ses biens dont il se réserve la jouissance pour lui et son épouse et de pouvoir en vendre et dépenser pour ses besoins sans autre forme de justice.</p> <p>Vivront ensemble et en commun travailleront au profit de la maison</p> <p>Si séparation les futurs ne pourront jouir que de deux champs</p> <p>Biens estimés à trois cents cinquante livres.</p> <p>Reste une fille Anne à marier il lui sera fait de moitié 150 livres de dot et au cas il viendrait d'autres enfants seront tenus de faire leurs parts</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit ses biens être de valeur de deux cent cinquante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 29/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sibade Pierre	Missègre	Jean +	Anguille Françoise	Maurice son frère
EPOUSE	Caverivière Catherine	Missègre	Jean +	Rivière Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue le legs que lui fit son père dans son testament(Arques 9/4/1765) et dix livres deson chef qu'elle promet payer à la prochaine fête de St Michel.		
A réception l'époux le futur sera tenu de faire reconnaissance sur ses biens à venir		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré n'avoir aucun bien et faire le placement sur un bien à venir	

Divers	et ce pour les bons et agréables services...fait donation de quarante livres à la future à prendre sur ses biens à prendre sur ses biens les plus solides
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 22/4/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Denjean Jean	Peyrolles	Pierre	Tisseyre Jeanne +	
EPOUSE	Doutre Rose	Serres	Jean +	Pourcines Germaine +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens tant paternels pouvant être de valeur de 75 livres
<p>A réception le futur fera reconnaissance sur la moitié des biens donnés pour répéter avec augment si besoin robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne cent livres en argent qu'il promet lui payer à la fête de St Michel. Ou si le futur aime mieux il peut lui acheter une maison de la valeur de cent livres. Convenu que le père devra nourrir l'époux et sa femme jusque à la fête de St Michel du mois de septembre prochain ; Ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/5/1768	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bouni Pierre	Fourtou (la mouline)	Antoine +	Chaluleau Jeanne Anne	
EPOUSE	Planel Marie	Alet	Jean +	Abeilla Marie	Dominique son frère et son oncle Dominique Abeilla et Cuxac Antoine autre oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue ses biens évalués à cent livres, somme que lui a aussitôt compté son frère. La future renonce à toute prétention sur les biens de ses parents. Son oncle Antoine Cuxac d'Alet lui fait donation de cent livres payables sur deux ans soit cinquante livres dans un an et le solde un an plus tard	4 linseuls (de 3 livres) une coite et coussin fort usés (de valeur 15 livres) l'oncle les remettra avant le mariage	Quatre setiers blé que ledit Cuxac promet donner à la prochaine fête de St Michel de valeur dix livres
<p>Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant.</p> <p>Convenu que au moyen de la susdite constitution le futur sera tenu de fournir robes bagues et joyaux qui resteront acquis à la future</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit ses biens être de la valeur de deux cents cinquante livres.	28 livres

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 2/10/1768	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Boutet Jean Baptiste	Arques	Bernard	Mauri Françoise	Jean son frère et Jean Boutet oncle
EPOUSE	Bourrel Jeanne (absente)	Taurize	Pierre	Bourrianes Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante et quinze livres qui est le legs qu'il lui fit au CM de Martial Bourrel avec Elisabeth Merle (Traversat Lagrasse le 30/1/1758) mais il l'augmente de dix livres et ajoute quinze livres du chef de la mère ce qui fait cent livres en tout payables en trois versements sur 3 ans (dont le premier sera le 08/09/1769)	Père promet de remettre avant le mariage : deux linseuls toile de maison de 2 cannes et demi chacun Une couverture de laine de valeur dix livres	

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui fait donation de soixante livres (54 de son chef 6 de sa mère) payables sur six ans dont le premier sera le 24 décembre prochain et le futur n'aura plus rien à prétendre sur ses biens.	

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Boutet
marques	

Ref :	Date : 18/12/1768	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Peyrard Jean (maréchal)	Arques	Pascal	Canaby Marie	
EPOUSE	Fages Marie	Arques	Paul	Raynaud Elisabeth	Fages Pierre son oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quarante cinq livres de son chef sa mère soixante et quinze soit cent vingt tout. Quarante cinq livres seront payées avant le mariage pour servir aux nipes. Le solde par moitié sur deux ans dont le premier dans un an à compter du jour de l'acte		
Le futur fera reconnaissance à réception sur la quatrième partie des biens donnés pour répéter avec augment le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne le quart de ses biens étant convenu qu'ils vivront en commun à même pot et feu travailleront au profit de la maison. Si séparation ne pourra exiger que la quatrième partie des biens et non de ceux que son dit père pourrait acquérir après la séparation, de valeur les dits biens de cent livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Peyrard Pascal
marques	

Ref :	Date : 26/12/1768	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Piquemoles Pascal	Bains de Rennes	Jean	Rességuié Anne	
EPOUSE	Raynaud Marguerite vve Rousset Pierre	Terroles	Grégoire		

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Promet 60 livres à son beau père et lui donne un acompte de 30 livres		
Le beau père reconnaîtra l'apport du futur sur ses biens ou sur ceux donnés à la future épouse dans son contrat avec le feu Rousset		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur s'oblige remettre à son beau-père soixante livres en acompte de laquelle il a remis trente livres et le solde promet le payer de jour en jour	

Divers	Acte apparemment incomplet
---------------	----------------------------

signatures	
marques	

Ref :	Date : 28/12/1768	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Peyrard Pascal	Arques	Bernard +	Saunière Marie	Barrière François beau frère
EPOUSE	Barthes Marianne	Arques	Antoine (faisant pour la fille)	Monge Jeanne Marie +	Guilhem François , Boutet Gabriel ses beauxfrères

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne deux cent dix livres payables en trois fois à compter du premier novembre prochain. Guilhem son beau frère sera tenu de lui payer quatre vingt dix livres sur 3 ans dont le premier échera le 1/11 prochain		
Sera tenu le futur époux de placer la constitution sur un fonds convenable Convenu que robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré le futur époux n'avoir nul bien	

Divers	
---------------	--

signatures	Barthez, Guilhem
marques	

Ref :	Date : 4/1/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delfour Jean Jacques	Missègre	Pierre		Cros Pascal son beau- frère, Raynaud Jacques son oncle de Missègre
EPOUSE	Cros Marie	Arques	Jean Pierre +	Carla Rose	Ses frères Jean

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Sa mère lui constitue la somme de deux cents livres tant de son chef que de celui de son défunt mari.</p> <p>Son frère lui constitue vingt livres. soixante livres ont été payées lors de la passation de l'acte, soixante livres seront payées le premier août prochain et les cent livres restant sur deux paiements de 50 livres à la fête des saints des années 1770 et 1771.</p>		
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Aucune indication	

Divers	
---------------	--

signatures	Delfour Jean Jacques
marques	

Ref :	Date : 4/1/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sauvère François (brassier)	Fourtou (mouline)	Alexis	Azais Jeanne Marie	François Sauvère oncle
EPOUSE	Gailhard Anne (absente)	Arques	Pierre	Vidal Philippe	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne quinze livres sa mère soixante livres. Quinze livres d'acompte ont été payées le reste sur deux ans dont le premier versement le premier novembre.	Son père lui promet deux linseuls de toile de maisonnet une paillasse de toile de trois cannes	
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens à condition de vivre « à même pot et feu » si séparation le futur ne pourra jouir qu'au quart des biens donnés et il devra participer pour vingt cinq livres à la dot de sa sœur qui est à marier et son oncle lui cède ses biens mais il devra « garder, nourrir et entretenir son troupeau de 25 brebis ou moutons qu'il recevra, mais dont le produit laine et agneaux appartiendra à l'oncle ». L'ensemble des biens sont d'une valeur de 300 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Sauvère père et fils
marques	

Ref :	Date : 5/1/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fraiche Pierre	Arques	Andrieu	Arié Guilhaumette	Arié Pierre, Barbaza Jean (héritière) ses oncles et Antoine Gaida beau-frère
EPOUSE	Belot Marianne (absente)	Fourtou	Jean	Gau Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue deux cents livres dont cent livres ont été payées en acompte. Le solde sur deux ans dont le premier à la fête de toussaint de l'année prochaine.	Deux linseuls de toile Un cabinet de valeur douze livres. Déjà remis au futur	
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne le quart de ses biens et les trois quart restant à la fin de ses jours et de son épouse étant convenu qu'ils vivront ensemble et qu'il sera loisible au dit Andrieu de vendre aliéner les ditstois quart comme il jugera à propos. Si séparation il ne jouira que du quart et des trois quart restant à la mort des parents. Restent deux enfants à établir Jean et Marguerite. A Jean il sera donné deux livres, Andrieu déclare n'avoir rien à prétendre sur dix brebis que Jean a gagnées par son savoir faire, elles seront entretenues sur le bien d'Andrieu et chaque année le croît laine et agneau appartiendront au dit Jean. Marguerite recevra pareille somme de deux cents livres. Le bien du futur époux est estimé à quatre cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 6/1/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maury Hyacinthe	Bains (Sivade de Bézis)	Jean	Azais Marthe	
EPOUSE	Belot Marie Rose (absente)	Auriac (Carcamet)	Pierre	Francès Claire	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre vingtdix livres savoir 60 livres du chef de la mère et 30 livres de son chef. Acompte de quarante huit livres payé ce jour le solde en deux fois par moitié le 1/11 prochain et un an après	Et une caisse valant 7 livres 10 sols (du chef du père) sera remise avant la célébration du mariage	
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant. robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne le quart de ses biens et les trois quart restant à la fin de ses jours duquel bien se réserve la jouissance pour lui et sa femme. Convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et qu'en cas de séparation le fils ne pourra jouir que de la quatrième partie. Le père Maurya deux garçons Mathieu et Pierre et cinq filles Rose, Jeanne, Thérèse, Anne et Elisabeth à établir. Les garçonsauront cent livres à leur établissement jusqu'au dit temps travailleront au profit de la maison. Chaque fille recevra 75 livres qui seront prises sur la totalité des biens. En attendant seront nourries vêtues et entretenues sur le dit bien au profit duquel elles travailleront. Estimation du bien donné cent livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 6/1/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caverivière Pierre	Arques	Jean	Tiffou Marie	
EPOUSE	Rousset Marie (absente)	Bugarach (capitaines)	Pierre	Azais Elisabeth +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Son père lui constitue quarante cinq livres qui est le legs qu'il lui fit dans le C M de Guillaume son fils (Faure Caudiès). Guillaume promet payer et ajoute quarante cinq livres. Trente livres pour servir aux nipes seront payées avant le mariage le reste sur deux ans à compter de ce jour. L'épouse apporte trente neuf livres qu'elle a gagnées par son savoir faire</p>		
<p>Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne tous ses biens dont il se réserve la jouissance sa vie durant et celle de son épouse, à condition qu'ils vivront ensemble et travailleront au profit de la maison. Si séparation le fils ne pourra rien exiger du père qu'après son décès. Il reste une fille à établir, Jeanne, lui fera le parti cent cinquante livres (90 du père 60 de la mère) qui seront payées savoir quarante cinq livres le jour qu'elle se fiancera et quarante cinq livres deux ans plus tard Valeur des biens donnés cent cinquante livres</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 6/1/1769	Lieu : Arques (avant midi)			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delbourg François	Arques (trauquière)	Pierre	Azais Marie	Jean frère, et son oncle Barthélémy Delbourg
EPOUSE	Raynaud Claire	Peyrolles	François	Bernard Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père a dit n'avoir aucun bien La mère ...	

Divers	NEANT PARTIES NE S ETANT ACCORDEES
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 6/1/1769	Lieu : Arques (après midi)			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delbourg François	Arques (trauquière)	Pierre	Azais Marie	Jean frère, et son oncle Barthélémy Delbourg
EPOUSE	Raynaud Claire	Peyrolles	François +	Bernard Jeanne	Sa mère et Jean Pierre son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui constitue ses biens de valeur de quatre vingt dix livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui constitue quarante cinq livres payables à tousaint	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/1/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Luquet Jean (veuf)	Caunette (métairie haute)	Raymond	Limouzy Angélique	François son frère, Joseph Martinolle beau-frère
EPOUSE	Sérié Marie Rose	Villardebelle	Jacques +	Cantié Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent cinquante livres que sasœur Claire était chargée de lui payer dans son CM (Désarnaud Bouisse) dont cinquante livres ont été versées au passage de l'acte le solde sur deux ans le premier versement au premier janvierprochain		
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de 190 livres	

Divers	A déclaré qu'en cas de prédécès il soit fait de pension à la future épouse trois setiers blé deux setiers orge tous les ans qu'elle soit habillée de trois entrois ans et qu'elle soit logée dans sa maison gardant viduité et qu'il lui soit donné deux chemises de toile commune
---------------	--

signatures	Luquet et Martinolle
marques	

Ref :	Date : 14/1/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bernard Etienne (vf)	Bouisse (Sauzède)	Jean	Rivière Catherine	
EPOUSE	Villefranche Marianne	Albières	Antoine +	Tisseyre Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent cinquante livres du legs que lui fit son père dans son testament (Désarnaud Bouisse) et quatre vingt deux livres 10 sols du chef de sa mère faisant 232 livres 10 sols. De laquelle somme son frère Jean François lui a compté cent vingt six livres soit cent vingt livres du legs du père et six de supplément qu'il a ajoutées le solde (30 livres et 82 livres 10 s) promet de payer dans trois ans à compter de ce jour. N'aura plus rien à prétendre sur les biens de ses parents.	La future se constitue un cabinet de valeur 12 livres qu'elle compte remettre avant le mariage.	
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de 250 livres.	

Divers	Veut le futur qu'elle soit jouissante de ses biens en cas de prédécès gardantviduité.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 19/1/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gau Barthélemy	Auriac (lauradieu)	Antoine	Caraguel Paule	
EPOUSE	Rougé Paule	Sougraigne (Bernous)	Pierre +	Chauvet Marie	Jean son frère ; Jacques Fraiche et Barthélémy Barbaza ses beaux frères

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui constitue deux cents livres legs que lui fit son père (Dezarnaud Bouisse) dont cent ont été comptées par la mère sur l'instant, le frère paiera le reste sur deux ans à compter de ce jour.
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne tous ses biens mais s'en réserve la jouissance pour lui et sa femme étant convenu que son fils vivra avec eux à même pot et feu et travaillera au profit de la maison</p> <p>De valeur le bien donné de deux cent cinquante livres</p> <p>Restent à établir un fils Jean Pierre et trois filles Marie, Claire et Elisabeth . Chaque fille recevra cent livres sans autre chose et Jean Pierre 30 livres et ce qu'il aura gagné avant son établissement et s'il n'est pas content des trentelivres il lui sera donné trente livres mais il devra rapporter à la masse du bien ce qu'il aura pu gagner.</p> <p>Convenu que Jean Pierre frère du futur sera entretenu sur son bien et travaillera au profit de la maison</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	Antoine et Barthélemy Gau
marques	

Ref :	Date : 21/01/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Azais Jean	Bouisse (pomarède)	Barthélemy	Rivière Françoise	Raynaud Claude cousin germain
EPOUSE	Delbourg Anne(absente)	Bouisse (Corre col del périé)	Antoine	Resseguier Magdelaine +	Etienne et Raymond frères

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quarante cinq livres dont six ont été versées au passage de l'acte. Le solde sur deux ans à la fête de St Michel de Septembre.		
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens dont il se réserve la jouissance pouvant être de cinquante livres. Est convenu qu'ils vivront ensemble.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/4/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caverivière Jean	Véraza	Jean +	Izard Claire	
EPOUSE	Arnaudis Marie (vve Cros)	Valmigère	François +	Azais Bernarde	Son beau-père François Cros Damet

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent vingt livres placées sur les biens de son défunt mari, que son beau père promet payer en quatre fois à compter du 13 octobre prochain		
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de trois cents livres	

Divers	Veut que venant à décéder soit fait de pension trois setiers sègle (mesure de Véraza pris au sol et hyère) qu'elle soit habillée de trois en trois ans du drap qui se fera dans la maison ou à défaut il lui sera baillé douze livres chaque trois ans et qu'elle soit logée dans sa maison tenant viduité.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 23/5/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Olivié Pierre (brassier)	Sougraigne	Hyacinthe	Tisseyre Marie +	
EPOUSE	Rouger Catherine (absente)	Sougraigne (Bernous)	François	Tisseyre Elisabeth	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent livres, payables en trois ans (33 livres six sols huit deniers chaque fois) commençant le premier octobre prochain	Une veste et jupe de valeur dix (etc'est pour la bonne amitié qu'il a pour elle) seront remises avant le mariage	

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de 150 livres et n'en avoir d'autres que ceux donnés par son père dans son C M avec feu Marie Maury (Captier Espérazza 16/8/1763)	

Divers	Le futur époux veut que la future épouse soit jouissante de tous ses biens encas de prédécès gardant vie viduelle.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 11/6/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Jean Pierre	Bouisse (ravaille)	Bernard +	Delbourg Anne +	Ses frères Jean et François
EPOUSE	Delbourg Marguerite	Bouisse (gélis)	Jean +	Barbaza Marie	Bernard et Joseph ses frères

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Bernard son frère lui constitue quatre vingt dixlivres. Et une robe et jupe de valeur de quinze livres</p> <p>Le tout étant le legs contenu dans le testament deleur père (Cambriels Félines).</p> <p>Marguerite ajoute cinquante (quarante barré et surchargé de cinquante) cinq livres qu'elle s'était appropriée en servant chez le dit Barbaza (sic) son frère, provenant du croît de quelques brebis qu'elle avait en son pouvoir. Les 90 livres la robe et jupe (en argent) et les quarante (sic) cinq livres ont été remises au futur aujourd'hui.</p>	<p>La future remettra au futur un cabinet de la valeur de 10 livres</p>	
<p>Le futur a fait reconnaissance sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant. Reconnaîtra le cabinet à réception.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de valeur de deux cent cinquante livres.	

Divers	Le futur assigne par exprès ladite constitution, estimée à deux cents livres, sur un ferrajal situé à Ravaille de contenance un setier et sur un champ al bac de l eglise d'aze
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 9/12/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Jean Joseph (absent)	Fourtou (la mouline)	Bernard	Galinié Paule	
EPOUSE	Berthomieu Anne (absente)	Bugarach (Lauzadel dal pech)	Joseph +	Dimon Marguerite	Son oncle Jean Dimon faisant pour elle, Pierre son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son oncle et parrain lui constituecent trente cinq livres qui est le legs que lui fit son père par testament (Pinel à Caudiès). Pierre son frère promet payer au temps et terme porté dans le testament		
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens s'en réservant la moitié tant pour lui que pour Paule Galinié sa femme. Convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison. Si séparation ne pourra jouir que du quart du bien donné. Convenu qu'il reste au dit Bernard Jean deux filles et cinq garçons à établir. Il sera donné quarante livres aux garçons à leur établissement (conditions seront alors fixées) et aux filles soixante quinze livres à chacune (mêmes conditions). Les susdits légats seront pris sur la totalité du bien. Estimés les biens donnés à trois cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/12/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caverivière Pierre	Missègre	Jean +	Rivière Marie	
EPOUSE	Cros Paule (absente)	Missègre	Jean (habitant Rabanet)	Jean Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres (quarante cinq du chef de son épouse et quinze du sien). La quelle somme a été payée au cours de la passation.		
Le futur a fait reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue ses biens propres de valeur quatre vingt dix livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 3/1/1770	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Monge Hierome	Serres	Pierre +	Courtade Marie	Benoît son frère ; son beau frère Sabineu Pierre
EPOUSE	Raynaud Geneviève	Bouisse (boudis)	Andrieu (faisant pour la fille)	Arnaud Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante et quinze livres. Le tout sera remis avant la célébration du mariage.	Un cabinet bois de sapin de valeur dix livres	
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de quatre vingt dix livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	B Monge
marques	

Ref :	Date : 18/1/1770	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Grauby Pierre	Fougax (rdt à Arques Viviès)	Pierre	Boulue Jeanne	
EPOUSE	Raynaud Catherine	Arques	Jacques	Panis Bernarde	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue vingt livres payables dans deux ans à compter de ce jour		
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens ou placera sur un fonds pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue vingt livres à prendre sur ses biens	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 5/8/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cassignac Antoine	Arques	Jean Pierre	Cassignac Marie +	
EPOUSE	Boutet Marie (absente)	Arques	Jean	Bernard Jeanne	Bernard son frère

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue trente livres dont quinze livres seront payées le 29/09/1770 et le solde un an après	Une couverture de laine de dix livres deux linseuls de toile commune de dix huit pans chacun valant trois livres chacun le tout sera remis avant le mariage	
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens ou placera sur un fonds pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne son consentement Et le futur a déclaré n'avoir nul bien.	

Divers	
---------------	--

signatures	Boutet
marques	

Ref :	Date : 4/10/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bernard François	Arques	Bernard	Bertrand Jeanne	
EPOUSE	Brunet Rose (absente)	Bugarach (vialasse)	Etienne	Bastouil Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante et quinze livres acompte de laquelle il a versé trente six livres. Les 39 livres restant seront payées sur 3 ans à chaque fête de St Michel à partir de 1770		
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens ou placera sur un fonds pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens consistant en maison terres labourables et terres hermes se réservant sa vie durant sa maison et jardin et pour sa femme en casson dit fils ne veuille vivre à même pot et feu avec eux. Se réserve une vigne et de pouvoir disposer de dix livres en faveur de qui il trouvera à propos. Bien évalué en « blot » à cent vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 23/11/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Jean	Terroles (col de l'espinas)	Guillaume +	Denjean Catherine	
EPOUSE	Boni Jeanne (absente)	Terroles	François +		Pierre son frère fait pour elle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Son frère lui constitue le legs que lui fit son père dansson C M (Arques 27/1/1763) qui est de 60 livres.</p> <p>Pierre a compté 15 livres à son futur beau frère et promet de payer le solde dans un an.</p> <p>Cros a dit avoir reçu de Mr Labadie ancien curé de Terroles la somme de quarante cinq livres que le ditcuré a donné par pure charité à la dite Jeanne.</p>		
<p>Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens ou placera sur un fonds pour répéter avec augment le cas échéant</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Donne à la future un cabinet de dix livres</p> <p>A déclaré ses biens être de quatre vingt dix livres.</p>	

Divers	Veut qu'en cas de prédécès la future soit logée dans sa maison qu'elle y soitnourrie et entretenue tant en maladie qu'en santé tenant vie viduelle
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/1/1769	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rougé Jean	Sougraigne (bernous)	Pierre +	Chauvet Marie	
EPOUSE	Gau Marie (absente)	Auriac (lauradiou)	Antoine	Caraguel Paule	Barthélemy frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Son père lui constitue cent livres qui est le legs qu'il lui fit dans le CM de Barthélemy Gau avec Paule Rougé des Bernous (9 janvier de l'année dernière). Son frère Barthélemy lui constitue pareille somme de cent livres dont il a payé 51 livres présentement et promet payer le solde, 49 livres, dans un an. De plus a déclaré le dit Gau se payer de la somme de cent livres reste de la constitution dotale de Paule Rougé épouse de Barthélemy Gau qu'il pose et assigne sur tous ses biens pour répéter avec augment si nécessaire.</p>		
<p>Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens ou placera sur un fonds pour répéter avec augment le cas échéant</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Sa mère se désiste de la moitié des biens que Jean Rougé lui laissa dans son testament (Désarnaud Bouisse) se réservant l'autre moitié. Convenu qu'ils vivront ensemble ; convenu que son fils fera travailler la moitié réservée dont elle prendra les fruits sans rien payer.</p>	

Divers	<p>Ont déclaré tant le dit Gau que le dit Rouger se tenir quitte le dit Gau de la constitution dotale de Paule Rouger, le dit Rouger de la constitution dotale de Marie Gau sauf les 49 livres dues</p>
---------------	---

signatures	Gau Barthélemy
marques	

Ref :	Date : 3/2/1770	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Denjean Raymond	Peyrolles	Pierre	Tisseyre Jeanne	Jean son frère, Jean Denjean son oncle
EPOUSE	Doutre Elisabeth (absente)	Missègre	Joseph	Delfour Marie	Guillaume Delfour oncle de Missègre, et Jean Doutre époux de Rose Doutre de Luc

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent cinquante livres, dont soixante et quinze ont été payées au passage de l'acte le solde dans un an à compter de ce jour	et une veste jupe de valeur quinze livres sera remise avant le mariage	
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père et son oncle lui constituent tout leur bien se réservant la jouissance des trois quarts tant pour eux que pour leurs épouses ayant convenu de vivre ensemble tant avec son dit père que son oncle. Si séparation ne pourra jouir que du quart du dit bien</p> <p>Il reste trois filles à établir Jeanne, Elisabeth et Françoise lorsqu'elles s'établiront il leur sera fait le parti de 120 livres tant de leur père que de leur oncle Jean Denjean</p> <p>Ont déclaré le bien donné de la valeur de cent quatre vingt livres. Convenu entre Pierre et Jean Denjean (père et fils) que le père dans son contrat avec Rose Doutre donna au fils à choisir cent livres ou une maison qui est aujourd'hui aux mains du fils. Le père considérant que le fils peut prétendre un surplus de légitime lui fait donation d'un petit bien fonds de la valeur de quatre vingt dix livres et quelques lopins sont encore ajoutés de qq livres</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 8/2/1770	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rougé Jean Pierre	Sougraigne (bernous)	Pierre	Denarnaud Marianne	
EPOUSE	Chaluleau Magdelaine	Fourtou (mandrau)	Pierre +	Roques Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue le legs que lui fit son père (Dénarnaud notaire) au contrat de mariage de sa sœur et Joseph Abadie soit soixante livres et deux brebis de cinq livres pièces ce qui fait soixante et douze livres (sic) . Abadie a payé 42 livres et les trente livres restant promet les payer à la prochaine fête de St Michel.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Lui donne tous ses biens pour en disposer après son décès, lesquels il se réserve sa vie durant avec pouvoir de vendre pour sa subsistance et entretien sans que son fils puisse l'empêcher. Le futur sera tenu de payer quatre vingt dix livres à Marianne et Marguerite ses deux sœurs à leur mariage, la moitié du legs lorsqu'elles se fianceront et l'autre moitié un an après. Jusqu'au dit temps elles seront nourries vêtues et entretenues sur son bien au profit duquel elles travailleront. Et si par cas l'une des filles ne se marie pas elle sera vêtue, nourrie et entretenue sur le bien au profit duquel elle travaillera. Convenu que le futur restera avec son père et si séparation ne pourra rien exiger avant le décès de son père. Estimation des biens donnés à cent cinquante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Roger Jean Pierre
marques	

Ref :	Date : 14/4/1770	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Tiqui Pierre (brassier)	Missègre	Léonard	Delfour Marguerite	
EPOUSE	Barbaza Anne (absente)	Missègre	Raymond	Gibert Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres (60 de son chef 60 de la mère) Pour payer la part de la mère il lui donne un champ semé en blé de trois carterées dont le futur prendra possession dès aujourd'hui. Pour les soixante livres de son chef promet les payer sur deux ans dont le premier versement dans un an à compter de ce jour.	Promet de faire un habit de la valeur de 18 livres avant le mariage.	
Sera tenu de placer la dite somme sur un bien fonds		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré n'avoir aucun bien	

Divers	Veut qu'elle soit jouissante de tous ses biens qu'il pourra acquérir et prendrel'augment sur iceux en gardant viduité.
---------------	--

signatures	P Tiqui
marques	

Ref :	Date : 11/6/1770	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Tiqui Jean Baptiste (brassier)	Missègre	Léonard	Delfour Marguerite	
EPOUSE	Bataille Marie (absente)	Valmigère	François	Rocher Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quarante cinq livres payables dans un an à la fête de St Michel de septembre. Sa mère lui donne quinze livres qui seront payées le même jour.		
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de valeur quatre cents livres.	

Divers	Veut que sa future épouse soit jouissante d'une chambre dans sa maison meublée d'un lit garni de plumes coite coussin paille et quatre linseuls unpoêlon, chaudron, landiers, pendant de feu, et qu'il lui soit fait de pension quatre setiers grain savoir deux de blé deux de seigle pris chaque année au sol et hyère tenant viduité. Veut qu'elle soit habillée de trois en trois ans de drap de nages de valeur quinze livres
---------------	--

signatures	Tiqui
marques	

Ref :	Date : 28/6/1770	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Hay Antoine (brassier)	Albières	Jean +	Hourtola Marie +	
EPOUSE	Bascou Rose (veuve Raymond Bascou)	Auriac	Jean	Arnaud Marie	Antoine Désarnaud son beau fils d'Auriac

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue quarantehuit livres qui est la valeur de ses biens		
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le caséchéant Robes bagues et bijoux lui demeureront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de quatre vingt dix livres.	

Divers	En cas de prédécès veut qu'elle soit jouissante de tous ses biens
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/10/1770	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Doutre Benoît	Serres	Paulet	Saunière Marie	Son père et son frère Pierre
EPOUSE	Bernard Jeanne	Arques	Jean +	Rousset Simone	Sa mère et Mathieu Limouzy beau frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent livres sur laquelle somme sera pris ce qu'il conviendra pour les dotalisses	et un cabinet de bois de sapin. Le tout étant le legs que lui fit son père au contrat de mariage de Françoise Bernard avec Mathieu Limouzy (Arques 13/1/1765)	
Le futur fera reconnaissance à réception sur tous ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux lui demeureront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne soixante livres payables (à ce compris dix livres du chef de la mère) dans deux ans, trente dans un an à compter de ce jour et le solde un an après. Est convenu que Paulet recevra son fils et sa belle fille dans samaison pour y rester et travailler de ce qu'ils pourront et yvivront à même pot et feu. Pourront se séparer quant ils voudront	

Divers	Si prédécès de l'époux fait donation de soixante livres à la future.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 11/11/1770	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Moulines Jean Baptiste (meunier)	Bouisse (St Pancrace)	Bonnaventure	Chauvet Marie	Son père
EPOUSE	Rivière Catherine	Bugarach (Linass)	Jean Pierre +	Olive Elisabeth	Jean Provensol son oncle Françoise olive sa tante

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous les biens qui lui sont advenus par le décès de ses père et mère consistant en terres effets et meubles de leur maison pouvant être de la valeur de quatre vingt dix livres.
Le futur fera reconnaissance à réception sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous les meubles et petits effets qu'il peut avoir au moulin de St Pancrace ensemble ce qu'il peut avoir gagné & depuis qu'il est séparé de son père pouvant être de valeur de quarante huit livres. Et le futur a déclaré n'avoir d'autre biens.	

Divers	
---------------	--

signatures	Moulines père et fils
marques	

Ref :	Date : 18/12/1770	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bonis Pierre	Terroles	François	Azais Catherine	
EPOUSE	Raynaud Jeanne	Peyrolles (pontils)	Jacques +	Saunière Marie	Hyacinthe frère, Barthémémy Saunière oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent cinquante sixlivres dont vingt quatre ont étéremises au futur époux ; les cent trente quatre restant pourra le futur les retirer des mains de Hyacinthe Raynaud son frère		
Le futur fait reconnaissance sur ses biens, en particulier sur une maison qu'il possède àTerroles, pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux lui resteront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Sera jouissante de la maison et d'un petit jardin contenant deux coups deterre
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 27/12/1770	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Azais François (veuf)	Arques (perruche)	Etienne +	Espeut Catherine +	Antoine Delbourg, François Cros beaux frères
EPOUSE	Fraisse Marguerite (vve Cros)	Valmigière			

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue ses biens pouvant être de la valeur de quatre cents livres
La future pose assigne reconnaît la dite somme sur ses biens pour iceux être répétés le cas derépétition avenant Convenus que bagues robes et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A compté et remis à la future la somme de deux cents soixante et dix livres en pièces de cours et cent deux livres en bétail que la future a dit avoir en main Soit trois cent soixante et douze livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 3/1/1771	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Jean	Arques	Jean Pierre +	Carla Rose	Antoine Carla, Saunière Jean oncle, Delfour Jean beau-frère. Antoine et Jean ses frères
EPOUSE	Fraiche Marianne (absente)	Arques (frau haute)	Pierre	Raynaud Marie +	Jean et Antoine Fraiche

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne cent cinquante livres (90 de son chef 15 de la mère) dont soixante livres seront remises avant le mariage le solde dans un an à compter de ce jour.	Deux linseuls toile de maison Un cabinet bois de sapin Un habit de raze Lesquels effets seront remis avant la célébration du mariage	
Le futur fait reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne la moitié de tous ses biens consistant en biensfonds, cavaux, meubles et immeubles se réservant la jouissance de la moitié sa vie durant. Convenu qu'ils vivront ensemble et sine peuvent vivre ensemble le futur ne jouira que de la moitié du bien donné. Sera tenu de payer de moitié les légats que sa mère fera à deux filles et deux garçons restant à établir De valeur le dit bien donne de deux cent cinquante livres.	35 livres

Divers	
---------------	--

signatures	Antoine et Jean Fraiche, Delfour, antoine Carla
marques	

Ref :	Date : 18/1/1771	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fages François	Arques	Paulet	Raynaud Elisabeth	Père et mère et Jean Peyrard beau frère
EPOUSE	Carla Marianne (absente)	Arques	Antoine	Denarnaud Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne trente livres deson chef dont vingt quatre ont été payées sur l'acte et la mère lui constitue quatre vingt dix livres. Les père et mère s'engagent à payer soixante neuf livres (à ce compris les vingt quatre livres du père) avant le mariage et les cinquante et une livres restant dans deux ans à compter de cejour		
Le futur à réception fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses père et mère lui constituent la moitié de tous leurs biens et l'autre moitié à la fin de leurs jours, vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison. Le futur époux devra toper à l'établissement d'un garçon et d'une fille qu'il reste à établir. Se réservent l'autre moitié convenu que si venantà se séparer et procéder au partage le père et sa femme seront jouissant de la maison qu'ils habitent eux seuls. Se réservent lesparents de pouvoir aliéner et vendre en cas de besoin sans que lefils puisse s'y opposer. Fixent les partis des enfants à établir (Catherine et Jean) à centvingt livres à chacun et à Jean en plus deux brebis jeunes qui seront nourries sur tout le bien jusque à l'établissement. De valeur le bien donné de cent quatre vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/1/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delbourg Jean	Arques (trauquière)	Pierre	Azais Marie	P. M. & Etienne Delbourg et Barthélemy Azais oncles
EPOUSE	Babou Françoise (absente)	Couiza	Jean Baptiste	Deloupy Catherine	P & Monge Benoît beau frère de la future

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue quarante cinq livres que son père promet lui payer la moitié dans un an à compter de jour le soldeun an plus tard		
Le futur fera reconnaissance sur ses biens à venir ou acheter un fonds pour répéter avecaugment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue cent vingt livres (90 de son chef 30de sa mère) qu'il promet payer sur quatre ans le premier versement dans 1 an à compter de ce jour A déclaré n'avoir aucun bien	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 17/4/1771	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Jean (veuf)	Montjoi	Pierre	Ayraud Catherine	
EPOUSE	Delbourg Marguerite (absente)	Montjoi	Barthélemy	Barthès Rose	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue trente livres que son père a présentement comptées	Sa mère lui donne un vieux coffre valant six livres	Sa mère lui constitue une pièce de terre de contenance une sétérée et de valeur soixante livres
Le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit ses biens être de la valeur de cent vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/5/1771	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Chaluleau Pierre	Fourtou (bernède haute)	Etienne	Raynaud Anne	
EPOUSE	Gau Claire (absente)	Auriac (Lauradieu)	Antoine	Caraguel Paule	Père et son frère Barthélemy

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent livres qui est le legs fixé au contrat de Barthélemy (Arques) qui sera payé au temps et terme contenus dans le dit contrat		
Le futur fera reconnaissance à réception sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne et constitue soixante livres et lui donne ce qu'il a pu gagner en servant de valet pouvant être de valeur de quatre vingt dix livres. Les soixante livres promet les payer en deux ans à compter de ce jour sans intérêt moyennant ce ne pourra plus rien prétendre sur son bien.	

Divers	Convenu qu'en cas de prédécès la dite Claire puisse prendre sur les biens du futur époux la somme de cents livres qu'il lui donne pour les bons et agréables services qu'il espère recevoir de la future épouse.
---------------	--

signatures	Barthélemy et Antoine Gau
marques	

Ref :	Date : 6/1/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière Joseph	Sougraigne (croustex)	Guillaume	Bénazet Catherine	
EPOUSE	Malet Jeanne (absente)	Bains (borde nove)	Pierre	Sire Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Cent vingt livres dont soixante seront utilisés pour l'achat des habits nuptiaux bagues et bijoux que ledit Malet s'engage à acheter avant la cérémonie. Les soixante livres restantes seront payées moitié à la prochaine fête de St Michel de septembre et l'autre moitié un an plus tard.		
Le futur fera reconnaissance à réception sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père lui fait donation de la moitié de ses biens qu'il se réserve sa vie durant comme aussi se réserve l'autre moitié pour faire parti à un garçon et deux filles qu'il lui reste à établir. Et lorsqu'il aura fait les partis (trente livres à chacun) tout le reste appartiendra à son dit fils. Convenu qu'ils vivront ensemble avec son père et le reste de la famille jusque à leur établissement et travailleront au profit de la maison. Est convenu que Catherine Benézeth mère du futur sera jouissante de la moitié du bien donné à son dit fils au cas où ne puisse vivre ensemble avec sa mère. Evalué le bien donné à deux cent cinquante livres. Convenu qu'au cas le dit Joseph voulut se séparer de ses père et mère il ne pourra jouir du bien donné que pour la valeur de cent livres. De plus convenu que s'il y avait un des dits enfants qui devint infirme il sera nourri et entretenu sur tout le dit bien donné.	

Divers	
---------------	--

signatures	
-------------------	--

marques	
---------	--

Ref :	Date : 23/1/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bédos Pierre (brassier)	Clermont (métairie d'en sivade)	Etienne	Raynaud Marie	
EPOUSE	Lacube Catherine (absente)	Clermont	Pierre	Joulia Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne cent cinquante livres (100 de son chef 50 de sa mère) payables moitié le 8 septembre de l'année prochaine et l'autre moitié a dit l'avoir reçue avant la passation du présent. Et le solde dans un an		
Le futur fera reconnaissance à réception sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens vivant ensemble et en commun. En cas de séparation le père se réserve la moitié du dit bien pour lui et sa femme. Restent une fille, Jeanne, et un garçon Jean a établir il leur sera le fait le parti à chacun de cent livres en attendant travailleront au profit dela maison. Estimation des biens à deux cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 23/1/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Terrade Antoine (brassier)	Auriav (la grave)	Guillaume	Galinié Marguerite +	
EPOUSE	Bernède Marianne	Lairière	Alexis	Biscans Marguerite +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne quinze livres de son chef, qu'il s'oblige payer dans un an à compter d'aujourd'hui, et cent vingt du chef de feu Marguerite Biscans qui ont été payées		
Le futur a fait reconnaissance à réception sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant (en fera autant à réception des quinze livres restantes)		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens à condition de rester avec lui et de travailler au profit de la maison. S'il se sépare il ne pourra jouir que de la moitié du bien donné. Convenu que le future paiera de moitié dettes et légats qu'il pourrait y avoir (ou de vendre du dit bien pour payer) Estimation du bien donné à cent vingt livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/1/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Moulines Antoine (brassier)	Auriac (la grave)	Jean Pierre	Bilart Anne	
EPOUSE	Cournanel Claire (absente)	Auriac (la grave)	Simon +	Jean Paule	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui constitue tous les biens à elle advenue par le décès de Simon Cournanel père de la future pour en jouir et disposer dès aujourd'hui pouvant être le dit bien de cent vingt livres.
Lorsque le futur rapportera la somme sur les biens de la future celle ci en fera reconnaissance sur ses biens.		
Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue cent trente cinq livres qui est le legs que lui fit son père au contrat de Jean son frère (Désarnaud28/1/1762). Antoine pourra se faire payer par son dit frère comme il est dit dans le contrat de ce dernier. Le père a dit qu'il n'avait rien à prétendre sur ce que son fils pouvait avoir gagné en servant de valet.	

Divers	Le futur donne cent livres à la future en cas de prédécès
---------------	---

signatures	Moulines Jean Pierre
marques	

Ref :	Date : 1/2/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Jacques	Terroles	Joseph +	Raynaud Anne	
EPOUSE	Denjean Marianne (absente)	Peyrolles	Pierre	Saunière Marianne	Antoine Saunière oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres qui est le legs qu'il lui fit dans le contrat de mariage de Raymond son fils (3/2/1770) Soixante livres seront payées avant le mariage, le solde sur deux ans dont le premier de 30 livres à la Toussaint prochaine.		
Le futur fera reconnaissance à réception sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de cent cinquante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	A Raynaud
marques	

Ref :	Date : 7/2/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Triquoire Pierre (brassier)	Le Bézu (les triquoires)	Guillaume+	Beit Jeanne +	
EPOUSE	Fouet Elisabeth	Sougraigne (clamencis)	Jean +	Jammet Marie +	Antoine son frère

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue soixante livres dont 36 sont payées sur le champ et 24 sur deux ans à compter de ce jour	Huit cannes toile valant trente sols la canne Une couverture laine de valeur quinze livres Un coussin sans plume valant trois livres Une veste et jupe cadis de treize livres (le tout est le legs que lui fit son feu père au CM de son frère Antoine – Désarnaud notaire à Bouisse) les cas dotaux seront remis avant le mariage	
Le futur fera reconnaissance à réception sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de cent cinquante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 8/2/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Devèze Jean	Bouisse	Louis +	Maury Rose	M. Maury Jean oncle
EPOUSE	Casse Jeanne Marie (absente)	Bouisse	Raymond	Maury Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Lui constitue cent vingt livres savoir 90 livres (dont 15 du chef de la mère) en argent dont soixante payées sur le champ et les trente restant sur trois ans à compter de ce jour	Une armoire valant 18 livres Une jupe drap de pagès de valeur douze livres	
Le futur fera reconnaissance à réception sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue les biens à lui advenus par le décès de son père, sa mère étant jouissante d'une moitié. Convenu qu'ils vivront ensemble. Sa mère lui fait donation de soixante livres en cas de séparation Estimés les dits biens du futur époux à deux cents livres Convenus que s'ils ne puissent vivre avec sa dite mère ils seront logés dans la maison du côté de midi.	

Divers	Si prédécès de l'époux sera fait donation de soixante livres à la veuve quisera logée dans la maison du défunt gardant viduité.
---------------	---

signatures	Devèze et Jean Maurin
marques	

Ref :	Date : 9/2/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Mans Etienne	Arques	Joseph	Barbaza Catherine	
EPOUSE	Rougé Marie Rose	Sougraigne (bernous)	André	Mounié Marie	Son beau frère Jean Barbaza

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
300 livres qui seront payées par Jean Barbazason beau-frère à la prochaine fête de Toussaint		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de ses biens, fons et cavaux avec condition qu'ils vivront ensemble et en commun leur vie durant... le père se réserve le reste de ses biens pour l'établissement d'un garçon et trois filles »	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 4/9/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Pech Joseph	Bouisse	Jean	Arié Marie	
EPOUSE	Arquié Catherine	Albières	Jean	Vidal Magdelaine +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent quatre vingt livres dont 48 seront payées avant le mariage et le solde sur quatre ans	Un cabinet (armoire) de valeur de douze livres Une veste et jupe de valeur de douze livres Seront remis avant le mariage	

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue trente livres (payables en trois ans à compter de ce jour) et une pièce de terre à la « coume d'oulière » contenant deux sétérées de valeur de douze livres dont il peut prendre possession aujourd'hui. Le père déclare n'avoir rien à prétendre sur les terres que son fils adéfrichées comme étant de nulle valeur.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/9/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Belot Etienne	Sougraigne (lauzadel)	Jean	Cros Marie	
EPOUSE	Chaluleau Jeanne (absente)	Fourtou (bernède)	Raymond	Audouy Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	PARTIES ONT DECLARE N AVOIR AUCUN BIEN
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/11/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Busquet Antoine (meunier à Rieux)	Serviès en Val	Pierre	Maury Rose	
EPOUSE	Bataille Barthélemie (vve Mans)		Jean (+)	Maure Jeanne	François son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue ses biens fonds pouvant être de la valeur de 300 livres et ses effets mobiliers de 40 livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue tous ses biens pouvant être de pareille valeur	

Divers	Donation réciproque de l'un des époux à l'autre en cas de prédécès, veut d'autre le futur que la future soit jouissante de tous ses biens tant restant queconstitués. Après leur décès les biens iront aux héritiers du dit Busquet
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/11/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière André	Bugarach (linas)	Louis +	Amiel Simone	
EPOUSE	Cathala Louise	Monferran	Jean +	Deloupy Marie	Antoine Raynaud, Pierre Rousset beaux frères ; Jean Pierre son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère lui fait le legs que lui fit son père dans le CM de Jean Pierre son frère (Siau Espéraza 11/2/1754) qui est de cent livres et comme il est dit dans le dit contrat que son dit fils pourra augmenter ledit legs de vingt livres le dit Jean Pierre l'augmente de cinquante livres. Soixante livres seront payées avant la célébration du mariage, et les quatre vingt dix livres restant dans trois ans à compter de ce jour dont le premier sera à la fête de N D d'août.		
Le futur fera reconnaissance à réception sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré le futur ses biens être de la valeur de 150 livres	

Divers	Si prédécès de l'époux la future sera jouissante de son bien gardant viduité.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 15/12/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maurel André Salvy	Alet	Jean +	Cuguillère Marie +	
EPOUSE	Doutre Marguerite (veuve)	Serres	Henri		

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue le tiers des biens à elle donnés dans son C M avec son premier mari feu PierreTiqui (Désarnaud Bouisse) estimés dans le dit contrat à cent quarante livres.
La future reconnaîtra à réception les apports de son futur époux.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur s'oblige à rapporter sur les biens de la future la somme de cent trente deux livres. A compte de laquelle somme Pierre Maurel frère du futur a payé quarante cinqlivres et les quatre vingt sept livres restantes promet et s'oblige les rapporter à sa future épouse.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 6/1/1773	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Monge Philippe (cordonnier)	Serres	Pierre +	Courtade Marie	Ses frères Benoît et Jérôme
EPOUSE	Olive Elisabeth (veuve)	Bugarach (les capitaines)	André	Rivière Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue le legs que son père lui fit avec Gaubert Augustin son défunt mari (Désarnaud) qui était de quatre vingt livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de pareille valeur	

Divers	Si prédécès de l'époux veut que l'épouse soit jouissante de son bien
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 25/1/1773	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Jean Pierre	Arques	Jean Pierre +	Carla Rose	M. Jean et Antoine frères, J. J Delfour beau frère
EPOUSE	Rocher Catherine	Arques	Jean +	Saunière Anne	Etienne frère, Barthélémy Rocher, Etienne Bernu, Louis Azais oncles

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>La mère constitue cent cinq livres (60 du chef du père 45 du sien). A compte de laquelle somme elle a versé 60 livres De plus convenu que Jean et Jean Pierre Cros seront tenus de payer à Thomas, Catherine et Marianne leur frère et sœurs la somme de deux cents livres à un chacun qui sera prise sur la totalité du bien</p>	<p>De plus lui donne : Une paillasse toile commune Une couverture de moyenne sorte Quatre linseuls Un traversin garni de plumes Seront remis avant le mariage</p>	
<p>Le futur fera reconnaissance des soixante livres sur ses biens (en fera autant à réception des 45 restantes) pour répéter avec augment le cas échéant.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Sa mère lui constitue tous ses biens réservés dans le CM de Jean Cros son fils aîné (Arques) desquels biens elle se réserve la jouissance de la moitié d'iceux. Convenu qu'ils vivront ensemble et en commun mère commune et que ne pouvant vivre ensemble le bien sera partagé par moitié avec son dit frère étant convenu que la mère aura la jouissance de la moitié des biens de l'un comme de l'autre, y compris meubles et cavaux. Biens du futur époux estimés à deux cents livres</p>	<p>Trente livres</p>

Divers	
---------------	--

signatures	Roché Etienne, B. Roché, Bernu et Delfour.
marques	

Ref :	Date : 27/1/1773	Lieu : Bouisse			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delbourg Antoine (brassier)	Serviès en Val	Pierre	Auriol Marianne	
EPOUSE	Cambriels Marguerite	Bouisse	Jean Paul	Maury Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue sept cents livres (400 de son chef et 300 de la mère). Cent livres ont été payées devant notaire et le solde sur quatre ans dont le premier versement dans un an à compter de ce jour		
Le futur fera reconnaissance à réception sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne ses biens à l'exception de la métairie de la besolleou la belle ... et terres en dépendant, se réserve en outre la quatrièmepartie du bétail à laine ou des chèvres et une paire de mules (le fils choisira des deux pères que possède le père celle qui lui conviendra) et aussi se réserve une maison acquise de Busquet. Les réserves sont faites pour établir son fils cadet Pierre. Convenu qu'ils vivront ensemble et si ne pouvaient le père se réservela quatrième partie des fruits des biens donnés. Convenu aussi qu'au cas ou Auriol Marianne mère du futur ne veuille vivre avec il sera tenu de lui faire de pension quatre setiers de blé tousles ans après le décès du père. Les réserves faites pour le cadet resteront au futur époux jusqu'à l'établissement de son frère. Si le cadet décède le bien appartiendra aufutur.</p> <p>Le futur sera tenu de payer à Marie, Catherine, Magdelaine et Elisabeth trois cent soixante et quinze livres à une chacune à leur établissement ou à vingt cinq ans ; jusqu'au dit temps seront tenues detravailler au profit du dit bien et vêtues et entretenues sur celui-ci. Les bien donné est estimé à neuf cents livres</p>	

Divers	En cas de prédécès de l'époux la future sera jouissante de son bien gardantviduité.
---------------	---

signatures	Cambriels père, Delbourg futur époux
marques	

Ref :	Date : 29/1/1773	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delbourg Joseph	Bouisse (gélis)	Jean +	Pech Marie	Noël Pech oncle
EPOUSE	Barbaza Marie	Valmigère	Bernard +	Laborie Guilhaumette	M. Etienne son frère habitant Villardebelle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent livres et un cabinet de valeur dix livres, laquelle somme et cabinet elle s'est appropriée en servant pendant environ vingt ans du consentement de sa mère, laquelle somme elle a dit avoir en main partie en bétail à laine du nombre de quatre, partie en grain et argent que ledit Delbourg a dit avoir en main		
Le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur a déclaré ses biens être de la valeur de deux cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 19/9/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bernard Pierre (brassier)	Bouisse (sauzède)	Jean +	Rivière Catherine	
EPOUSE	Cros Marie	Bouisse (Ravaille)	Jean +	Pech Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui fait le legs que feu Jean Cros son père lui fit dans le contrat de mariage de Marie Cros sa sœur avec Antoine Delbourg lequel legs est de soixante livres		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur se constitue pareille somme de soixante livres	

Divers	En cas de prédécès donation de l'un à l'autre
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 28/9/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maury Germain	Bugarach (la ilhe)	Joseph +	Jeanne Germa Baruteau +	
EPOUSE	Rouger Jeanne Marie	Sougraigne (bernous)	Antoine (+)	Caverivière Magdelaine	Abadie Philippe son beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se fait le legs que feu son père lui fit dans le contrat de mariage de sa sœur Marianne avec Philippe Abadie (31/10/1758) lequel legs était de cent cinquante livres. Le tout a été payé parle dit Abadie qui a ajouté vingt livres pour supplément de légitime.	Plus deux linseuls et une couverte de laine	
Le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux demeureront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de deux cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 16/10/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros François (laboureur)	Bouisse (ravaille)	Jean +	Barbaza Marie	
EPOUSE	Barbaza Marguerite	Bouisse (bourguets)	Jean Baptiste +	Amiel Jeanne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Se constitue tous les biens qui lui ont été cédés aujourd'hui par Bernard son frère au moyen de quatre cents livres et sous les conditions passées devant nous notaire avant le présent à la charge par le dit Cros de remplir les obligations clauses et conditions du dit contrat de cession, de plus convenu que les biens constitués demeureront néanmoins dotaux en faveur de la future épouse dont l'augment dotal demeurera fixé à la somme de trois cents livres dont la future épouse percevra les intérêts pendant sa vie le cas échéant. De plus le dit Cros a remis à la future la somme de six cents livres en grains (avoine seigle paumelle) bêtes à laine et bétail à corne gros. Convenu qu'elle a deux frères à Pierre elle sera tenu de lui bailler et garder deux brebis et à Joseph une le croît en provenant le dit Cros sera tenu de le garder jusqu'à un nombre de cinq tant qu'ils resteront à la maison.</p> <p>Si Bernard Barbaza devient infirme les futurs époux seront tenus de le nourrir et entretenir sa vie durant en rapportant à la maison ce qu'il a reçu d'eux</p>		
<p>La future pose et reconnaît sur ses biens la dite somme. Robes bagues et bijoux lui resteront acquis en cas de prédécès du futur</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Se font donation de tous leurs biens au dernier survivant
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 17/10/1772	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Pierre	Bouisse (bourguets)	Bernard +	Barbaza Marguerite	
EPOUSE	Barbaza Jeanne Marie (absente)	Bouisse	Jean	Fraïche Marianne	P Pech Jacques beau frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue trois cents livres dont 200 seront payées avant la célébration dumariage. Le solde un an après.	Un cabinet de dix livres sera remis avant le mariage Sera tenu aussi de lui acheteravant le mariage un habit de la valeur de dix huit livres.	
La quelle somme sera reconnue sur le quart donné		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne le quart de ses biens dont elle se réservela jouissance. Etant de la valeur le bien donné de trois cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Raynaud Pierre
marques	

Ref :	Date : 7/4/1773	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Pierre	Bouisse			
EPOUSE	Raynaud Marianne	Bouisse	Pierre +	Delbourg Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue 30 livres qui est le legs que lui fit son père (Désarnaud Bouisse)		
Le futur à réception fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant Robes bagues et bijoux demeureront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue ses biens de valeur 90 livres	

Divers	Se font donation réciproque de leurs biens
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 19/5/1773	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Antoine	Albières	Jean	Alquié Marguerite +	
EPOUSE	Deloupy Marguerite	Monferran	Pierre +	Raynaud Elisabeth	Raynaud Pierre, Deloupy Bernard ses oncles

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Sa mère lui constitue tous ses biens se réservant la moitié. Convenu que les futurs vivront avec elle et Marie et Jeanne Deloupy ses filles et à leur établissement le futur sera tenu de leur payer la dot prévu dans le testament du père (Désarnaud Bouisse il y a 15 ans). Si Marie ne peut vivre avec son beau-frère, elle sera vêtue nourrie et entretenue sur son bien en travaillant de ce qu'elle pourra</p> <p>Biens évalués à cent livres</p>
Robes bagues et bijoux demeureront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue trois cents livres (270 de son chef 30 de sa mère), la quelle somme sera payée par Claude son fils aîné aux temps et terme contenus dans son CM (Désarnaud Bouisse)	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 28/5/1773	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Raymond (brassier) vf	Bouisse	François +	Azais Françoise +	
EPOUSE	Francès Catherine	Auriac	Joseph +	Auriol Anne	Pierre son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère lui constitue trente livres pour les droits et prétentions qu'elle pourrait avoir sur les droits de son feu père dont quinze sont payées sur l'acte et le solde à la fête de St Gérard du mois d'octobre prochain		
Le futur à réception fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de pareille valeur.	

Divers	La future sera jouissante de tous les biens gardant viduité
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 30/10/1773	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Tisseyre Jean Pierre	Sougraigne (Bernous)	Pierre	Belot Marie	
EPOUSE	Monge Catherine	Arques	Etienne +	Rocher Marie	Etienne Bernu parastre, Antoine Bilhard, Barthélémy Rocher oncles

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
	Deux draps de lits toile commune de valeur six livres	Se constitue en dot les biens à elle parvenus par le décès ab intestat de son père Etienne Monge que partis ont estimés être de valeur de neuf cents livres. Ils seront et demeureront dotaux à ladfuture épouse. Le futur viendra cohabiter avec elle dans sa maison Marie Rocher mère de la future lui constitue pour servir de légitime lui donne vingt quatre livres qui ont été comptés sur l'acte. Et ne pourra plus rien demander

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne la moitié de tous ses biens dont il pourra reprendre possession d'un quart le jour même, l'autre quart au décès de ses père et mère. Devra participer au paiement des dettes. Comme les biens de Catherine Monge et ceux de sa sœur Marianne se trouvent hypothéqués d'un côté en faveur de Pierre Gaches meunier au moulin de Caunettes époux de Françoise Monge sœur de feu Etienne leur père et d'autre part en faveur de Jean Carla de Villardébelle en raison d'avance de fournitures par lui faites Tisseyre père promet payer l'un comme l'autre des créanciers ce faisant il fait et demeure subrogé aux hypothèques des dits Gaches et Carla les quelles créances peuvent être de huit cents livres dont il Et à faire payer sur les biens de la future</p> <p>Estimation des biens donnés au futur à deux cents livres.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 27/12/1773	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Bernard	Peyrolles (pontils)	Pierre	Rousset Claire	
EPOUSE	Lacroux Anne	Peyrolles (pontils)	Jacques +	Guichou Anne	Etienne Tisseyre son beau frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue le legs que lui fit feu son père dans son testament (Arques) qui est de quarante cinqlivres et une brebis de valeur quatre livres que le futur se fera payer au temps et terme contenu au dit testament		
Le futur à réception fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne une pièce de terre aux pontils à « piqued'en gaité » confrontant de cers le req del berger contenant trois séterées et deux carterées. Si la dite pièce ne lui convient pas il lui sera loisible de la laisser et recevra quatre vingt dix livres à quoi ils ont convenu dans l'espace de quatre années à compter des épousailles	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 8/1/1774	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière Etienne	Bugarach (linas)	Etienne +	Chauvet Marianne +	Enric Rivière grand père
EPOUSE	Cros Marie Jeanne (absente)	Valmigère	François	Valmigère Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante et dix huit livres (dix huit de son chef soixante de sa femme) dont 36 livres ont été payées le solde à la prochaine fête de St Michel de septembre.		
Le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son grand père lui fait le legs que son père lui fit dans son testament (Gap Couiza) pouvant être de 120 livres. Le futur vivra à même pot et feu avec son grand père travaillant au profit de la maison	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 23/3/1774	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maury Pierre	Bains (Bézis)	Jean Pierre +	Rousset Anne	M Antoine frère
EPOUSE	Maury Jeanne	Bains (Bézis)	Jean (faisant pour la fille)	Azais Marthe	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne soixante et quinze livres payables par moitié le premier versement dans un an à compter de ce jour		
Le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de pareille valeur	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/4/1774	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Olive Henri (brassier)	Bugarach (capitaines)	Andrieu	Rivière Marie	Provensol cousin de St Pancrace
EPOUSE	Gibert Marie (vve)	Missègre	Raymond +	Azais Marianne	Gibert Jean cousin

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue ses biens de la valeur de cent quarantelivres comme furent évalués au C M de feu Captier son défunt mari.

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue ses biens présents et à venir qu'il a dit être de la valeur de ceux de la future.	

Divers	La future sera jouissante sa vie durant gardant viduité. Le futur sera aussijouissant avec possibilité de vendre et engager en cas de besoin.
---------------	---

signatures	Olive Enric, Prouvensol, Gibert Jean
marques	

Ref :	Date : 14/4/1774	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Chaluleau Jean Noël	Fourtou (mandrau)	Pierre +	Roques Marianne	Boni Jean beau-frère
EPOUSE	Cube Guilhalmette	Fourtou	Jean Baptiste +	Mas.. Rose (en fait Jammet)	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	ONT DECLARE PARTIES N AVOIR NUL BIEN
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 15/5/1774	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sivade François (brassier)	Missègre	Clément	Boutou Jeanne +	
EPOUSE	Constans Jeanne (absente)	Missègre	François	Delfour Marie+	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent livres que son fils aîné s'engage payer.		Douze brebis de quatre livre chacune seront remises avant le mariage.
Le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue trente livres de son chef, convenu qu'ils vivront ensemble et travailleront au profit de la maison	

Divers	
---------------	--

signatures	F Sibade (malgré la note parties ont dit ne savoir)
marques	

Ref :	Date : 1/6/1774	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Pech Joseph (brassier)	Bouisse (font de razouls)	Jean +	Barbaza Jeanne +	Jean son frère
EPOUSE	Saunière Marie (absente)	Cassaigne	Jean Pierre	Saunière Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue la quatrième partie de ses biens et les trois quart restant à la fin de ses jours et de sa mère s'en réservant la jouissance (avec faculté de vendre). Lorsque Françoise sa fille se mariera il lui sera baillé 150 livres prises sur totalité du bien donné. Vivront ensemble et travailleront au profit de la maison. Ne pouvant vivre ensemble le futur et son épouse ne pourront jouir que le quart du bien donné. Biens estimés à deux cent quatre vingt livres.</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>S'oblige de rapporter sur le bien de la future trois cent soixante livres dont deux cent cinquante livres ont été versées en acompte (argent, bétail à laine). Le solde sera remis à la fête de Toussaint prochaine</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/11/1775	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Azais Louis (brassier)	Arques (perruche)	Philippe+	Barrière Jeanne	Raymond frère
EPOUSE	Azais Marianne	Arques	Antoine	Cassignac Françoise +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Ne fait nulle donation que son consentement convenu que les futurs vivront avec leur beau-père		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne six livres payables dans un an. Le futur a déclaré n'avoir d'autre bien	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 15/1/1774	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Saunière Pierre	Peyrolles	Antoine	Gibert Guilhaumette	Doutre Paulet oncle
EPOUSE	Maury Marie (son père faisant pour elle)	Peyrolles	Jean Baptiste	Azais Rose +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres (80 de son chef 40 de sa mère) convenus qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront tous au profit de la maison. Si séparation ne pourra retirer que les 120 livres données à la future.		
Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne un couvert en soutouil de contenance de six cannes au dit Peyrolles plus une pièce de terre champ et vigne « al coutieu des majestés » de contenance deux sétérées sa mère lui donne une pièce de terre à las « violles » de six carterées plus un ferrajal au dessus de la fontaine d'un coup et demi de terre, plus un champ al cazald'une carterée. Les dites pièces sont à la disposition du futur Bien évalué à cent vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 24/1/1774	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Vayre Jean Antoine (boulangier)	Chalabre (rdt à Caudiès)	Raymond	Bourdilh Marie	Vayre Barthélémy oncle curé de Lanet
EPOUSE	Bertrand Anne (pèrefaisant pour elle et promet lui faire agréer)	Rdt à Arques	Jean (meunier)	Anguille Marie	Jean et Pierrefrères

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Ses parents lui constituent cent vingt livres remise au futur avant la passation de l'acte.	Un cabinet bois de sapin de valeur 15 livres que le futur a déjà reçu	
Le futur pose assigne et reconnaît la somme et le cabinet sur tous ses biens en faveur de la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses parents lui font donation de quatre cents livres qui lui ont été remises	

Divers	
---------------	--

signatures	Vayre futur époux et son oncle Bertrand (3 signatures) Ormières
marques	

Ref :	Date : 26/1/1774	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bot Jean	Luc sur Aude	Pierre +	Lauzière Jeanne	
EPOUSE	Rouger Marianne	Sougraigne (Bernous)	Pierre+	Denarnaud Marianne	Son frère Jean Pierre

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère lui fait le legs que son père lui fit dans le CM de Jean Pierre (8/2/1770 Arques) qui est de quatre vingt dix livres payables par moitié c'est à dire 45 de jouren jour et le solde dans un an		Plus trois brebis de valeur cinq livres chacune
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur a dit ses biens être de la valeur de deux cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/1/1774	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Deloupy Celse (brassier)	Bains	Bernard +	Cathala Marie	Jean frère, Jean Pierre Cathala oncle
EPOUSE	Raynaud Paule	Terroles	Joseph +	Raynaud Anne +	Atoine et Jacques ses frères

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
	En outre son frère lui donne un cabinet bois de sapin, un veste jupe ras de maroc, et un tablier le tout évalué vingt livres et quatre cannes de toile de maison évaluée quarante sous la canne, un capusson de valeur de six livres Le tout sera remis avant le mariage	Se constitue les biens a elle advenus par le décès de ses parents biens qu'elle cède à son frère Antoine pour la somme de cent vingt livres (95 représentant la part du père 25 celle de la mère). Trente livres sont payées au passage de l'acte ; le solde sera payé sur deux ans à la fête de St Michel de septembre.
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien sur les biens de l'époux	

Divers	
---------------	--

signatures	Antoine Raynaud
marques	

Ref :	Date : 27/2/1774	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bousgarbiès François (veuf)	Bugarach	François +	Burgat Marianne	
EPOUSE	Valmigère Anne (veuve)	Rdt à Bugarach	Pierre		Son père

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue ses biens en quoique consistent et où qu'ils puissent se trouver avec pouvoir de les retirer des mains de ceux qui les possèdent. Estimés à cent quatre vingt livres
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A estimé ses biens être de pareille valeur	

Divers	Si prédécès de l'époux veut qu'elle soit jouissante de la maison qu'il possède à Bugarach gardant viduité. De plus lui fait donation de la somme de soixante livres à prendre sur ses biens les plus solides.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 14/7/1774	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delbouix Dominique Marie	Rdt à Bugarach	Philippe +	Ramel Catherine +	
EPOUSE	Barthe Françoise	Bugarach	Joseph +	Rolland Anne +	Son frère

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue trois mille livres somme à elle constituée par feu Joseph Barthe son père lors du contrat de son frère (Cambriels Tuchan) En paiement de cette somme le dit Barthe de Lanet son frère lui baille tout le bien fonds qu'il possède au lieu de Bugarach consistant en champs terres cultes et incultes telles que son fermier les jouit avec les cavaux que se même fermier y avait.

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	<u>note marginale</u> : lesquels biens seront et demeureront dotaux à la fiancée etpouvant être aliénés par le futur époux.
---------------	---

signatures	Barthe de Lanet, Françoise Barthe, Delbouix
marques	

Ref :	Date : 2/1/1775	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Coudié Pierre (brassier)	Cubieres	Jean	Bénazet Marie +	
EPOUSE	Fages Catherine	Arques	Paulet	Raynaud Elisabeth	François frère, Jean Peyrard beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres acompte de laquelle il a payé 90 livres, le solde sera payé sur deux ans à compter du ditjour.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens. Présentement un tiers et le reste dont il se réserve la jouissance à son décès et celui de son épouse Conte Magdelaine Reste une fille à établir ils lui feront le parti de cent vingt livres à son établissement ou à vingt cinq ans, si elle ne se marie pas veut qu'elle soit nourrie vêtue et entretenue sur son bien travaillant de ce qu'elle pourra au profit de la maison. Le futur vivra avec son père si séparation ne jouiraque du tiers donné. Biens évalués à deux cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 9/1/1775	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maurel Jean Bernard	Peyrolles	Pierre +	Azais Catherine	
EPOUSE	Caverivière Jeanne (absente)	Arques	Jean	Tiffou Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent cinquante livres qui est le legs qu'il lui fit au contrat de Pierre Caverivière frère de la future épouse		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens de la valeur de cent quatre vingt dix livres	

Divers	Fait donation de soixante livres en cas de prédécès
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/1/1775	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Vidal Jean (brassier)	Missègre	Jean +	Rivière Marguerite +	
EPOUSE	Delfour Françoise (absente)	Missègre	Jean Pierre	Raynaud Jeanne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue trois centslivres (260 de son chef 40 de sa mère) payables en trois fois à la prochaine fête de Toussaint centcinquante livres et aux deux suivantes soixante et quinze.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de valeur de trois cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Delfour
marques	

Ref :	Date : 5/2/1775	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gaillard Jean	Arques	Pierre	Vidal Philippe	P & M
EPOUSE	Monge Bernarde (absente)	Arques	Louis	Bernard Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingtlivres acompte de laquelle somme il s'engage à payer celle de quarante cinq en argent grainou nipes avant le mariage. Le solde en deux ans		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui constitue la moitié de ses biens desquels elle seréserve la jouissance de la moitié avec faculté de vendre encas de besoin. Vivront ensemble et en commun et travailleront au profit du dit bien. Et ne pourront procéder au partage du bien qu'après la mort de la dite Vidal. Le bien est évalué à la somme de cent cinquante livres. En cas de séparation le futur époux ne pourra jouir que duquart des biens et qu'il ne topera que pour le quart à l'établissement des enfants à établir.	

Divers	L Monge, Gaillard
---------------	-------------------

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/12/1775	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Poudou Paul	Villetritouls	Pierre	Bédos Marie	
EPOUSE	Gout Marie (absente)	La Caunette	Jean	Gibert Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres dont quarante deux ont été versées en acompte le solde dans un an à compter du jour de l'acte.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père ne lui fait aucune constitution ce n'est seulement que le consentement qu'il lui donne pour se marier	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/12/1775	Lieu : Bouisse			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cambriels Jean	Bouisse	Jean Paul +	Maury Jeanne	Ses frères Antoine et Etienne
EPOUSE	Pech Marie	Bouisse	Jean +	Bonnefoux Jeanne	Jean et Claire ses frère et sœur

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue quatre cents livresque le futur a déclaré avoir reçu avant le présent en argent et pièces de cours.		
A réception le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens peuvent être de valeur de cinq cents livres.	

Divers	A été convenu entre les dits Cambriels Jean et Antoine que Antoine doit payerà sont frère Jean « la somme de cinq cents livres scavoir deux cents livres auxfestes de paques prochaines et trois cents deux ans après – 150 livres par année- et moyennant la susdite somme le dit Jean cède quite et déclare à son dit frère.Anthoine tous et chacuns les droits qu'il peut avoir sur les biens de feu Jean Paul Cambriels leur père.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 30/4/1775	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sérié Jean Louis	Villardebelle	Louis		
EPOUSE	Laffon Jeanne	Villardebelle	Jean Antoine	Gaches Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne cent livres et paye au futur un acompte de trente livres, le solde sur deux ans à chaque fête de St Michel de septembre	Sera tenu de donner robes bagues et bijoux avant la célébration du mariage, l'habit sera composé d'une robe et jupe étamine de rase du maroc de valeur de vingt quatre livres	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la maison qu'il jouit à Villardebelle , convenu qu'ils vivront ensemble avec son dit père travailleront au profit de la maison. En cas de séparation ledit Sérié père sera tenu d'habiter à la chambre attenant la maison. De plus le père donne au fils deux brebis. En cas de séparation le père se réserve le bas de la maison pour y tenir la volaille Pouvant être le bien donné de cent vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Sérié père
marques	

Ref :	Date : 1/6/1775	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cartade Noël (meunier)	Palairac	Louis	Joffre Claire	
EPOUSE	Moulines Anne (absente)		Bonnaventur e(meunier à St Pancrace)	Chauvet Marthe	Pech Barthélémy beau frère meunier de Lanet

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne cent quarantequatre livres qu'il promet payer par moitié dans un an du jour de l'acte et un an après		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens convenu qu'ils vivront ensemble à même pot et feu et de travailler au profit de la maison, ne pouvant vivre ensemble le père ne pourra jouir que de la moitié du bien donné. Il reste un fils à établir Bernard il lui sera fait le parti de deux cents livres, et jusqu'au dit temps sera de travailler au bien de la maison de ce qu'il pourra se trouvant être infirme et son frère sera tenu de le nourrir sa vie durant. Se réserve le père la moitié du bien pour lui et son épouse. Biens évalués à quatre cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Moulines, Cartade
marques	

Ref :	Date : 26/7/1775	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Valmigère Pierre (brassier)	Arques (frau haute)	Pierre +	Salva Catherine	François son frère
EPOUSE	Rougé Marie Magdelaine	Sougraigne (caussé)	Jean +	Jean Elisabeth	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent quarante cinq livres savoir cent livres qu'elle s'est gagné en servant pendant l'espace de onze années et quarante cinq du chef de ses pèreet mère. Le futur a reçu cent livres		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant Robes bagues et bijoux promis pour le jour de la noce seront acquis à la future.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de cent quatre vingt livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 24/1/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
-EPOUX	Limouzy Jean (brassier)	Albières	Barthélemy	Alquié Elisabeth	
EPOUSE	Azais Marie	Albières (joncaïrolles)	Etienne +	Modest Thérèse +	Alexis Azais son oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent vingt livres soit soixante de ses biens paternels et soixante d'un don de M Roudel ancien curé d'Albières . Le futur a dit avoir reçu le tout.		
le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens dont il se réserve la jouissance de la moitié tant pour lui que pour son épouse convenu qu'ils vivront ensemble. Il reste deux garçons, Antoine et Louis, et deux filles, Anne et Brigitte, à établir. Il leur sera donné à chacun soixante six livres et aux garçons ce qu'ils pourront gagner en servant de valet et aux filles deux brebis, de valeur quatre livres chacune, qu'elles leur appartiennent et seront élevées et entretenues sur le bien jusqu'au nombre quatre chacune et leur seront délivrées à leur établissement. De valeur les biens donnés deux cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/1/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rouger Laurent (brassier)	Sougraigne (Bernous)	François	Tesseire Elisabeth	
EPOUSE	Raynaud Elisabeth (absente)	Alet St Salvaire	Pierre Martin	Gaida Germaine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Deux cents soixante livres dont un acompte de 80 livres a été payé au futur. Solde payable endeux ans (80 livres pour la Toussaint prochaine et 100 livres un an après.)		
Le futur reconnaitra la dite somme à réception sur son bien.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous et chacuns ses biens présents et à venir tant immeubles et cabaux s'en réserve la jouissance pour lui et son épouse leur vie durant à charge pour le futeur époux que pour l'établissement de Bernard et Jean, Marianne et Poule (sic) ses deux garçons et filles il leur fera a un chacun des garçons et a chacune des filles la somme de 100 livres lors de leur établissement ou à 25 anset jusqu'au dit temps seront vêtus nourris et entretenus surle dit bien en travaillant de ce qu'ils pourront au profit de la maison Sa mère lui donne 120 livres de ses biens libres etparafernaus.	
Biens de l'époux estimés à quatre cents livres.	

Divers	Convenu que bagues et bijoux demeureront acquis à la future si prédécèsde l'époux
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/1/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros François (brassier)	Bouisse (boudis)	Alexis +	Barnaza Marie	
EPOUSE	Raynaud Catherine	Belcastel (cravides)	Pierre +	Delbourg Marie	Pierre Raynaud (beau frère)

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens qui peuvent être de la valeur de trente livres.
le futur a fait reconnaissance sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne tous ses biens se réservant la jouissance des trois quart à la charge que le dit futur sera tenu de payer à quatre garçons et une fille la somme de trente livres à chacun trente livres en attendant seront logés dans la maison de leur mère et travailleront au profit de la maison. En cas d'infirmité seront nourris et entretenus sur icelle	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 27/1/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fraiche Guillaume (brassier)	Arques (frau basse)	Jean +	Mounié Marie	
EPOUSE	Azais Marie veuve Azais Guillaume (bézis)				François son frère de Valmigère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue ses biens de valeur soixante livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui fait le même legs qu'à Jacques Fraiche (14/6/1767) aux mêmes clauses et conditions. Le bien est évalué à deux cents livres	

Divers	Le futur donne à la future la jouissance de tous ses biens en gardant viduité. Convenu que la future sera maître de vendre pour ses besoins en cas d'infirmité
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 28/1/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rousset Antoine	Sougraigne (crouzils)	Jean	Deloupy Marie Anne	
EPOUSE	Sairenc Thérèse	Sougraigne	Jean +	Malet Anne	Pierre son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue le legs que lui fit son feu père dans le C M de Pierre son frère (Désarnaud Bouisse) le dit legs de valeur de 90 livres. Se constitue de plus trente quatre livres qu'elle a gagnées en servant. Faisant en tout centtrente quatre livres (sic). Son frère paie cinquante et une livres et le reste en six versements à chaque fête de St Michel de septembre.	Et un habit de neuflivres.	
le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses meubles dont il se réserve la jouissance pour lui et sa femme leur vie durant. Le futur sera tenu de payer à sasœur quatre vingt dix livres et un habit de neuf livres à son établissement (aux conditions qui seront alors fixées) ou à vingt cinqans en attendant sera vêtue et nourrie sur son bien et travaillera au profit de la maison. Bien évalué à deux cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/2/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Saunière François	Peyrolles	Antoine	Gibert Guilhalme	
EPOUSE	Raynaud Marie (absente)	Peyrolles	Pierre	Rousset Claire	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixanteet douze livres Le tout sera remis avant lacélébration du mariage	Et un cabinet bois de sapin de valeur dix livres.	
le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Lui donne le quart de ses biens et le reste à la fin de ses jours. Il reste à établir un garçon Louis et une fille Françoise. Il donne à chacun cent vingt livres (60 de son chef et pareille somme de sa mère).</p> <p>Françoise sera nourrie et entretenue jusqu'alors sur son bien et travaillera au profit de la maison. Louis infirme sera vêtu et nourri sur son bien s'il ne se marie pas travaillera de ce qu'il pourra au profit de la maison</p> <p>Vivront à même pot et feu jusqu'au décès des parents. Bien estimés à cent cinquante livres.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/1/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Jean (brassier)	Arques	Antoine	Mounié Marie	
EPOUSE	Pourcines Jeanne	Arques	Bernard +	Bernard Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue ses biens qui peuvent être de quatre vingt dix livres.
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue tous ses biens s'en réservant la jouissance pour lui et sa femme ils vivront ensemble et en commun. Il reste une fille à établir Catherine à son établissement il lui sera fait le parti de quatre vingt livres, jusqu'alors elle sera nourrie vêtue et entretenus sur le bien donné à son dit fils ou se réserve le père de vendre du bien pour sa subsistance. Ont déclaré les biens être de deux cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 4/1/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Barbaza Bernard	Bouisse (col du périé)	Jean	Fraiche Marianne	
EPOUSE	Azais Jeanne (absente)	Albières (joncaïrolles)	Alexis	Azais Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent quatre vingt livres dont il a versé un acompte de cent cinq livres. Le reste sera payé à la prochaine fête de Saint Michel de septembre.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue le quart de ses biens et les trois quarts restant lui reviendront après la mort de ses père et mère. Il se réserve la jouissance des dits trois quarts. Le futur vivra avec ses père et mère à même pot et feu si séparation ne pourra jouir que du quart donné. Estimé le bien à deux cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Louis Azais
marques	

Ref :	Date : 6/1/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Boutet Marc Antoine	Arques	Bernard	Caverivière Jeanne	Jean Bernard beau frère
EPOUSE	Barrière Anne (absente)	Arques	Jean	Monge Anne	Jean Vézia beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre cents livres (350 de son chef 50 de sa mère) dont un acompte de cent livres a été payé au cours de l'acte. Cent livres destinées aux nipes seront payées avant le mariage et les deux cents livres restant en deux versements sur deux ans à compter du jour du mariage. La future épouse n'aura plus rien à prétendre sur les biens de ses père et mère.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de ses biens. Il reste deux filles à établir Catherine et Rose il leur sera donné à chacune cent cinquante livres, dans lesquelles seront comprises trente six livres pour les droits qu'elles pourraient prétendre sur les biens de leur mère, et un habit ras de maroc de valeur de douze livres. Leur donne aussi un cabinet bois de sapin de valeur dix livres. Se réservant le père de pouvoir vendre pour ses besoins de l'autre moitié restante. S'il n'en a point disposé le dit bien ira à son fils	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/1/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Belot Jean François	Fourtou (belots)	Jean François	Gau Marie	
EPOUSE	Cros Anne (absente)	Terroles (col de l'espinas)	Louis	Fraiche Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent cinquante livres dont il a payé cent vingt livres au passage de l'acte, le solde sera payé dans un an		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A estimé ses biens à cent cinquante livres. Le futur promet de donner à la future un cabinet bois desapin de la valeur dix livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Belot et Fraiche Antoine de la Frau haute (oncle de l'époux) parmi les témoins Jean François Mauri de Bouisse qui signe Maurin (belle écriture)
marques	

Ref :	Date : 15/1/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bataille Jean	Valmigière	Jean +	Laborie Anne	
EPOUSE	Lacroux Bernarde	Peyrolles (pontils)	Jacques +	Guichou Jeanne	Tesseire Etienne beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue le legs que lui fit son père dans son testament (Arques) soit quarante cinq livres. Son beaufrère en paie la moitié au passage de l'acte et promet payer le reste à la prochaine fête de N D d'août.		Et une brebis, déjà remise au futur
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 20/1/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Doutre François	Luc	Bernard +	Poncet Anne	
EPOUSE	Rougé Marie (absente)	Sougraigne	François	Tesseire Elisabeth	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent livres dont un acompte de quarante huitlivres a été payé au cours du passage de l'acte et le solde le père promet payer à la fête detoussaint prochaine		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur a déclaré ses biens être de cent vingt livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 3/2/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Vidal Benoît	Peyrolles	Paulet	Vdal Marguerite	
EPOUSE	Saunière Guilhelme (absente)	Peyrolles	Barthélemy	Prax Françoise	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres dont trente seront payées avant le mariage pour servir aux habits nuptiaux et le solde sur deux ans à compter de ce jour.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue ses biens pouvant être de la valeur de quarante livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 3/2/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Marc (ménager)	Peyrolles	Pierre Marie +	Azais Marie	Hyacinthe , Jean Pierre ses frères
EPOUSE	Rousset Christine	Sougraigne (crouzils)	François +	Rougé Françoise +	Jacques son frère, JeanMounié son oncle de la Frau basse

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens pouvant être de quatre cent cinquante livres.
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Hyacinthe son frère lui donne la moitié de ses biens dans la paroisse de Peyrolles se réservant la maison des pontils et ont promis d'habiter ensemble la maison. En cas de séparation Marc et Hyacinthe seront tenus de faire un logement convenable où le dit Marc sera logé à frais communs Restent deux sœurs à établir Jeanne Marie et Jeannette, Marc et Hyacinthe leur feront les parts suivant la portée de leur bien. Bien estimé à quatre cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Raynaud Hyacinthe
marques	

Ref :	Date : 22/4/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Boutet Bernard	Arques	Bernard	Maure Françoise	
EPOUSE	Bernard Marianne (absente)	Arques (pébrières)	Marc Antoine	Caverivière Claire	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Lui constitue quarante cinq livres qui est le legs qu'il lui fit dans le C M de Bernard Bernard son fils le père promet payer au temps et terme prévu dans le dit CM. Son frère Bernard lui donne 30 livres qu'il promet payer dans un an à compter de ce jour		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de valeur de soixante et quinze livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/4/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Saunière Antoine	Arques	Jean	Cros Marie	
EPOUSE	Gazeu Anne (absente)	Fourtou (Mandrau)	Jean Pierre (faisant pour elle)	Chauvet Guillaumette +	Assisté de Pierre Guichou de la Mouline

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue deux centslivres (100 de son chef 100 de samère) dont cent vingt trois livresont été payées ce jour et le solde dans deux ans à compter du dit jour.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Biens de l'époux de la valeur de deux cens livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 27/4/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Tiffou Joseph	Monferran	Vincent +	Denarnaud Jeanne	Denarnaud Jean Pierre son oncle
EPOUSE	Delbourg Françoise (absente)	Arques (pébrières)	Guillaume	Maury Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres (30 du père 30 de la mère). Trente seront remises au futur avant le mariage le solde un an plus tard.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de soixante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/5/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Résseguier Pierre	Bouisse (bourguets)	Jean	Mir Marie +	
EPOUSE	Cantié Françoise	Bouisse (Salagriffe)	Jean Baptiste +	Lautier Françoise	Jean son frère, Jean Lautier oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent treize livres que son frère promet payer. Il verse unacompte de cinquante quatre livres et les cinquante neuf livres restantes dans trois ans. La future a renoncé à tous ses droits sur ses parents.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne le quart de ses biens se réservant la jouissance des trois quarts jusqu'à la fin de ses jours. Il lui reste à établir un garçon Antoine, une fille Marianne il leur donne à leur établissement soixante et quinze livres à prendre sur la totalité de ses biens en attendant seront nourris vêtus et entretenus sur le dit bien donné et travailleront de ce qu'ils pourront. Le père a déclaré qu'il ne prétend point avoir à demander sur ce qu'ils auront gagné en servant tant le dit Antoine que la dite Marianne. Père et fils vivront ensemble et en commun. Bien évalué à cent cinquante livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Lautier
marques	

Ref :	Date : 22/5/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Deloupy Celse	Monferran	Bernard +	Cathala Marie +	Cathala Jean Pierre (oncle) Raynaud Antoine oncle de Terroles
EPOUSE	Boutet Catherine	Arques	Jean +	Barbaza Marianne	Vidal Marsal son parastre

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent soixante cinq livres et sa mère lui constitue quinze livres faisant en tout cent huitante livres moyennant ce elle renonce à tous ses droits sur les biens de ses père et mère. Son frère a compté quarante huit livres et s'oblige payer le solde sur deux ans		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de cent huitante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Raynaud Antoine
marques	

Ref :	Date : 25/6/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Barbaza Etienne	Bouisse (bourguets)	Bernard +	Raynaud Marguerite	
EPOUSE	Raynaud Françoise (absente)	Terroles	Barthélemy	Izard Peironne	Rousset Guillaume beau frère

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante et quinze livres comme est contenu au CM de Guillaume Rousset et Paule Raynaud (Désarnaud Bouisse) dont Guillaume Rousset a payé au cours de l'acte trente livres et promet payer le solde à la prochaine fête de St Martin ; en échange son beau père lui cède une pièce de terre sise à Terroles (convenu que si lapièce est estimée au dessus de 75 livres Rousset remboursera à son beau père l'excédent)		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation de ses biens à nonante livres.	

Divers	En cas de prédécès veut le futur que sa femme soit vêtue nourrie et entretenue dans sa maison en travaillant de ce qu'elle pourra
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 25/8/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delbourg Jean Baptiste	Bouisse (Corre)	Antoine	Resseguier Magdelaine +	
EPOUSE	Barbaza Anne (absente)	Bouisse (bourguets)	Antoine	Garrigue Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres qu'il promet de payer de jour en jour.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne ce qu'il a gagné en servant de valet pouvant être de quatre vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 22/11/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Monge Pierre (brassier)	Arques	Louis	Bernard Catherine	Boît frère
EPOUSE	Cros Jeanne	Clermont (castillou)	Etienne +	Delbourg Jeanne	Jacques et Alexandre ses frères

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent cinq livres que son frère Jacques promet payer	Un cabinet de valeur dix huit livres qu'Alexandre promet remettre avant le mariage.	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la moitié de ses biens et l'autre moitié dont il se réserve la jouissance à la fin de ses jours. Sa mère sera aussi jouissante du dit bien réservé.	

Divers	
---------------	--

signatures	Louis Monge
marques	

Ref :	Date : 7/10/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Barthés Antoine	Arques	Antoine	Gari Jeanne	
EPOUSE	Tisseyre Marie (absente)	Rennes	Louis	Bouteville Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne cent vingt six livres acompte de laquelle somme il promet payer vingt quatre livres Distraction faite des « dotalisses » la somme payée sur quatre ans	Quatre linseuls Une paillasse Une couverte laine moyenne valeur dont la valeur du tout sera tenue en compte sur les cent vingt six livres.	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de tous ses biens se réservant l'autre moitié pour en faire à ses grès et volontés. Bien estimé à deux cents francs	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/10/1776	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Azais Jean Baptiste (brassier)	Bains (coume sourde)	Paulet	Fabre Jeanne	
EPOUSE	Baruteu Marguerit e (absente)	Bugarach (Baruteux)	Joseph	Carrière Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne trois cent quatre vingt dix livres dont trentepour les apports maternels dont deux cents livres payées devant le notaire. Le solde sera payé sur six ans sans intérêt.	Plus quatre linseuls toile communede vingt pans chacun Un traversin garni de plumes Une paillasse Une couverture laine Avant le mariage	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue une maison à la dite métairie et ce qui se trouve dans la dite maison, convenu de vivre ensemble et en commun, en cas de séparation le fils pourra prétendre les effets se trouvant dans la dite maison. Le père fait don de plusieurs pièces deterre (elles sont décrites) à son fils, évaluées à la somme de cinq cents livres	Quarante deux livres

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/1/1777	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Jean	Valmigère	François	Valmigère Marguerite	
EPOUSE	Rivière Anne (absente)	Bugarach (linas)	André	Olive Magdelaine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent livres (savoir cinquante de son chef cinquante de sa mère). Cinquante livres seront payées à la prochaine fête de St Michel et le solde un an après.	Et un habit de quinze livres	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses père et mère lui donnent la quatrième partie de leur bien pour en jouir en cas de séparation et les trois quarts restants à la fin de leur jours. Il leur reste cinq enfants à établir savoir Anne, Angèle, Marianne, Jeanne et Etienne leur donnant de leur chefs à chacun soixante et quinze livres à leur établissement ou à 25 ans. Les susdits légats seront pris sur la totalité des biens. Bien donné évalué à cinquante livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/1/1777	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Vidal Nicolas	Arques	Marc	Cassé Martine	
EPOUSE	Boni Claude (absente)	Montlaur	Mérigou		

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre vingt dix livres qu'il promet payer sur deux ans		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de la maison qu'il habite à Arques (sur la place) à prendre du côté de cers et convenu qu'ils vivront ensemble avec son père et que pour la rendre agréable les réparations seront faites de moitié. Lui donne des terres de valeur en « blot » de cent quatre vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 4/4/1777	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bénazet Jean	Saint Louis et Paraou	Gérard	Malet Paul	
EPOUSE	Piquemole Marie	Bains (Gourbeil)	Jean +	Résseguier Anne	Alexis frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue trente livres(quinze de son chef et autant de son père) payables dans un an, un acompte de vingt livres a été payé.		
<p>A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant</p> <p>A promis le futur orner la future de bagues et bijoux pour le jour de la noce, ils demeureront acquis à la future.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le quart de ses biens estimé à quarante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 9/4/1777	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Labadie Mathieu (vf)	Gramazie	François +	Rouby Anne	
EPOUSE	Martinolle Jeanne	Villardebelle	Pierre +	Sérié Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens à Villardebelle estimés à cent quatre vingt dix livres.
Bagues et bijoux lui demeureront acquis.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Donne à la future la jouissance de ses biens gardant vie viduelle avec faculté de vendre en cas de besoin, sans aucune formalité de justice.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/1/1777	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bernard Jean (vf)	Arques	Bernard	Bertrand Jeanne	
EPOUSE	Delbourg Elisabeth (absente)	Arques	Pierre	Azais Marie	Azais Barthélemy oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue dix livres sa mère quarante cinq livres Les quarante cinq livres dans un an	et un habit de valeur dix livres qui sera remis avant le mariage.	
A réception le futur sera tenu de reconnaître pour être répétée avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
De valeur les biens du futur de soixante livres	

Divers	En cas de prédécès la future sera jouissante des biens du futur gardant viduité.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 17/1/1777	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Chaluleau Jean	Fourtou (Bernède)	Raymond	Bouchère Catherine	
EPOUSE	Chaluleau Marguerite (absente)	Fourtou (Bernède)	Raymond	Audouy Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue trente six livres qu'il promet payer dans un an		
A réception le futur sera tenu de reconnaître pour être répétée avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré le futur ses biens de valeur quarante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/9/1777	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière Jean	Sougraigne (croutex)	Guillaume	Bénazet Catherine	
EPOUSE	Burgat Suzanne	Sougraigne (Jouanne)	Jean	Granjean Paule	Père et mère font pour la fille

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Sa mère Paule Jean Grand lui constitue la moitié de ses biens et l'autre moitié à la fin de ses jours au clauses suivantes : vivront ensemble et la futurepaiera à Elisabeth et Antoine ses frère et sœur la somme de douze livres à leur établissement jusqu'au dit temps seront nourris et vêtus et travailleront de ce qu'ils pourront au profit de la maison. Bine donné estimé à cinquante livres.</p>
<p>La mère reconnaît la somme de quarante huit livres sur ses biens pour la répéter le cas échéant.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Se constitue trente livres qui lui furent données par son père au CM de son frère Joseph. Son frère lui compte cettesomme et celle de dix huit livres et il n'aura plus rien à prétendre sur les biens de ses parents.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/10/1777	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Hyacinthe	Peyrolles (pontils)	Hyacinthe +	Saunière Marie	Bernard frère. Saunière Barthélemy son oncle
EPOUSE	Gaillard Catherine	Arques	Pierre	Vidal Philippe	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quinze livres, sa mère lui donne de son chef soixante livres ; le père s'engage à verser un acompte de trente livres avant le mariage et lesolde sur trois ans		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Bernard cède à son frère la moitié de tous ses biens se réservant l'autre moitié pour en faire à ses grès et volonté à la charge pourHyacinthe d'en payer pour cette moitié restante d'en payer les charges tant qu'ils vivront ensemble et en commun. Estimé à cent livres le bien du futur époux.	

Divers	A la lecture fait donation le futur de cent livres à la future pour bons et agréables services ..
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 16/10/1777	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bertrand Jean veuf	Natif de Montjoi	Jean (meunier à Arques)	Anguille Marie	Pierre frère
EPOUSE	Raynaud Marie Rose (absente)	Bouisse (boudis)	Jean Claude	Villefranque Marie	Raymond Raynaud oncle (hbt Arques)

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres payables dans un an à compter du dit jour		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de valeur de 100 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Bertrand père et deux fils
marques	

Ref :	Date : 20/9/1777	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bonnet Guillaume	Terroles	Jean	Valmigère Rose +	
EPOUSE	Chaluleau Marianne (absente)	Fourtou	Antoine	Belot Rose	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue vingt quatre livres payables sur quatre ans à chaque fête de toussaint		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue soixante livres payables dans quatre ans à chaque fête de toussaint	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 9/1/1778	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Carla Jean Pierre	Arques	Antoine	Denarnaud Marie	
EPOUSE	Jean Rose (absente)	Fourtou (la mouline)	Antoine	Oulès Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent livres qui ont été payées en présence dunotaire.		
Le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant. Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses père et mère lui donnent un quart de leur biens respectifs et le reste à la fin de leurs jours à condition qu'il paie à son frère Antoincent vingt livres à son mariage, payables en deux fois à la fête de toussaint de chaque année. Pareille somme et même conditions de paiement à leur fille Marie à son mariage ou 25 ans Convenu qu'ils vivront ensemble et en commun travaillant au profitde la maison. Convenu aussi que les parents pourront vendre de leurs biensréservés en cas de besoin.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/1/1778	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Bernard	Montjoi	Pierre	Ayraud Catherine	
EPOUSE	Saury Madelaine	Lanet	Jean	Cambriels Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui donne la moitié de ses biens se réservant l'autre moitié pour pouvoir vendre en cas d'infirmité, ce qui restera à son décès fera partie de la présente donation.</p> <p>Convenu qu'ils feront à leur établissement les partis de Jeanne et Anne Saury sœurs de la future de la somme de centvingt livres à chacune (90 du chef du père et trente de la mère). Les sommes seront prises sur l'ensemble des biens.</p> <p>Estimation des biens donnés à la somme de six cents livres.</p>
<p>Saury père assigne sur ses biens l'apport de son beau-fils et de son père pour le répéter le cas échéant.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Se constitue trois cent cinquante livres comptées devant notaire et le père lui donne deux soixante livres savoir deux cent cinquante de son chef et dix de son épouse Moyennant ce le fils renonce à tout droit sur les biens de son père.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 24/1/1778	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Ribes Jean Louis	Saint Louis	François +	Fabre Marie	
EPOUSE	Rousset Germaine (absente)	Sougraigne (jouane)	Bernard	Fouet Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quarante cinq livres du chef de Marie Fouet que le futur a reçu avant la passation de l'acte.		
Le futur assigne sur ses biens l'apport de son beau-père pour le répéter avec augment le cas échéant. Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit ses biens être de la valeur de quatre vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 24/1/1778	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Barthélemy	Bouisse (boudis)	Claude	Villefranque Marie	Raymond Raynaud oncle
EPOUSE	Bru Anne	Mouthoumet	Mathieu	?? Anne	Raynaud Pierre beau - frère de Bouisse

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue dix livres de son père six livres de sa mère et n'a plus rien à demander à son beau-frère sur les biens de ses parents mais elle se constitue soixante qu'elle se constitue en servant hors de la maison qu'elle a remis présentement au futur époux, ce qui fait en tout soixante et seize livres.		
Le futur et son père reconnaissent sur ses biens l'apport de la future pour le répéter avec augment le cas échéant. Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur a deux sœurs et un frère qui restent à établir il sera donné à chacun soixante livres qui sera prise sur les biens donnés au futur époux et ceux réservés par le père. Convenu que si les deux filles et garçons meurent sans enfant de leur légitime mariage, le bien appartiendra en propriété au dit Barthélemy Raynaud. Convenu que Barthélemy vivra à même pot et feu avec ses père et mère, travaillant les uns et les autres au profit de la maison. Convenus que les deux filles et fils seront jusqu'à leur établissement entretenus et vêtus dans la maison et quand même ils ne se établiront pas ils seront entretenus, nourris et vêtus leur vie durant en travaillant de ce qu'ils pourront Convenu que le père donne à son fils le quart de son bien et les trois quarts restants à la fin de ses jours desquels il se réserve la jouissance tant pour lui que pour son épouse.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/12/1777	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maurel Antoine	Peyrolles	Pierre +	Azais Catherine	Jean Bernard, et Françoise frère et soeur
EPOUSE	Saunière Françoise (absente)	Peyrolles	Antoine	Gibert Guilhaumette	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres (soixante de son chef autant de sa mère). Seront sur quatre ans à chaque fête de St Michel de septembre.		
Le futur reconnaîtra à réception sur ses biens pour le répéter avec augment le cas échéant. Robes bagues et bijoux resteront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue ses biens pouvant être de valeur cent livres Convenu entre le futur époux et Jean Bernard son frère et Françoise sa sœur qu'il sera tenu de leur payer cent livres à chacun quatre ans après le décès de leur mère, où lorsque la sœur trouvera à s'établir. Sa mère lui fait donation après son décès de ses biens Biens du futur époux de valeur de cent livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/1/1778	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Guichou Antoine	Fourtou (la moulaine)	Jean	Cros Thérèse	
EPOUSE	Boutet Thérèse	Fourtou (la moulaine)	Antoine	Girvaut Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui a constitué la somme de cent cinquante livres qu'il a présentement comptée		
Le futur reconnaît sur ses biens l'apport de l'épouse Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne le quart de ses biens et les trois quarts restants après son décès s'en réservant la jouissance pour lui et sa femme. Veut qu'à l'établissement de Geneviève Guichou sa fille il lui soit payé trois cents livres qui seront prises sur tout le bien, jusqu'alors elle sera nourrie vêtue et entretenue sur le dit bien en travaillant de ce qu'elle pourra Bien estimés à quatre cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/1/1778	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Pierre	Vérazza (alouis)	Bernard	Pagès Anne	Valmigère Jean Pierre oncle
EPOUSE	Saunière Pascale	Terroles	Pierre +	Rougé Anne	Guillaume Saunière ; Pierre Cros beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue soixante et quinz livres legs que lui fit son père (Désarnaud) La constitution revenant à quatrevingt cinq livres somme que Pierre Cros promet payer savoir quinze livres sur l'acte et le solde sur deux ans à compter de ce jour	Une armoire de valeur dix livres	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de quatre vingt dix livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Guillaume Saunière
marques	

Ref :	Date : 7/2/1778	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Audouy Nicolas	Camps	Alexandre	Alibert Marie	
EPOUSE	Guichou Geneviève (absente)	Fourtou (la mouline)	Jean	Cros Thérèse	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue trois cents livres qui est la même somme qu'il lui constitua le 31 janvier dernier au CM de son frère dont un acompte de cent livres est remis au futur devant notaire. Le solde sur deux ans à compter de cejour.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le caséchéant Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses père et mère lui donnent tous leurs biens respectifs savoir un quart présentement et le reste à la fin de leurs jours, à charge pour Nicolas de nourrir sa vie durant son frère Jean Pierre infirme, travaillant de ce qu'il pourra. S'il se mariait il recevrait soixante et quinze livres pour tous droits Bien donnés sont de trois cent quatre vingt dix livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 2/11/1779	Lieu : Serviès			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Berdié Jean Baptiste	Rieux en Val	Mathieu	Cabayé Jeanne	Moulard Jean curé d'Arquettes parrain
EPOUSE	Cantié Marianne	Montjoi (Salagriffe)	Jean (ménager)	Cantié Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue trois cents livres (280 de son chef 20 de sa mère revenant les deux legs à 300 livres) que le père a compté douze Louis de vingt et quatre livres et deux écus de six livres		
Le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la moitié de ses biens et l'autre moitié à la fin de ses jours, s'en réservant la jouissance pour lui et son épouse avec faculté de vendre sa dite moitié en cas de besoin. Biens estimés à trois cent quatre vingt livres	

Divers	
---------------	--

signatures	J Berdié
marques	

Ref :	Date : 5/11/1779	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Maurice	Villardebelle	Guillaume +	Gaches Marie	
EPOUSE	Martinolle Geneviève (absente)	Villardebelle	Barthélémy	Cros Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent quatre vingt livres (160 de son chef 20 de sa mère) et ne pourra plus rien prétendre sur leurs biens dont un acompte de soixante quinze livres a été payé sur l'acte les 105 restant seront payées dans un an à compter du dit jour		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant Robes bagues et bijoux seront acquis à la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Accord entre Pierre et Maurice Cros frères sur les biens familiaux qu'ils travailleront respectivement avant partage : leur père étant mort ab intestat et qu'ils ne peuvent jouir leur portion chacun en particulier jusqu'à ce que Jeanne Marie leur sœur ait atteint l'âge de 25 ans ou qu'elle soit mariée est convenu que si les pièces sont ensemencées le jour du partage Maurice lèvera tous les fruits et chacun des dits frères payant les tailles et autres charges des biens dont ils ont la jouissance A dit le futur ses biens être de la valeur de trois cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 17/12/1779	Lieu : Maironnes			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Azais Antoine (veuf Boutet)	Arques	Jean +	Boutet Françoise +	
EPOUSE	Montlaur Jeanne (vve)	Maironnes	Pierre	Bousquat Geneviève	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue soixante douze livres qui est la même qu'elle se constitua à son mariage avec feu Mounié Antoine		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur a dit ses biens de pareille valeur que ceux de la future.	

Divers	Sur la lecture le futur donne à la future la jouissance de ses biens en cas de prédécès
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 28/12/1779	Lieu : Serviès			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Antoine (maréchal vf)	Labastide en val			
EPOUSE	Dalbourg Catherine	Serviès en Val	Pierre	Auriol Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cinq cents livres c'est à dire quatre cents comme prévu dans le CM de son frère (Arques) et cent livres que le père s'était réservé. Le père paie sur l'acte 400 livres et promet payer le solde à la prochaine N D d'août.		
A réception le futur a fait et fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Biens de même valeur que ceux de la future	

Divers	Le futur lui donne la somme de quatre cents livres et la jouissance de touses biens gardant viduité.
---------------	--

signatures	Antoine Delbourg
marques	

Ref :	Date : 5/1/1780	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Jean Pierre	Lairière (jourdets)	Jean	Mir Marie	
EPOUSE	Cantié Jeanne (absente)	Montjoi (Salagriffe)	Jean	Cantié Catherine	Gibert Jean beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue pour tout droit de sa part comme de sa mère la somme le deux cents nonante neuf livres, de laquelle il a présentement compté cent quarante neuf livres dix sols. L'autre moitié sera payée dans un an à compter du dit jour.		
A réception le futur a fait et fera reconnaissance sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la moitié de ses biens, l'autre moitié à la fin de ses jours s'en réservant la jouissance avec faculté de vendre en cas de besoin, à la charge de payer pour le futur cent vingt livres et deux brebis à Simon et Guillaume ses frères à leur établissement que led Simon a déjà en son pouvoir. De valeur les quatre brebis de huit livres. A déclaré le futur ses biens être de la somme de deux cents quatrevingt dix neuf livres	

Divers	Donne quatre vingt dix livres à la future pour la bonne amitié qu'il a pour elle
---------------	--

signatures	Jean Gibert.
marques	

Ref :	Date : 5/1/1780	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière Pierre (tisserand)	Missègre	Pierre	Lacuve Jeanne	Pierre Caverivière oncle
EPOUSE	Jean Marie (absente)	Lairière (jourdets)	Guillaume	Mir Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres pour tous droits tant paternels que maternels acomptede laquelle somme il a payé soixante livres sur l'acte. Prometde payer le solde dans un an à compter du dit jour.		
Le futur fera à réception reconnaissance sur ses biens pour répéter le cas échéant avec augment		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de tous ses biens se réservant l'autre moitié pour en faire à ses grès et volonté. En cas de séparationpaiera les dettes et hypothèques de moitié.	

Divers	
---------------	--

signatures	Rivière père et fils Caverivière.
marques	

Ref :	Date : 8/1/1780	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Chauvet Jean Baptiste (veuf)	Fourtou	Antoine +	Labadie Jeanne	Rougé Etienne son beau-père (des français)
EPOUSE	Rousset Anne (absente)	Sougraigne	Jean	Deloupy Marie Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue nonante neuf livres dont il paie un acomptede cinquante livres sur l'acte qui sont emboursées par Etienne Rougé premier beau-père de Chauvet. Le solde (49 livres) payables dans un an à compter dudit jour.		
Le futur et Etienne Rougé reconnaîtront la dite somme sur leurs biens pour répéter le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A Estimé son bien de la somme de nonante neuf livres.	

Divers	Et pour l'amitié que le futur époux et Etienne Rougé portent à la future lui font donation de cent livres à prendre sur les biens du futur et de Etienne Rougé. De plus le futur donne à la future la jouissance de tous ses biens en gardant viduité à la charge de payer les charges supportées par le dit bien.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/1/1780	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Jean Alexis	Fourtou (l'héritière)	Bernard	Galinier Paule	
EPOUSE	Chauvet Marie	Fourtou (peyranis)	Antoine +	Martinau Catherine	Son frère Pierre Louis

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue cent quatre vingt dix neuf livres ; à terme échu le futur ne pourra prendre ou exiger la somme que pour la placer sur un bien ou une maison responsable de la dite somme au profit de la fiancée pour par elle être répétée suivant l'usage.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue quarante cinq livres payables à la St Michel de la présente année au mois de septembre. Son père lui fait don de ce qu'il peut avoir gagné en servant de valet qui est de valeur de vingt et quatre livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Pierre Louis Chauvet
marques	

Ref :	Date : 13/1/1780	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bourrel Pierre (maréchal)	Arques	François	Pagès Marie	
EPOUSE	Fraisse Elisabeth	Valmigière	Raymond	Mournet Anne	Pierre son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Ses père et mère lui constituent cent livres savoir trente avant le mariage et les soixante dix livres restant seront payées sur deux ans à compter de ce jour. Son frère Pierre, pour l'amitié qu'il a pour elle, lui donne quarante livres payables comme est dit dessus		
Le futur reconnaîtra la dite somme sur ses biens pour répéter le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue quarante cinq livres qui est la somme qu'il a constitué au CM de sa fille Paule mariée avec Jean Martinole (Désarnaud) payables dans un an à compter de ce jour ; en outre son père lui donne ce qu'il peut avoir gagné par gages ou contrat et que les parties estiment à quarante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Bourrel père et fils
marques	

Ref :	Date : 15/1/1780	Lieu : Bouisse			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bataille Jean (brassier)	Valmigière	François	Roche Catherine	Tiqui Baptiste beau- frère
EPOUSE	Raquagel Anne	Montjoi	Jean +	Ayraud Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue trois cent douze livres acompte de laquelle elle verse sur l'acte deux cent trente sept livres et les septante cinq livres restantes elle a promis les payer dans trois ans		
Le futur reconnaîtra la dite somme sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la moitié de ses biens et l'autre moitié à la fins de ses jours s'en réservant la jouissance pour lui et son épouse. Cas de séparation le futur ne pourra jouir la maison qu'ils auront tout présentement au lieu de Valmigière qu'après le décès des parents A déclaré ses biens être de la somme de trois cent vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Tiqui
marques	

Ref :	Date : 15/1/1780	Lieu : Bouisse			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raquagel Etienne (brassier)	Montjoi	Jean +	Ayraud Marie	
EPOUSE	Bataille Jeanne (absente)	Valmigière	François	Roche Catherine	Tiqui Baptiste beau- frère

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent cinquante livres qu'il a comptées présentement au futur		
Le futur a reconnu la dite somme sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui constitue la moitié de tous ses biens et l'autre moitié à la fin de ses jours s'en réservant la jouissance sa vie durant. A déclaré ses biens être de la valeur de cent cinquante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 15/1/1780	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cantié Etienne	Montjoi (Salagriffe)	Bernard	Delfour Rose	Etienne son aïeul
EPOUSE	Doutre Marguerite (absente)	Serres	Philippe	Jean Jeanne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cinq cents livres pour tous droits paternels et maternels tel qu'il est dit dans le CM de Jean Pierre Doutre (Siau Espéaza). Acompte de laquelle somme il promet payer cent livres aux Saints prochains et les quatre cents livres restant promet les payer aux fêtes des saints de novembre mil sept cent huitante quatre		
Le futur reconnaîtra à réception la dite somme sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la moitié de ses biens, convenu que si ne peuvent vivre ensemble ne pourra jouir le futur que de la moitié dubien donné. De plus convenu que Rose Delfour son épouse aura lamême jouissance des biens sa vie durant gardant viduité. Convenuque concernant les enfants qu'il reste à établir le futur paiera le quart du legs et l'autre quart quand il aura l'entière possession des biens donnés. A déclaré ses biens être de cinq cent vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Etienne Cantié aïeul, Jean Pierre Doutre.
marques	

Ref :	Date : 15/1/1780	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Jean François (maçon ; veuf)	Serres	Pierre	Galand Marie	
EPOUSE	Bernard Marie	Arques (pébrières)	Jean +	Rousset Simone	Doutre Benoît beau- frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent livres Le tout lui fut constitué par feu Jean Bernard son père (Bilhard) dont quarante huit livres ont été payées sur l'acte au futur. Le solde sera payé sur quatre ans à compter du dit jour.	Et un armoire de valeur dix livres	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour être répété le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui fait donation de tous ses biens qui consiste en une maison et malheur à Serres, son père y consent à la charge pour le futur époux de payer à Joseph et Marie Jean ses frère et sœur pouldroit de légitime et supplément d'icelle quinze livres à chacun lorsqu'ils se marieront A déclaré ses biens être de la somme de cent vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 18/1/1780	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bernède Dominique	Lairière (las canals)	François +	Mir Rose +	Valet à Albières
EPOUSE	Arnaud Isabeau (absente)	Bouisse (col del périé)	Simon	Cros Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne huitante unelivres qui est le legs qu'il lui fitau CM de Jean son fils (Désarnauds).		
La dite somme sera placée par le futur sur une maison ou bien fonds pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré n'avoir à présent aucun bien, donne à la future un armoire en bois de sapin de valeur douze livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 18/1/1780	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maury Joseph	Bains (bézis)	Jean +	Bonnet Elisabeth +	Mathieu Maury son oncle
EPOUSE	Cros Jeanne	Serres	Bernard +	Bernard Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent quatre vingt dix neuf livres que Marie Cros sa sœur épouse de Jérôme Monge s'oblige payer savoir cent livres à la fête de St Michel de septembre et les quatre vingt dix neuf restant un an plus tard même fête moyennant quoi la future renonce à toute prétentions sur les biens deses parents		
A réception le futur reconnaîtra la dite somme sur tous ses biens pour être répétée le cas échéant. Le futur reconnaît à la future un armoire de la valeur de douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son oncle Mathieu Maury lui fait donation de tous ses biens à la condition qu'il se charge de le nourrir, l'habiller et l'entretenir selon son état en santé comme en maladie et lui faire pour son décès honneurs funèbres et bout d'an suivant l'usage du pays. Le bien est estimé à quatre vingt dix neuf livres. Le futur a déclaré la valeur entière de ses biens de cent quatre vingtdix neuf livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/1/1780	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Etienne	Sougraigne (Bernous)	Bernard	Benezeth Agathe	
EPOUSE	Baruteau Anne Marie (absente)	Bugarach (Baruteaux)	Germain	Rousset Elisabeth +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne cent vingt livres pour tous droits tant paternels que maternels payable dans un an sans intérêt. Convenu que le terme échu le futur ne pourra exiger la somme que pour la placer sur un bien fonds assurable au profit de la fiancée pour icelle la répéter le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue cent livres qui est le même legs qu'il fit à son fils Joseph dans son CM (Désarnauds) payable dans un an à compter du jour de l'acte sans intérêt	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/2/1780	Lieu : Arques			
3E7634	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gaillard François (bâtier)	Arques	Pierre	Vidal Philippe +	
EPOUSE	Delfour Marianne	Missègre	Jean +	Mouichous Catherine	Pierre Marie frère ; Pierre Marie Delfour oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue pour tousdroits la somme de nonante six livres qu'elle a présentement compté		
Le futur reconnaît la somme sur ses biens pour être répétée le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens de la somme de nonante huit livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Delfour oncle et neveu
marques	

Ref :	Date : 28/4/1780	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Soucaille Joseph	Lanet	Pierre +	Alquié Catherine	Cassé Pierre beau-frère
EPOUSE	Audouï Anne (absente)	Fourtou (audouï)	Barthélemy	Brunet Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quinze livres payables sur deux ans		
A réception le futur la reconnaîtra sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit ses biens être de la valeur de vingt et quatre livres	

Divers	Lui donne la jouissance de tous ses biens gardant viduité.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 29/4/1780	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Duchan Jean (veuf)	Fourtou	Jean +	Chaluleau Anne	
EPOUSE	Saint Loup Catherine	Arques	Jean	Labadie Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens avec tous ses droits qui sont de la valeur de vingt et quatre livres
A réception le futur fera reconnaissance pour être répétés le cas échéant, s'il n'a pas de bien fonds ou s'ils ne sont pas suffisants, il placera la somme sur une pièce de terre ou une maison au profit de la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Lui fait donation en cas de prédécès de cent vingt livres que la future prendra sur une plus grande somme que Duchamp rapporta sur les biens de Marguerite Bouchère sa première femme (CM Salva St Paul)
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 25/5/1780	Lieu : Lairière			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Jean Alexis vf	Lairière	Jacques +	Mir Marie	
EPOUSE	Gazel Elisabeth (Elisabeth)	Maisons	Pierre	Picard Elisabeth +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue deux cent quarante livres savoir deux cents vingt deux de son chef et dix huit de la mère. Le père a payé sur m'acte cent cinquante livres et promet payer le solde sans intérêt sur quatre ans		
A réception le futur fera reconnaissance pour être répétés le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien le concernant	

Divers	En cas de prédécès le futur veut que la future soit nourrie et vêtue et si elle ne veut être nourrie lui fait don de cent livres qu'elle prendra avec sa constitution robes bagues et bijoux
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 25/5/1780	Lieu : Lairière			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gazel Pierre (veuf)	Maisons			
EPOUSE	Mir Marguerite (veuve)	Lairière			

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue trente livres que son fils Alexis lui a baillé de la constitution dotale de son premier mari		
Le futur a reconnu la somme sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Veut qu'en cas de prédécès la future soit vêtue nourrie et habillée (sic) sur son bien par son héritier bas nommé, tant qu'elle vivra et gardera viduité.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 25/5/1780	Lieu : Lairière			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gazel Jean Paul	Maisons	Pierre	Picard Roze +	Jean Alexis son beau- frère
EPOUSE	Jean Marie Rose (- de 25 ans)	Lairière	Jacques	Mir Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère Alexis lui donne 120 livres alors que dans son testament son père ne lui en accordait que 75		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père lui donne tous ses biens meubles, immeubles et cabaux. Une moitié présentement et l'autre à son décès, avec réserve de pouvoir en vendre de cette part en cas d'infirmité ou que son fils ne l'entretienne pas. Reste une fille à établir elle recevra alors 240 livres ; en attendant son mariage sera nourrie par son héritier au profit duquel elle travaillera	
Biens estimés à 280 livres	

Divers	Si prédécès de l'époux la future sera nourrie et habillée sur son bien en travaillant ; si elle aime mieux se retirer elle recevra 99 livres-
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 4/6/1780	Lieu : Valmigière			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fraisse Pierre (veuf)	Valmigière	Andrieu	Arié Guilhalme	
EPOUSE	Fraisse Guilhalme	Valmigière	Raymond	Mournet Anne	Pierre son frère.

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue la somme de cent quarante neuf livres savoircent vingt livres des droits du père quatre de ceux de la mère et vingt cinq livres Le père a payé sur l'acte trentelivres, le solde sur quatre ans		
A réception le futur la reconnaîtra pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/6/1780	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Bernard	Bouisse (Ravaille)	Jean Damet +	Barbaza Marie +	
EPOUSE	Saunières Marie (absente)	Cassaignes	Jean	Raynaud Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue pour tout droit de légitime et supplément tant paternel que maternel la somme de cent huitante livres payables dans trois ans (savoir cent trente livres du chef du père et cinquante de la mère)	Lui constitue un armoire de bois de sapin avec sa clef de ferrure de valeur 12 livres qu'il promet remettre avant le mariage.	
A réception le futur la reconnaîtra sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien ne le concernant	

Divers	
---------------	--

signatures	Saunière Jean
marques	

Ref :	Date : 24/12/1780	Lieu : Montjoi			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Barthès Germain (tailleur)	Montjoi	Guillaume +	Ayraud Jeanne +	
EPOUSE	Basque Marguerite	Montjoi	Jean	Delbourg Jeanne	P & M, Louis Bascou son oncle, Bruno son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres qu'il a payées sur l'acte		
le futur l'a reconnue sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur a dit ses biens être de la valeur de quatre vingt dix neuf livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Bascou père fils et oncle et Barthès
marques	

Ref :	Date : 20/1/1781	Lieu : Villardebelle			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Etienne	Villardebelle	Maurice +	Sérié Claire	Pierre Marie Delfour parastre, Genet Anguillebeau-frère, Jean Lucet oncle de la Caunette
EPOUSE	Cros Angèle (absente)	Valmigièrre	François	Valmigièrre Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue septante huit livres (60 des droits de la mère 18 du père) qui est la somme qu'il lui constitua dans le CM de Jean Cros son fils, mais le père et fils constituent par dessus la somme de dixhuit livres revenant en tout à nonante six livres, dont quarante huit livres ont été comptées sur l'acte au futur époux promettant de payer le solde dans un an		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Sa mère lui constitue (avec l'accord de son mari) la quatrième partie de ses biens pour en jouir présentement et les trois quarts restant à la fin de ses jours et de Pierre Marie Doutré son mari, à la condition que le futur époux vivra avec sa mère et son parastre. Se réservant la mère la faculté de vendre pour ses besoins s'ils se séparent ou cas d'infirmité. Pierre Marie Delfour fait donation au futur de la somme de cent cinquante livres (<i>qui l'axete</i>) qui s'en garde la jouissance sa vie durant qui est la même qu'il mit sur les biens de Claire Sérié dans son CM (Désarnaud). A la charge pour le dit Cros de payer à son frère Alexis pour tout droits maternels la somme de deux cent nonante neuf livres (à son mariage ou à vingt cinq ans sans intérêt jusqu'alors). De plus sera tenu de donner quatre brebis femelles à son frère qu'il pourra prendre et marquer ce jour c'est pour son droit maternel, valant en bloc vingt quatre livres. Sera tenu de nourrir et entretenir son frère tant en santé qu'en maladie travaillant ce dernier au profit de la maison.</p> <p>Constitue Marguerite Sérié à sa fille Marguerite épouse de Genet Anguille par dessus ce qu'elle a eu dans son CM la somme de cent vingt livres payable sans intérêt par le futur en trois ans. C'est pour tout droit maternel ou supplément à réception Genet devra la reconnaître sur son bien.</p> <p>A dit ses biens être de la valeur de cinq cent nonante neuf livres.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	Anguille
marques	

Ref :	Date : 21/1/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Malet Philippe	Sougraignes (Bernous)	Bernard	Rougé Toinette +	
EPOUSE	Payrard Marie	Arques	Pascal	Canavy Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres savoir la moitié dans un an et l'autre moitié deux ans après. Le dernier paiement finira en 1784	Son frère Jean lui constitue un cabinet bois de sapin fermant à clé de valeur dix huit livres sera remis au futur avant le mariage.	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour être répétée le cas échéant avec augment. A promis d'orner la future de bagues et bijoux pour le jour de la noce.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père se départ de la jouissance de ses biens au profit du fils (il ya des répétitions et la rédaction est confuse, il semble qu'il s'en réserve la moitié avec faculté de vendre) A déclaré ses biens être de la somme de deux cent quarante livres	

Divers	Le futur en cas de prédécès lui fait donation de la somme de nonante neuf livres qu'elle prendra sur ses biens les plus solides.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/1/1781	Lieu : Montjoi			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Alquié Antoine	Montjoi	Antoine	Ayraud Anne	
EPOUSE	Rousset Anne (absente)	Montjoi	Jean	Ayraud Marguerite +	Etienne François son beau-fils

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue la somme de soixante livres (48 de son chef et 12 de sa défunte femme) qui est celle qu'il lui constitua dans le CM de Etienne François beau-frère de la future et de Lucie Rousset sa fille (Cambriels Tuchan). La somme a été payée sur l'acte	Lui constitue un cabinet de bois de sapin avec sa fermeture à clef de valeur douze livres que le futur a en son pouvoir.	
A réception le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses père et mère lui donnent la moitié de leurs biens et l'autre moitié à la fin de leurs jours à la charge pour le futur de payer à Claire, Geneviève et Jacques ses sœurs et frère quand ils se marieront la somme de septante cinq livres à chacun (savoir 60 du père et 15 de la mère). Jusqu'au dit temps seront nourris et entretenus sur le bien au profit duquel ils travailleront. S'il se sépare de ses père et mère les legs seront payés de moitié. Le père se réserve faculté de vendre en cas de nécessité. A déclaré ses biens être de la somme de deux cent quatre vingt dixneuf livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Rousset père
marques	

Ref :	Date : 2/2/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Jean (tailleur)	Villardebelle	Barthélemy	Cantié Françoise +	
EPOUSE	Bony (Bonis) Jeanne Marie	Villardebelle	Antoine	Auriol Jeanne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 30 livres payable sur deux ans quinze livres chaque année. Elle se constitue avec l'accord de son père vingt livres qu'elle a gagnées en servant et qu'elle remet au futur		
A réception le futur a fait et fera reconnaissance sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la maison qu'ils habitent à Villardebelle (barry del castel) un ferachal et un champ dont le père se réserve la jouissance et s'il n'a point disposé du jardin il sera aussi à son fils à la charge pour le futur de payer à son frère six livres à son mariage et trente livres qu'il a payé à Pierre Cantié pour apprendre au dit Henri le métier de cordonnier avec ce lui défend de réclamer autre chose. Le père donne à François son fils 9 brebis de valeur trente six livres qu'il a déjà en main. Le futur paiera à Rose Raynaud septante deux livres à son mariage jusque là elle sera nourrie et entretenue sur son bien au profit duquel elle travaillera Somme des biens donnés de la valeur de cent quatre vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Le futur époux
marques	

Ref :	Date : 11/2/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caverivière Jean	Valmigière	Bernard +	Barrière Marianne +	
EPOUSE	Boutet Jeanne	Arques	Bernard +	Maury Françoise +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Le futur prend la future avec tous ses droits qui peuvent accéder à la somme de trente six livres. Bernard frère de la future héritier de leur père a compté sur l'acte douze livres	La future a remis au futur un chaudron, une casserole un cadre de lit et une grille que la fiancée s' <i>a gagné</i> enservant	
Il les reconnaîtra sur ses biens à mesure qu'il les recevra pour les répéter le cas échéant. A promis d'orner la future de bagues et bijoux pour le jour de la noce. Lui en fait donation et de ceux qu'il lui achètera dans le cours du mariage.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de la somme de cent quarante neuf livres.	Vingt livres

Divers	En cas de prédécès fait don à la future de trente livres, veut qu'elle soit jouissante de son bien gardant viduité.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 11/2/1781	Lieu : Bains de Rennes			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Olivier Jacques	Sougraignes	Hyacinthe	Cube Anne	
EPOUSE	Tiffou Marguerite	Bains de Rennes (borde neuve)	Michel	Capxier Toinette	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres payables par moitié dans deux ans à compter de ce jour	Et un cabinet de bois de sapin de valeur douze livres qui est au main du futur.	
Le futur fera reconnaissance sur ses biens à réception pour répéter le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne tous ses biens dont il se réserve l'entière jouissance jusqu'à la fin de ses jours et de son épouse. Le futur n'en prendra possession qu'après leur décès. A la charge de payer à Anne, Claire, Dorothee et Marie les sœurs du futur époux la somme de quarante cinq livres à leur mariage où à 25 ans jusqu'au dit temps seront nourries, vêtues et entretenues en travaillant au profit de la maison. Le père prendra la futur et son épouse dans sa maison ils vivront à même pot et feu et il nourrira les enfants provenant du couple. En cas de séparation le père sera tenu de payer l'installation de ses filles.</p> <p>A dit ses biens être de la valeur de deux cent trente neuf livres</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	Michel Tiffou et aussi un Paul Tiffou meunier
marques	

Ref :	Date : 6/5/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Carla Pascal	Arques	François	Cassignol Martine	
EPOUSE	Monge Marianne	Arques	Etienne +	Roché Marie	Bernu Etienne parâtre, Antoine Bilhard oncle

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
	A aussi remis des effets estimés à cent livres par les parties et reçus par le futur Sa mère lui constitue et remet un matelas de laine et paillasse estimé à vingt livres pour lui servir de légitime	La future se constitue tous ses biens pouvant être de la valeur de quatre cents livres, lesquels resteront dotaux.
Le futur reconnaît les effets pour ceux ci être répétés avec droit d'augment et tiercement si nécessaire		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses père et mère lui constituent tous leurs biens, le quart en cas de séparation se réservant le père la jouissance des autres trois quart pour lui sa femme et son frère Jean. Avec faculté de vendre si nécessité. Jean Carla oncle du fiancé lui fait donation pure et simple de ses biens qui lui sont parvenus de la succession de ses père et mère. Lui donne aussi tout son bétail à laine à l'exception de neuf brebis qu'il s'est réservé pour Anne Carla sa nièce fille de François son frère qui consent à la présente donation pouvant être de la valeur de cent vingt livres (<i>il s'agit de la donation totale de l'oncle</i>) à la charge pour le fiancé et son père d'entretenir tant en santé qu'en maladie le dit Jean Carla. Le père a dit qu'il lui restait à établir Anne Carla sa fille à laquelle il donne trois cents livres et sa mère quatre vingt dix neuf livres. La somme sera payée sur la totalité des biens (donnés comme réservés) au mariage ou à la majorité, en attendant sera vêtue nourrie et entretenue sur le bien au profit duquel elle travaillera. Les brebis elle les recevra à la St Michel prochaine Ses biens sont estimés à six cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Les témoins
marques	

Ref :	Date : 9/5/1781	Lieu : Mouthoumet			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Auriol Pierre	Mouthoumet	Jean +	Rivière Catherine	
EPOUSE	Delmon Isabeau	Mouthoumet	Barthélemy	Guilhautou Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue la somme de douze cents livres dont trois cents seront payées le 29 du mois de septembre prochain et pour les neuf cents livres sur huit ans à compter de la St Michel prochaine. (lacune dans l'acte manque une bout de phrase = erreur du notaire , mais la suite permet de déduire que le paiement se fera sur 8 ans)	Lui constitue de plus un cabinet de bois de cerisier à deux battants qui est demi corps de cabinet avec sa ferrure à clef qui est de valeur de 15 livres	Donne quatre brebis et deux agneaux estimés à 24 livres que le fiancé a en son pouvoir
Le futur fera reconnaissance à mesure qu'il percevra l'argent pour répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui achètera pour le jour de la noces robes bagues et bijoux qui lui appartiendront comme ceux qu'il achètera plus tard.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien sur son apport	

Divers	Lui donne la jouissance de tous ses biens gardant viduité tant qu'elle vivra et gardera son nom et non autrement à la charge pour la fiancée de payer les charges ordinaires et extraordinaires qui pèseront sur le dit bien
---------------	--

signatures	Le fiancé
marques	

Ref :	Date : 10/5/1781	Lieu : Montjoi			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Auriol Jean (veuf)	Montjoi	Jean +	Gibert Madelaine +	
EPOUSE	Bascou Françoise (veuve de Jean Ayraud)	Montjoi	Raymond +	Bascou Rose	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens qui peuvent être de la valeur de la somme de quinze livres.
Le futur est chargé de récupérer la dot et d'en faire reconnaissance pour reconnaître avec augment et tiercement si le cas se présente		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien ne le concernant	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/5/1781	Lieu : Monferran			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière Antoine	Bugarach (Linas)	Jean +	Chauvet Marie +	
EPOUSE	Delage Marie Joseph	Monferran	Jean +	Rousset Marie +	Jean & François ses frères

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue la somme de cent livres qui est ma même que celle que son feu père lui constitua au mariage de son frère François (Siau Espéaza). Ses frères lui constituent soixante livres outre celle de cent livres, soit quinze livres qu'elle pourrait prétendre sur les biens de sa mère, quinze livres sur les droits de son frère Jean Pierre mort ab intestat et trente livres qui lui lèguent pour supplément de légitime. Elle renonce à tout autre droit sur les biens de ses père et mère et de son frère Jean Pierre décédé. Les deux frères s'engagent à payer les cent soixante livres sur trois ans premier versement 20 octobre prochain	Ses frères lui constituent un cabinet bois de sapin de valeur six livres (aux mains du fiancé)	
<p>Le futur fera reconnaissance à mesure qu'il percevra l'argent pour répéter avec augment et tiercement le cas échéant.</p> <p>A promis d'orner la fiancée de bagues habits et bijoux pour le jour de la noce dont il lui faitdonation et de ceux qu'il lui achètera au cours du mariage.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Joseph Rivière fait donation au fiancé, son frère, de tous ses biens etdroits qu'il a à demander sur les biens de ses feux père et mère, à la charge pour ce dernier de l'entretenir tant qu'il vivra tant en santé qu'en maladie de lui fournir les habits nécessaires selon sa condition.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 15/5/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Azais Paul	Arques (perruche)	Pierre	Rivière Rose +	Pierre son frère de Bouisse
EPOUSE	Barbaza Marie Rose (absente)	Sougraigne (bernous)	Jean	Rougé Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Sa mère lui constitue tous et chacun ses biens dontelle se réserve la jouissance des trois quarts Son père tout présentement en cas de séparation lui constitue le quart des cavaux, meubles et immeubles qui se trouveront dans leur maison tant pour elle que pour son mari. Il lui reste trois filles à établir, Anne, Claire et Françoise Barbaza, elle leur constitue à chacune la somme de cent quatre vingt dix neuf livresà leur mariage ou à vingt cinq ans jusqu'au dit temps seront entretenues vêtues et nourries sur le dit bien, il en sera de même si l'une devenait infirme ou si elle ne voulait se marier. Somme des biens donnés est de trois cents livres.</p>
<p>Quand la mère de l'épouse aura reçu la somme de quatre vingt dix livres sera tenue de la reconnaître sur ses biens</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui constitue la somme de « quante » (sic) cinq livres. Son frère Bernard lui fait présent de quarante cinq livres. Le fiancé se constitue la somme de cent quatre vingt dix neuf livres qu'il a gagné en servant de valet qu'il a présentement compté à sa future belle mère qui en fera aussi reconnaissance</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/7/1781	Lieu : Sougraigne			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maury Michel	Sougraigne	Antoine +	Gavignaud Jacquette +	
EPOUSE	Denarnau dMarianne	Sougraigne	Luc	Rivière Anne	Hyacinthe et Marie Barrière frère et sœur oncles de la future

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Son père lui constitue, en cas de séparation, la quatrième partie de tous ses biens et les autres trois quart à la fin de ses jours. Et Hyacinthe et Marie Barrière frère et sœur oncles de la future se départent et désistent en faveur de la future de la jouissance de la quatrième partie des biens leur appartenant situés dans le présent taillable.
Le père de la future reconnaît sur ses biens l'apport du futur pour la répéter le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue la somme de neuf cent vingt huit livres savoir cent bêtes à laine évaluées cinq cents livres, une paire veufs (sic) évalués à cent trente cinq livres (sont aux mains du beau père) et la somme de deux cent nonante trois livres payée sur l'acte. De plus se constitue septante deux livres savoir soixante que son père lui légua au pacte de son frère François (Siau, Couiza) et douze livres des droits de Jacquette Gavignaud sa mère que son frère s'engage à payer sur quatre ans au futur beau père qui sera tenu de reconnaître la dite somme de 72 livres. Michel renonce à ses droits sur la succession de ses parents.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/8/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Martinolle Mathieu	Villardebelle (rdt à la domèque Canet)	Pierre	Bernicole Rose	Gachou Jean Pierre frarastre
EPOUSE	Terrade Marianne (vve Andrieu	Auriac (rdt à Belle île Lézignan)	Guillaume	Tisseyre Marianne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Se constituent tous et chacun leurs droits qui peuvent valoir nonante livres pour chacun. Le futur est désigné par la futur pour retirer tous ses droits. Il les reconnaîtra une fois qu'il en aura pris possession.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/8/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Tiffou Paul meunier		Massia +	Cros Marie	
EPOUSE	Planel Elisabeth		Guillaume	Saint Loup Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent quarante neuf livres qui ne seront payables que lorsque le futur aura un bien ou trouvera un bien fonds à acheter pour placer la somme dessus. Le père s'engage à payer au futur la somme dès que celui-ci aura trouvé le bien à acheter.	Lui constitue un cabinet bois de sapin avec sa ferrure à clef de valeur douze livres que le futur a reçu	
<p>A réception le futur reconnaîtra sur ses biens pour répéter le cas échéant avec augmentement.</p> <p>En cas de prédécès lui fait présent de toutes les nippes qu'il lui aura achetées au cours du mariage</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien	

Divers	
---------------	--

signatures	Paul Tiffou
marques	

Ref :	Date : 31/8/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fraisse Pierre	Arques (Frau) rdt à Pradelles	Jean +	Mounié Marie +	
EPOUSE	Cambriels Jeanne (absente)	Pradelles en Val	Louis	Va... Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent quatre vingt dix neuf livres dont cinquante employées aux nipes seront payée savant le mariage. Lesolde le père s'engage à le payer sur quatre ans		
A réception le futur reconnaîtra la somme sur ses biens pour répéter avec droit d'augment et tiercement le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/9/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Saunière Jacques	Peyrolles	Barthélémy +	Prax Françoise +	
EPOUSE	Maury Mariann e (absente)	Arques (Pébrières)	Hyacinthe	Azais Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue le quart de ses biens (en cas de séparation) et le reste après son décès et de son épouse s'en réservant la jouissance, à la charge pour la future de payer à Elisabeth sa sœur soixante et quinze livres et une robe de razeoire de valeur de quinze livres c'est pour son droit de légitime ou supplément. Jusqu'au dit temps elle sera nourrie vêtue et entretenue sur le dit bien tant en santé qu'en maladie travaillant au profit de la maison</p> <p>Les biens de la future sont de cent quarante neuf livres.</p>
Le beau père reconnaît les apports du futur sur ses biens pour les répéter si besoin		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Se constitue cent vingt livres savoir cent vingt livres qu'il <i>sa gagnées</i> en servant de valet et qu'il a présentement payées à son beau père ; et soixante livres qui proviennent du legs fait par son feu père (Prax Alet) et que le futur remettra à son beau père lorsqu'il en prendra possession.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 4/11/1781	Lieu : Arques			
3 ^e 7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Boutet Philippe	Arques	Gabriel	Barthès Catherine	
EPOUSE	Rocher Marianne	Arques	Jean +	Saunière Anne+	Son oncle <u>Bernard</u> Jean

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses droits paternels comme maternels qui peuvent être de la valeur de quarante neuf livres.
Elle constitue son fiancé comme son procureur général pour retirer ses droits pour les reconnaître à mesure qu'il les recevra pour les répéter si nécessaire avec droit d'augment et tiercement .		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue nonante neuf livres (75 de son chef vingt quatre de sa femme) payable sur deux ans	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/1/1782	Lieu : Arques			
3 ^e 7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Thomas	Arques	Jean Pierre +	Carla Rose	Jean et Jean Pierre ses frères
EPOUSE	Rocher Marie	Arques	Jean +	Saunière Anne +	Etienne son frère, Louis Azais oncle, Boutet Philippe son prétendu beau-frère ...

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère lui constitue la somme de cent cinq livres, (savoir 45 du chef du père et 60 de la mère) qu'il a présentement comptées. Lafuture renonce à toute réclamation sur les biens de ses parents.		
Le futur reconnaîtra la somme sur ses biens quand il percevra la somme de 199 livres de ses frères pour la répéter avec droit d'augment et tiercement si nécessaire.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue la somme de cent quatre vingt dix neuf livres qui est la même que lui constitua sa mère dans le CM de son frère Jean Pierre (25/1/1773 Arques). Lorsque la somme aura été payée par ses frères il n'aura plus rien à prétendre sur les biens de ses beaux parents	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 9/1/1782	Lieu : Villardebelle			
3 ^e 7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sournies Pierre	Villardebelle	Barthélemy	Raynaud Anne	
EPOUSE	Cros Jeanne Marie	Villardebelle	Antoine +	Gaches Marie	Bernard Raynaud parâtre, Maurice et Pierre frères

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui constitue avec le consentement de ses deux frères Maurice et Pierre Cros deux pièces de terre au taillable du lieu dont elle peut prendre possession sur le champ, elles sont de la valeur de deux cent quarante neuf livres. Renonce à tous ses droits sur la succession de Guillaume Cros son père au profit de ses frères qui se partageront le bien par égales parts. Ses frères la tiennent quitte de toutedette et hypothèque
Robes bagues et nipes appartiendront à la future en cas de prédécès de l'époux.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la quart de ses biens au cas qu'il ne puisse vivre ensemble avec ses père et mère et les autres trois quart à la fin de ses jours et de son épouse. Se réservant sa vie durant et celle de son épouse la jouissance des trois quart restant avec faculté de vendre tant lui que son épouse à la charge pour le futur de payer à Jean, Barthélemy, Marie, Baptiste et Jeanne Sournies ses frères et sœurs la somme de cent trente livres à vingt cinq ans ou à leur mariage, jusqu'au dit temps seront entretenus, nourris et habillés tant en santé qu'en maladie sur le dit bien en travaillant à son profit. Si séparation le futur ne paiera que le quart des susdits legs, à charge encore pour le futur de faire dire à ses père et mère après leur décès au cas qu'il leur survive les honneurs funèbres et bout d'an dans l'an de à leur décès Ses biens sont de la valeur de cinq cent quatre vingt dix neuf livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/1/1782	Lieu : Arques			
3 ^e 7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière Guillaume	Bugarach (Linas)	Etienne +	Olive Madelaine	
EPOUSE	Cros Anne (absente)	Valmigière	François	Valmigière Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue dix huit livres de son chef soixante livres du chef de sa mère qui est la même que celle qu'elle lui fit dans le CM de son fils Jean Cros (Arques) et dix huit livres que son frère lui constitue de supplément Faisant en tout quatre vingt seize livres que Cros père et fils promettent de payer dans un an		
Le futur devra placer la somme sur un bien fonds et ne pourra l'exiger que lorsqu'il sera en mesure de placer la somme pour la répéter si besoin est avec augment et tiercement Les nipes achetées à la future en cours de mariage lui resteront acquises en cas de prédécès de l'époux.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/1/1782	Lieu : Arques			
3 ^e 7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caverivière Gabriel (tisserand)	Missègre	Alexis	Cros Marie	
EPOUSE	Delfour Marianne (absente)	Missègre	Pierre	Azais Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue une maison à un plancher à Missègre, convenu que le futur et sa fiancée ne pourront jouir de la maison qu'après le décès de Guillaume Delfour aïeul et que tous les meubles et ameublement qui se trouveront dans la dite maison aujour du décès de l'aïeul appartiendront à Pierre Delfour est convenu qu'ils feront fermer la porte qui va à la chambre du dit Delfour père qui est la dite chambre à deux planchers. La porte qui sera fermée à pierre et chaux est du côté de cers et au bout dudegré. Seront aussi fermées du jour où ils rentreront dans la maison autres trois portes deux qui restent dans le haut de la maison donnée et l'autre dans le bas et que les dites portes diviseront la position des maisons au dit Delfour père et futurs époux. Elles seront fermées aux frais et dépends des futurs.</p> <p>La dite maison évaluée à deux cent quatre dix neuf livres (sic il faut comprendre 299). La constitution est faite savoir deux tiers du père (199 livres 12 s 8 d) et un tiers de la mère (99 livres 7 s 4 d). Convenue entre Marie Azais et Delfour père qu'elle sera tenuede le tenir quitte vers son héritier de la somme de 99 livres 7 s que le mari a payé aux époux la maison appartenant en propre à ce dernier et ce sera en moins sur la constitution que la dite Azaisa rapporté sur les biens de Delfour.</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue et donne deux métiers pour faire toile de drapou autre avec tous les outils nécessaires pour les faire aller. Ils seront remis à la St Baptiste du 24 juin prochain. Les métiers sontde la valeur de nonante livres en bloc.	

Divers	
---------------	--

signatures	Gavriel Caverivière
marques	

Ref :	Date : 26/1/1782	Lieu : Bouisse (bourguets)			
3 ^e 7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Provensol Jean	Bouisse	Jean +	Olive Françoise	Henri Olive cousin germain de Missègre
EPOUSE	Raynaud Marie	Bouisse	Bernard +	Barbaza Marguerite	Saunière Jean de Cassaigne oncle paternel

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cinq cent soixante et une livres a ce compris un cabinet de douze livres, bois de poirier avec ses clefs et ferrures. Son frère Pierre a promis payer le tout (acte passé la veille). Elle fait son fiancé son procureur pour recevoir la dot. Le cabinet dont l'estimation est réévaluée de 15 livres (soit 27 livres) et quarante neuf livres ont été reçus par le fiancé. Convenu entre les Raynaud frère et sœur que la future se passe payer cinquante livres par Pierre et Bernard Raynaud ses cousins de la Caunette haute provenant des droit de feu Bernard Raynaud leur père. Outre ceci la fiancée remet à son fiancé sur l'acte quarante huit livres provenant de ses gains.	Se constitue deux linseuls de toile de maison de valeur de dix livres	
<p>Au fur et à mesure le futur reconnaîtra les apports sur ses biens pour les répéter le cas échéant avec droit d'augment et tiercement.</p> <p>Nipes bagues et bijoux resteront à la future en cas de prédécès de l'époux.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de pareille valeur de ceux de l'épouse.	

Divers	Le futur fait don à sa fiancé en cas de prédécès de la somme de quarante neuf livres
---------------	--

signatures	Le futur et son frère, Saunière et Raynaud frère de la future
marques	

Ref :	Date : 27/1/1782	Lieu : Villardebelle			
3 ^e 7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Traillou Pierre	Villardebelle	François	Paris Anne	
EPOUSE	Martinolle Marie (absente)	Villardebelle	Barthélemy (maréchal)	Cros Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent cinq livres soit 90 de son chef et 15 de celui de sa mère. Le père a sur l'acte payé un acompte de trente livres. Le père promet de payer le solde dans un an à compter du dit jour.		
<p>Au fur et à mesure le futur reconnaîtra les apports sur ses biens pour les répéter le cas échéant avec droit d'augment et tiercement.</p> <p>Nipes bagues et bijoux resteront acquis à la future en cas de prédécès de l'époux</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui constitue la moitié de tous ses biens et l'autre moitié à la fin de ses jours et de son épouse dont ils se réservent la jouissance. Convenu que ne pouvant vivre ensemble le père et mère du futur jouiront leur vie durant de l'entière maison qu'ils habitent au dit lieu, dans ce cas le futur ne jouira de la maison qu'après le décès de ses parents. Le futur paiera à chacun de ses frères Joseph et Joseph la somme de quarante cinq livres à leur mariage. En cas de séparation le fiancé ne sera tenu qu'à la moitié du paiement.</p> <p>A déclaré ses biens être de pareille valeur que ceux de la future</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 29/8/1782	Lieu : Arques			
3 ^e 7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Vié Baptiste (veuf)	Couiza	Louis +	Cabaille Françoise +	
EPOUSE	Carla Marianne (veuve Fages)	Arques	Antoine	Denarnau dMarie	Jean Pierre son frère et Carla François oncle paternel

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue la somme de 119 livres qu'elle reçut lors de son premier mariage. Elle constitue son fiancé pour son procureur pour qu'il retire cette somme et l'augment des mains de Paul Fages et Elisabeth Raynaud (les beau-parents) A remis soixante six livres au futur qu'elle sa gagné à la journée		
A promis nipes bagues et bijoux pour le jour de la noce et lui resteront acquis avec ceux qu'il lui achètera au cours de leur mariage.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de quatre vingt dix neuf livres.	

Divers	Lui donne la jouissance de la maison qu'il habite à Couiza au quartier appelé St Jean avec un meuble de tout à elle nécessaire qui sera un cabinet, un chaudron, un cassol et une casserole et une poille et le lit qui se trouvera dans la maison le jour du décès du dit Vié et gardant viduité. Le tout sera réversible aux héritiers du dit Vié après le décès de la fiancée
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/9/1782	Lieu Lauradieu (Auriac)			
3 ^e 7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Canaby Jean	Auriac	Jean +	Gau Marie	
EPOUSE	Francès Thérèse (absente)	Auriac (Carcamet)	Pierre	Hay Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue tous ses biens à la réserve, pour lui et sa femme, de la quatrième partie de l'usufruit que le dit bien peut rapporter tous les ans pris au sol et hièreet la quatrième partie de la laine qu'il se « <i>quillira</i> » sur le dit bien. Au cas de ne pouvoir vivre avec sa fille se réservera le dit Francès la chambre qu'il a du côté de cers à la métairie du Carcamet et un meuble à eux nécessaire pour pouvoir habiter la dite chambre suivant l'aisance de sa maison. En cas de séparation tant le père comme la mère seront tenus d'aider à travailler le bien donné. A la charge de payer à Pierre, Baptiste et Joseph Francès frères de la fiancée la somme de vingt livres à leur mariage, en cas d'infirmité seront entretenus et vêtus sur le bien au profit duquel ils travailleront.</p>
<p>A mesure qu'il recevra l'apport du beau-fils son beau père la reconnaîtra sur ses biens. Il reconnaît aussi la somme de cent soixante cinq livres sur ses biens. Lesquelles sommes seront répétées le cas échéant.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Se constitue soixante livres qui est la même que son père lui constitua au CM de son frère Pierre (Cambriels Tuchan). Pierre s'oblige à la payer sur deux ans. Son beau-père déclare avoir reçu trente brebis mâles et femelles estimées à cinq livres dix sols pièce faisant en <i>blot</i> la somme de cent soixante cinq livres que le dit Pierre Francès reconnaît sur ses biens</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	Canabi Pierre
marques	

Ref :	Date : 29/6/1781	Lieu : Arques			
3 ^e 7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Assayrenc Pierre (veuf)	Sougraigne	Jean +	Malet Anne	Accompagné de Jean Pierre son fils
EPOUSE	Rougé Jeanne	Sougraigne	Joseph +	Rougé Marguerite +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue trente six livres qui est la même que celle que son père lui légua dans son testament (Arques) payable en quatre par son frère Antoine héritier moyennant ce elle renonce à tous ses droits sur les biens de ses père et mère.		
Le futur et son fils reconnaîtront la somme à mesure qu'ils la percevront pour la répéter le cas échéant. A promis lui donner nipes bague et bijoux pour le jour de la noce ils lui seront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Jean Pierre Assayrenc s'engage à faire à sa marastre une pension de quatre setiers de grain (2 blé 2 seigle) pris au sol et hyère tous les ans en cas qu'elle survive à son futur époux, n'ayant pas atteint l'âge de majorité il promet de ratifier le tout lorsqu'il aura vingt cinq ans
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 30/10/1782	Lieu : Arques			
3 ^e 7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Roques Joseph	Bouisse (sauzède)	Jean	Delbourg Jeanne	
EPOUSE	Raynaud Françoise (absente)	Albières	Claude	Delbourg Germaine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue la somme de deux cent trente quatre livres dont un acompte de quarante livres a été payé sur l'acte. Les cent quarante quatre livres restant promet les payer dans trois ans sans intérêt		
A mesure le futur reconnaîtra la somme sur ses biens pour être répétée le cas échéant Fait donation le futur à la fiancée de toutes les nipes bagues et bijoux qu'il lui achètera. Au cours du mariage		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue tous ses biens et généralement tout ce qu'il laissera le jour de son décès mais s'en réserve la jouissance pour lui et son épouse sa vie durant ; et veut le père qu'il soit baillé à Jean et Bernard frères du futur à leur mariage la somme de cent vingt livres à chacun et cent cinquante et à Geneviève cent cinquante livres de son chef à son mariage jusque alors sera entretenue et vêtue sur son bien tant en santé qu'en maladie travaillant au profit de la maison. De même pour les frères Les biens donnés sont de la valeur de deux cent quarante huit livres A promis le dit Jean Roques père de prendre la future dans sa maison pour y vivre à même pot et feu et même la famille qu'il pourra être procréée de leur mariage	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/10/1782	Lieu : Bernous (Sougraigne)			
3 ^e 7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Denarnaud Alexis	Sougraigne (Bernous)	Jean Pierre +	Maury Anne +	Philippe son frère
EPOUSE	Abadie Elisabeth	Sougraigne	Philippe	Rougé Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge, meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Ses père et mère tant l'un que l'autre lui donnent et constituent tous les biens qui leur resteront au jour de leur décès s'en réservant tant l'un que l'autre la jouissance jusqu'à ce jour des biens de l'un et de l'autre. Se font réserve chacun d'eux de la somme de trois cents livres sur le dit bien pour en faire à leur plaisir et volonté et au cas où l'un et l'autre n'auraient disposé de leur somme elles reviendront à la fiancée. Se réserve le père la faculté de vendre (sans recours à justice). A la charge pour la future de payer à ses sœurs Paule, Suzanne, Jeanne et Rose Rougé des droits de légitime tant paternels que maternels la somme de cent cinquante livres (trente du chef du père cent vingt de celui de la mère). Les sommesteront payées à leur mariage ou aux termes et temps conclu dans leur pactes, jusqu'alors seront entretenues dans la maison vêtues nourries et habillées (sic) tant en santé qu'en maladie travaillant au profit de son héritier. A la charge de payer trente livres de droit de légitime ou supplément, tant paternels que maternels, à Marie Abadie épouse de Jean Pierre Olive venant par dessus ce que ses père et mère lui avaient constitués à son CM (Pinel Caudiès)</p> <p>Biens donnés à la future sont de la somme de sept cent nonante huit livres.</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Se constitue la somme de sept cent nonante cinq livres dont cinq cent nonante cinq livres d'acompte ont été payées sur l'acte aux futurs beaux parents qui la reconnaissent sur leurs biens pour le fiancé la rappeler le cas échéant et les deux cents livres restant Philippe Denarnaud frère du futur promet les payer dans deux ans à compter du premier janvier de l'année prochaine (renvoi à un acte d'accord passé entre les deux frères devant Siau à Couiza).</p>	

Divers	<p>En cas de prédécès le futur fait donation à la future de cent livres. Sur lecture les parents de la future ajoutent la clause suivante. Si leur fille mourrait ab intestat en laissant des enfants le dernier survivant du couple Abadie Rougé pourra choisir l'héritier et de faire le parti aux autres.</p>
---------------	--

Signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/10/1782	Lieu : Lairière			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delfour Bernard veuf	Missègre			
EPOUSE	Castans Elisabeth	Lairière	Jean +	Viscans Germaine +	Pierre Vié beau frère ; Tricoire Etienne oncle

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue trente six livres montant de ses droits paternels et maternels sera payée dans un an à compter du dit jour renonçant à toute prétention sur les biens deses parents	Cabinet de bois de noyer avec ses clés et ferrures devaleur de dix huit livres (reçu par le futur)	
A réception le futur fera reconnaissance sur tous ses biens au profit de sa future épouse, demême qu'il reconnaît, pour la répéter le cas échéant, avoir reçu la somme de nonante neuf livres de la fiancée qu'elle a gagnées en servant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien	

Divers	
---------------	--

signatures	Delfour
marques	

Ref :	Date : 18/11/1782	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud François (tailleur) veuf	Arques	Jacques	Banis Bernarde +	
EPOUSE	Cassignol Catherine	Arques	Jean Baptiste +	Raynaud Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses droits à elle advenus par ledécès ab intestat de feu Jean Baptiste Cassignolson père qui peuvent être de la somme de quarante neuf livres. Pour retirer ses droits elle constitue pour procureur son futur époux qui endélivrera quittance
<p>Le futur les reconnaîtra sur ses biens pour les répéter le cas échéant avec droit d'augment etde tiercement.</p> <p>Promet d'orner la future de robes bagues et bijoux pour le jour de la noce, lesquels effets luiresteront acquis</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien	

Divers	
---------------	--

signatures	Le fiancé
marques	

Ref :	Date : 17/12/1782	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Azais Marc Antoine	Arques	Barthélemy	Boutet Catherine	Arnaud Simon (en fait Jean) beau frère
EPOUSE	Fraisse Marie	Sougraigne	André +	Razumbeles Marie +	Raymond Fraisse oncle paternel

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue les biens à elle advenus par les décès deses père et mère qui sont de la valeur de la somme de cent quarante huit livres. Prend son fiancé pour procureur chargé de récupérer ses droits et de lesreconnaître ensuite.

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la quatrième partie de ses biens et les trois quart restants à la fin de ses jours et de Catherine Boutet son épouse. En cas de séparation ne pourra jouir que de la quatrième partie des biens donnés. A la charge pour le futur de payer à Henri son frère lorsqu'il aura atteint le vingt ans ou qu'il se mariera la somme de nonante livres. S'il se sépare de son père le futur ne paiera qu'un quart du legs des dettes et des hypothèques. Les biens donnés sont de la somme de cent quatre vingt dix livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/12/1782	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Auriol Barthélemy (absent)	Montjoi	François	Alquié Marie +	
EPOUSE	Ayraud Rose (absente)	Montjoi	Germain	Bonis Paule +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante trois livres de son chef et quinze livres de sa feuë mère revenant à soixante dix huit livres dont cinquante quatre ont été payées sur l'acte et les vingt quatre livres restant promet les payer dans troisans		
Le futur et son père reconnaîtront les apports sur leurs biens pour répéter le cas échéant avec augment.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de ses biens et l'autre moitié après sondécès. Estimés à nonante deux livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/1/1783	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Jean	Arques (perruche) rdt Clermont	Jean +	Azais Paule	Claude oncle paternel du col del Périé
EPOUSE	Vidal Marie veuve Monge	Arques	Bernard	Carla Marianne	Martine Cassignol sa tante

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
La fiancée et son père ont reconnu et reconnaîtront les apports pour les rapporter le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue cinq cent vingt livres acompte de laquelle il a remis à son futur beau père et à sa fiancée cinquante deux belles bêtes à laine partie mâles partie femelles estimées à deux cent nonante neuf livres	

Divers	Le beau père promet de prendre le fiancé dans sa maison pour y vivre ensemble et en commun à même pot et feu et les enfants qui pourront être procréés de leur mariage en travaillant au profit de la maison
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/1/1783	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Monge Pierre	Arques	Louis	Borios Catherine	
EPOUSE	Raynaud Marie	Arques	Jean +	Azais Paule	Delbourg Antoine parâtre, Casse Antoine oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Sa mère, avec le consentement d'Antoine Delbourg, lui donne vingt livres de son chef et cent du chef de son père. C'est la somme prévue au CM de Jeanne Raynaud avec Guillaume Delbourg (Désarnauds notaire) payable danstros ans à compter dudit jour.</p> <p>A remis sur l'acte la fiancée septante livres au fiancé</p>		
Le futur fera reconnaissance sur tous ses biens au profit de la fiancée pour elle la réclamer		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 18/1/1783	Lieu : Villardebelle (doute sur mariage)			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Benoit	Terroles (col de l'espinas) rdt à Vbelle	Guillaume +	Bonis Marie	Jean son frère du col de l'espinas
EPOUSE	Martinolle Léonore	Villardebelle	Joseph	Anguille Jeanne	Père, mère, Marc et Antoine ses frères

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Père et mère lui constituent soixante livres (45 du père 15 de la mère)		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue la somme de nonante qui est la même que lui constituason feu père dans le CM de Jean Cros avec Fraiche Catherine (Désarnauds). Son frère Jean promet la payer le 29 septembre prochain. Jean ajoute soixante livres payables en deux fois (529/9/1784 et suivant) pour tout droit de légitime et supplément sur les biens parentaux et de sa défunte sœur Jeanne	
Se font les fiancés donation réciproque pour le dernier survivant en jouir à ses plaisirs et volontés	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 24/1/1783	Lieu : Villardebelle			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bouni Guillaume	Villardebelle	François	Raynaud Jeanne	Jean Bouni oncle et Antoine Bouni gd oncle
EPOUSE	Martinole Paule(absente)	Villardebelle	Barthélemy	Cros Anne	ses oncles Martinolle Joseph et Louis (de Labastide)

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent cinquante livres cent trente cinq de son chef et quinze de sa mère dont un acompte de trente livres a été payé sur l'acte au futur, le reste payable en deux ans.		
A mesure qu'il recevra les versements le futur en fera reconnaissance pour les répéter le cas échéant. Promet le futur nipes, bagues et bijoux pour le jour des noces resteront acquis à la future.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de ses biens, et l'autre moitié à la fin deses jours et de son épouse. A la charge pour le fiancé de payer à Antoine son frère quinze livres à son mariage ou à 25 ans, moyennant ces 15 livres et soixante et quinze livres qu'il a payées à Pierre Pasquier tisserand pour lui enseigner le métier de tisserand (Siau Couiza) entend François Boni père qu'il ne puisse plus rien demander, à la charge de payer à Pierre son autre fils à son mariage ou à 25 ans, la somme de soixante livres. Si ne pouvait vivre ensemble avec ses père et mère ne paierait que la moitié des legs. Sa mère lui donne la moitié de ses biens et l'autre moitié à la fin deses jours sont de la valeur de nonante livres à la charge de payer à Antoine et Pierre six livres à leur mariage ou à 25 ans pour leur leurs droits de légitime maternelle. Les biens donnés sont de la valeur de cent quarante six livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Martinolle père et ses frères
marques	

Ref :	Date 8/10/1787	Lieu : Villardebelle			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Anguille Jean Pierre (vf Laffon) tailleur	Villardebelle	Jean		Arié Crespin, Martinolle Marc ses cousins
EPOUSE	Anguille Anne	Villardebelle	Marc		François son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne quatre cents livres payables après sa mort (sans intérêts jusque là)		
Le futur sera tenu de la reconnaître sur tous ses biens. lui donne toutes les robes hardes bagues bijoux et joyaux qu'il lui achètera		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation des biens à cinq cents livres	

Divers	Le futur donne la jouissance et <i>l'huzufit</i> de tous ses biens à lad Anne Anguille sa vie durant en cas de prédécès et elle gardera son nom
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date 22/1/1790	Lieu : Villardebelle			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Arié Antoine	Villardebelle	Jean	Babou Marie	
EPOUSE	Anguille Marianne	Villardebelle	Marc	Castaing Marie +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Lui donne tous et chacun ses biens tels qu'il se les réserva dansle CM de feu François Anguille son fils avec Angélique Martinole (Siau Couiza) se réservant la jouissance et usufruit des dits biens sa vie durant. Promet de prendre loger nourrir dans sa maison les fiancés à même pot et feu à condition que les fiancés et leur famille travaillent au profit du père. A promis de ne pas les congédier sous aucun prétexte.
Fait donation le futur des hardes bagues bijoux et bijoux dont il l'ornera et dont le montant est estimé à trente livres		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue mille livres neuf cents de son chef et cent deson épouse. Trois cent livres seront payées le 29 septembre prochain, cent livres en marchandises seront données avant la célébration du mariage. Les six cents livres restant sur quatre ans àcompter du 29 septembre cent cinquante livres à chaque fête de St Michel.	
Le futur remettra sa constitution à son beau père qui lui en fera reconnaissance.	

Divers	Le père donne à sa fille Françoise épouse Cros Jean Pierre cent vingt livres par dessus ce qu'il lui donna dans son C M, qui lui sera payée le 29/9/1791. Donne à Anne épouse de J P Anguille cent cinquante livres par dessus ce qu'il lui a donné dans son C M qui lui sera payée le 29/9/ prochain. S'engage à payer et transiger les droits de la demoiselle Martinolle veuve de son fils François.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date 18/5/1788	Lieu : Villardebelle			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Arié Charles	Villardebelle	Jean	Babou Marie	
EPOUSE	Raynaud Marie	Villardebelle	Marc	Guilhem Françou	Pierre Guilhem oncle maternel

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Quatre cents livres que le père a compté et remis audit Charles Arié (16 louis de 24 livres ; 2 écus de 6 livres et 4 livres de monnaie)		
le futur reconnaît la somme tous ses biens en faveur de la future pour elle la répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des hardes bagues et bijoux dont il l'ornera que les parties ont évaluées à la somme de douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui fait donation de tous ses biens à charge de le nourrir loger et entretenir lui et Babou Marie sa mère qui travailleront au profit dudit Charles, par le même acte le père met son fils hors de lapuissance paternelle. Estimation des biens six cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Arié père et fils, Raynaud Marc père de l'épouse
marques	

Ref :	Date : 30/5/1788	Lieu : Coustaussa			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Barbaza Etienne (valet de labour)	Missègre	Raymond +	Gibert Marie	Restant chez son frère Bmy à Missègre
EPOUSE	Lauzière Catherine (vve Gabignaud)	Coustaussa	Jean	Doutre Elisabeth +	Thoumasié Françoise gd mère ; Thoumasié Marianne belle-mère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue deux cents livres dont cent livres provenant du précédent CM avec feu Gabignaud		Sa belle mère lui fait don de tous ses biens sis à Coustaussa et Cassaigne consistant en maisons couverts champs vignes coutieux garrigues preds et jardins meubles cabaux s'en réservant la jouissance sa vie durant. Biens donnés évalués à six cents livres.
Le futur a emboursé la somme et la reconnue pour la future la répéter le cas échéant. Lui fait donation des hardes bagues et bijoux dont il l'ornera que les parties ont évaluées à la somme de douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Lui donne la jouissance de tous ses biens en cas de survie et ce tant que la fiancée gardera le nom de femme et non autrement	

Divers	Donne led Etienne Barbaza à lad Toumazié, en cas de survivance, la jouissance de tous les biens qu'il peut acheter et même des meubles et cabaux
---------------	--

signatures	Barthélémy Barbaza frère du fiancé
marques	

Ref :	Date : 10/1/1788	Lieu : Peyrolles			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Barou Jean	Bugarach	Raymond	Cazanove Véronique	
EPOUSE	Roché Catherine	Arques	Barthélemy + (cordonnier)	Azais Catherine	Louis son frère rdt à Espérasa, Ambroise Azais ngt cousin germain

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue en dot tous les biens a elle advenus par le décèsde son père lesquels biens demeureront dotaux Biens dotaux estimés à quarante livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne tous ses biens pour en prendre possession après son décès et celui de sa mère. Si séparation lui donne un paillé sis à Bugarach plus un champ de contenance d'environ six carterées qu'ilpourra jouir comme il l'entend. Il reste au père trois enfants à mariertrois garçons et une fille. Il donne à chacun soixante livres payables à leur mariage ou à 25 ans aux termes et conditions que les dites sommes seront prises sur les biens réservés.</p> <p>Biens donnés et réservés sont estimés à quatre cents livres</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	Père de l'époux ; Louis Rocher
marques	

Ref :	Date : 11/11/1787	Lieu : Auriac			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bascou Jean Pierre (cordonnier)	Auriac	Jacques +	Gau Anne	Jean Paul son frère
EPOUSE	Auriol Anne (absente)	Auriac	Jean		

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Soixante et quinze livres sont trente livres payées à titre d'acompte ; le solde payable dans un an à compter de ce jour	Un cabinet bois de noyer et de sapin avec ses ferrures, serrure et clef	
Le futur reconnaît l'apport sur tous ses biens pour répéter le cas échéant avec augment et tiercement		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses biens sont estimés à cent cinquante livres	
Donne en cas de prédécès et tant qu'elle gardera son nom (et non autrement) la jouissance d'une maison qu'il a acquise de Monsieur de Calmès seigneur du lieu.	

Divers	
---------------	--

signatures	Frère du fiancé, le père de la fiancée griffonne son nom
marques	

Ref :	Date : 20/12/1788	Lieu : Peyrolles (moulin des pontils)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bézia Barthélemy	Arques	Jean +	Barrière Marie	Jean Barrière gd père, et François Barrière oncle
EPOUSE	Clottes Mariann e (absente)	Bourièges	Jean	Bounhol Marie Jeanne +	Père brigadier des fermesdu roi rdt à Fourtou dps 2 ans

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre cent trente trois livres provenant des droits de sa mère dont il se désiste parle présent consentant à ce que le futur se fasse payerpar François Dufils maréchal de Mirepoix la dite somme qu'il lui est due pour fin de paiement de la vente d'une maison		
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse lerépéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des robes bagues et bijoux dont il l'ornera que les parties ont évaluées à lasomme de dix huit livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère et son grand père lui donnent tous leurs biens aux conditions suivantes : la moitié pour en jouir au jour de la noce en cas de séparation et l'autre moitié après leur mort de l'un et de l'autre. Le grand père et sa fille font aussi donation à Jean Bézia (frère du futur) de quatre cents livres pour lui tenir lieu de légitime quand il viendra à se marier ou à 25 ans, en attendant sera nourri logé et entretenu sur led bien tant en maladie qu'en santé, travaillantau profit du fiancé. Les biens donnés par la mère sont ceux qui lui furent laissés par son époux dans son testament (Bilhard) Biens donnés par la mère estimés à sept cent cinquante livres, par legrand père à trois cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date 28/1/1789	Lieu : Fourtou			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Boutet Jean Baptiste	Fourtou	Antoine	Girbal Catherine	
EPOUSE	Audouy Elisabeth	Fourtou	Guillaume	Gaichet Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui donne la moitié de ses biens à la condition qu'elle n'en prendra possession qu'à la fin de ses jours et deson épouse Anne Gaichet s'en réservant la jouissance tant pour l'un que pour l'autre leur vie durant promettant de vie à même pot et feu avec les fiancés et leur famille qui pourraprovenir de leur légitime mariage sans qu'ils puissent être congédiés à la condition qu'ils travailleront au profit dud Guillaume Audouy. Convenu entre parties que si lad Anne Gaichet venait à mourir avant led Audouy et qu'il voulut se marier dans ce cas il sera tenu comme il s'y oblige de délivrer à l fiancée tout le bien donné par le présent contrat. Estimation des biens donnés à la somme de huit cents livres et les meubles et cabaux à celle de deux cents livres.</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne cent cinquante livres pour droit de légitime payables en trois versements de cinquante livres à chaque fête de StMichel sur trois ans. A réception le beau père fera reconnaissance sur les biens de la fiancée</p> <p>Le futur se constitue cinq cent vingt livres « <i>qu'il sa gaignié de las esparnies en servant de valet</i> » qu'il a payées aud Audouy qui en a fait reconnaissance</p>	

Divers	<p>En cas de prédécès de l'époux sans enfant, veut qu'elle soit jouissante de saconstitution sa vie durant.</p> <p>Lui fait donation des robes bagues et bijoux dont il l'ornera que les parties ontévaluées à la somme de dix huit livres.</p>
---------------	---

signatures	Les fiancés , et le père de la mariée
marques	

Ref :	Date : 18/1/1788	Lieu : Peyrolles Pontils			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Boutet François	Arques	Bernard	Azais Anne	
EPOUSE	Boutet Catherine (absente)	Arques	Gabriel	Barthès Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent livres dont il a versé un acompte de soixante livres. Le solde sera payé à la St Michel de 1789		
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse lerépéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des robes bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de tous ses biens pour en jouir le jour de la noce	

Divers	
---------------	--

signatures	Boutet Bernard père du futur
marques	

Ref :	Date 31/1/1788	Lieu : Bouisse			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cambriels Louis	Bouisse	Claude +	Devèze Françoise	
EPOUSE	Gayda Anne Elisabeth (absente)	Belcastel (la soulane)	Dominique	Valmigère Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre cent vingt quatre livres (400 de son chef 24 de son épouse) dont deux cent vingt quatre ont été payées sur l'acte. Le solde sera payé dans un an		
La mère du futur, à réception, reconnaîtra la dite somme sur tous ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne tous ses biens aux clauses et conditions suivantesavoir la moitié pour en jouir le jour de la noce et l'autre moitié après son décès. La mère veut que Justine Cambriels sa fille soit logée vêtue et entretenue sur son bien tant en santé qu'en maladie entravaillant de tout son pouvoir au profit des fiancés et jusqu'à son mariage. Estimation des biens donnés à huit cent livres.	
Lui fait donation des robes bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à vingt quatre livres.	

Divers	Si séparation la mère sera tenue de rendre l'entière constitution d'Anne Gaydacomme de payer la moitié de toutes les dettes de la maison qui se trouveront faites au moment du partage et les légitimes s'il y'en a avec les infruits de lapartie du bien réservé
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date 9/4/1791	Lieu : Serres			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caraguel Jean Pierre	Serres	Pierre +	Doutre Marguerite	
EPOUSE	Doutre Séraphine Joséphine (absente)	Serres	Joseph (esquérié)	Doutre Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre centslivres savoir cent livres avant le mariage et le solde dans quatre ans		
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse lerépéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des hardes bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à dix huit livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Pierre Caraguel, Joseph Doutre son beau père, Antoine et Jean Baptiste frères de l'époux, Jean Pierre Doutre oncle paternel de la future
marques	

Ref :	Date : 26/1/1789	Lieu : Terroles (maison curiale)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caverivière Pierre Anselme (tisserand)	Missègre	Alexis	Cros Marie	
EPOUSE	Cros Jeanne	Valmigère	François +	Valmigère Marguerite	Pierre Fraise oncle maternel

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Sa mère lui constitue soixante livres de son chef. Jeanne Cros se constitue dix huit livres pour les droits sur la succession de feu son père et Jean Cros son frère lui donne dix huit livres. Le tout se montant quatre vingt seize livres dont la mère et le fils ont versé un acompte de trente livres (sic) au moyen de six écus de six livres et les soixante livres restantes payables à la St Michel de septembre 1790. Pierre Fraise pour la bonne amitié qu'il a pour sa nièce lui fait donation de centlivres payables après sa mort</p>		
<p>A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse lerépéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des hardes bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui fait don de ses biens pour en prendre possession après le décès du donateur à la condition que le futur marié nourrira et entretiendra sa mère sur son bien. Vivront à même pot et feu. S'is venaient à se séparer le père ne fait donation à son fils que des deuxmétiers à tisser et tels qu'ils se trouveront Estimation des biens donnés au fiancés à quatre cents livres ; et lesdeux métiers à tisser deux cents livres.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/7/1788	Lieu : Peyrolles (Pontils)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delfour Pierre	Arques	Jean +	Mouichous Catherine	
EPOUSE	Mir Modeste (gouvernante du curé)	Saint Paul	Jean (tailleur de pierre)	Pla Marianne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue de son chef six cent cinquante livres dont cent cinquante payées sur l'acte, trois cents à retirer des mains de Monsieur de Marsol maître particulier de la maîtrise (sic) des eaux et forêts de la ville de Quillan, et deux cents des biens fonds à elle délaissée par sa défunte mère sis au lieu de Soulatge. Faisant lesd trois sommes celle de six cent cinquante francs.		Son père se départ et désiste de la jouissance des biens délaissés par feu Marianne Pla contre une pension viagère annuelle de trois quartiers blé beau et marchand mesure d'Arques payables à chaque fête de Saint Michel. Estimées les trois quartiers à neuf livres
Le futur et sa mère font reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des hardes bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres..		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne tous ses biens, la moitié au mariage et l'autre moitié telle qu'elle se trouvera à son décès. Biens donnés au fiancé estimés à sept cents livres.	

Divers	Si le fiancé survit à la future il sera jouissant et usufruitaire de la dite dot, dans le cas contraire la fiancée sera nourrie vêtue et entretenue sur les biens de la dite Catherine Mouichoux que sur ceux du fiancé tant qu'elle vivra viduellement si mieux elle n'aime répéter sa dot. . Elle fait son fiancé son procureur pour le recouvrement des dits biens consentant qu'en raison de ce il puisse passer tout acte requis et nécessaire avec pouvoir de vendre et liciter les biens immeubles.
---------------	--

signatures	Le fiancé
marques	

Ref :	Date : 8/5/1788	Lieu : La Caunette sur Lauquet (basse)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Doutre Bernard (valet de labour)	La Caunette sur Lauquet	Jean Pierre	Gazel Claire	
EPOUSE	Sournies Anne	La Caunette sur Lauquet	Jean +	Cros Marie	Guillaume Cros et Marianne Raynaud oncle et tante

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui fait donation de tout ce qu'il peut s'avoir gagné en qualité de valet et quinze livres pour lui servir de légitime, Claire Gazel sa mère lui donne trente livres pour lui tenir lieu et place delégitime.</p> <p>De son chef il se constitue mille livres que Guillaume Cros et Marianne Raynaud ont reconnu avoir reçu avant le présent pour ycelui pouvoir la retirer en cas de séparation ou en cas de mort parses héritiers.</p>	

Divers	<p>Guillaume Cros et Marianne Raynaud oncle et tante de la fiancée donnent et transportent à titre de transport entre vifs en faveur des fiancés, la métairie de la coume clause en batiments jardins preds champs garrigues cabaux et meubles sis sur les terroirs de la Caunette et Villardabelle aux conditions suivantes : l'oncle et la tante s'en réservent la moitié leur vie durant ; les fiancés seront tenus de nourrir et entretenir leur oncle et tante tant en maladie qu'en santé et c'est toutefois qu'ils resteront ensemble et travailleront au profit des fiancés ; à la mort de leur oncle et tante seront tenus de payer les fiancés l'enterrement, honneurs funèbres et neuvaine bout d'an et encore trente messes basses de requiem pour un chacun.</p> <p>Convenu encore que les fiancés vivront à même pot feu et table avec Marie Cros mère de la fiancée à condition qu'elle travaillera de tout son pouvoir au profit des fiancés et à cettecondition elle sera logée nourrie et entretenue tant en maladie qu'en santé.</p> <p>Convenu encore que si la fiancée meurt avant sa mère le fiancé fera une pension annuelle à lad Marie Cros de six quartiers de blé et six quartiers deseigle mesure dud lieu payable au sol et hière.</p> <p>Estimation des biens donnés mille huit cents livres. Estimation de la pension à vingt et quatre livres.</p>
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 3/10/1790	Lieu : Coustaussa			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fabre Louis	Coustaussa	Sernin	Saunière Anne	
EPOUSE	Fouet Anastasie (absente)	Sougraigne	Antoine	Rousset Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cinq cents livres dont trois cents ont été payées en acompte, le solde payable dans quatre ans sans intérêt.		
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des hardes bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à dix huit livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne tous ses biens aux conditions suivantes : le père se réserve un champ, une vigne, un bois, une pièce de terre en vigne et champ situés dans les lieux de Coustaussa, Cassaignes et Couiza pour en disposer comme il en jugera à propos ; si à son décès il n'en a pas disposé ils feront partie de lad succession. Se réserve en outre la jouissance de tous les biens donnés sa vie durant avec promesse qu'il vivra à même table pot et feu avec son fils sa fiancée et leur famille sans qu'il puisse les congédier à condition qu'ils travaillent au profit de la maison. Donne et lègue à Martin, Antoine et François Fabre ses trois fils quatre cents livres à chacun qui seront ainsi payés trois cents livres à leur mariage ou à 25 ans et les cent livres restant après sa mort. En attendant ses trois fils seront logés vêtus et entretenus sur son bien à conditions qu'ils travaillent au profit du fiancé. Veut qu'il soit payé à Anne Jammet sa femme, en cas de prédécès, une pension de six setiers de blé et quatre charges de vin, le tout beau et marchand mesure du lieu payable au sol et hyère et levin à la canelle, plus lui donne la jouissance de la maison qu'ils habitent ayant appartenu à Martin Fabre avec un lit et un meuble nécessaire pour la garnir selon son état à condition qu'elle garde vie individuelle. Convenue aussi que la dite Jammet pourra cueillir toute sorte de fruits pour son usage seulement et non pour vendre ni donner.</p> <p>Estimation des biens fonds à la somme de quinze cents livres et les meubles et cabaux à quatre cents livres</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/4/1788	Lieu : Valmigère			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fraisse Louis	Valmigère (frau haute)	Antoine	Cros Marie	Marre Pierre de Véraza, Pierre Cros des Grouilhets, François Caverivière ses beaux-frères
EPOUSE	Fraisse Rose	Valmigère	Jean Jacques	Valmigère Jeanne	Arié Pierre oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres sa mère cent quarante livres faisant la somme de deux centslivres qui a été payée sur l'acte.		
Le futur et son père on fait reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse lerépéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de ses biens pour en jouir le jour de sa noce se réservant la jouissance et l'usufruit de l'autre moitié jusqu'à la fin de ses jours pour lui et on épouse avec faculté de vendre en cas de besoin, aux clauses et conditions suivantes : il lui reste trois fils à marier Antoine, Marc et Jean Louis, il leur donne à chacun cent cinquante livres au mariage ou à 25 ans les dites sommes serontpayées sur les biens donnés tant que réservés. En attendant seront logés nourris et entretenus sur son bien tant donné que réservé tant en maladie qu'en santé en travaillant de tout leur pouvoir au profit du fiancé. Biens donnés estimés à six cents livres. Biens réservés estimés à six cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Antoine Fraisse père du fiancé
marques	

Ref :	Date : 13/1/1790	Lieu : Fourtou (l'hermitta)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gau Pierre (valet)	Auriac (lauradiou)	Pierre +	Chaluleau Françoise	
EPOUSE	Guizard Elisabeth	Termes	Louis	Boyé Marie	Jean Paul Bascou son beau frère d'Auriac, Léon Gaychet oncle maternel, Alexis son ami

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue deux cent vingt cinq livres de son chef et vingt cinq de sa mère soit deux cent cinquante livres qu'il s'engage à payer à Léon Gaychet dans cinq ans.		
Le dit Gaychet reconnaîtra la somme en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Le futur fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à trente livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue huit cent six livres savoir : cent vingt livres du chef de feu son père et six cent quatre vingt six livres provenant des <i>esparnies</i> qu'il s'est faites en servant de valet. Le fiancé a compté ladite somme sur l'acte et Léon Gaychet oncle de la future l'a emboursée pour la reconnaître sur ses biens pour le fiancé la répéter.	

Divers	
	Le dit Léon Gaychet fait donation entre vifs à la fiancée de tous ses biens qui peuvent lui appartenir dans la directe de la Mouline, Fourtou, Auriac, Soulatgeet Lanet, aux clauses et conditions et réservations suivantes : il s'en réserve la jouissance et l'usufruit sa vie durant pour lui et son épouse ; si la future meurt sans enfant que l'héritage passe à ses plus proches parents ; se réserve la possibilité de prélever mille livres sur les dits biens pour en faire et disposer à ses plaisirs et volonté. La fiancée remercie son oncle et Louise Boyé sa tante qui lui a aussi fait donation de tous ses biens s'en réservant la jouissance Alexis Gaychet fait aussi donation de tous ses biens à la fiancée pour en prendre possession après son décès. Estimation des meubles et cabaux donnés à la fiancée à la somme de millelivres, les immeubles et biens fonds sont estimés à trois mille livres. Les biens donnés par Louise Boyé sa tante à trois cents livres Les biens donnés par Alexis Gaychet à vingt cinq livres

signatures	Léon Gaychet, le fiancé, le père de l'épouse, Jean Paul Bascou
marques	

Ref :	Date : 30/1/1790	Lieu : Bains de Rennes et Monferrand			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Jaffus Jean Pierre (maréchal)	Bains	Henry	Bilhard Guilhalmette	Émancipé par acte de son père en sa date
EPOUSE	Saint Loup Marianne	Bains	Pierre	Denarnaud Germaine	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne trois cents livres payables en six ans		
Le futur fait donation des hardes, bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à trente livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses biens sont estimés à quatre cents livres	

Divers	Fait donation le fiancé à la future de la jouissance de tous ses biens gardant vie viduelle
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 6/1/1789	Lieu : Albières (Perruche dal bosc)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Jean Vincent	Missègre	Bernard	Gibert Anne	
EPOUSE	Azais Marie	Albières	Jean +	Peyrard Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue deux cent quarante livres qui est celle que son père lui constitua dans le CM de son frère Jean Pierre Azais avec Anne Azais y compris quarant cinq livres du chef de la mère. Son frère verse un acompte de trente livres et le solde payable dans quatre ans en quatre versements de cinquante deux livres dix sols		
Le futur à réception fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses père et mère lui donnent tous leurs biens dont il prendra possession le jour de la noce étant convenu qu'ils vivront ensemble à même table pot et feu dans leur maison. En cas de séparation les parents se réservent l'usage d'une partie de leur maison d'habitation et la moitié des enfruits qui se récolteront sur les biens donnés à condition qu'ils travaillent au profit de leur fils. Il reste deux fils à marier Bernard et Marc leur père leur donne ce qu'ils auront pu gagner en servant de valet et que les parties ont estimées à trente livres Estimation des biens donnés au futur à deux cent quatre vingt livres et les cabaux à cent cinquante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 22/9/1790	Lieu : Serres			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Joulia Jean	Luc sur Aude	Jean	Bot Germaine	
EPOUSE	Courtade Germaine	Serres	Pierre (tailleur)	Gibert Marie	Jean Bertrand oncle maître meunier

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Lui fait donation des hardes, bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui fait donation de tous ses biens aux clauses et conditions suivantes : au cas où ils ne pourraient vivre ensemble son père se réserve trois pièces de terre dont une où il y a quelques pieds d'oliviers dont les olives recueillies tous les ans seront partagées par moitié ; de pouvoir loger dans sa maison avec son fils et la famille qui pourra provenir de son mariage Estimation des biens à trois cents livres	

Divers	Le fiancé, pour la bonne amitié qu'il a pour elle, donne à la fiancée une pièce de terre en vigne. Estimation quarante livres
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 2/10/1789	Lieu : Fa			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Lauze François	Fa	Etienne		
EPOUSE	Rocher Françoise	Arques	Jean +	Saunière Anne	Etienne son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère lui donne cent cinquante livres savoir cent livres qu'il lui doit par acte passé en sa date et cinquante pour les bons services qu'il a reçu d'elle		
Etienne Lauze reconnaît les cent cinquante livres sur la moitié des biens donnés à son fils pour la fiancée la répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Le futur fait donation des hardes, bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à dix huit livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui fait donation dite entre vifs de la moitié de tous ses biens pour en jouir après son décès s'en réservant la jouissance et usufruit sa vie durant. Estimation des biens donnés à quatre cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Le futur et son père et le père de la fiancée.
marques	

Ref :	Date : 30/10/1788	Lieu : Bouisse			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière Paul (valet)	Bouisse	Pierre	Arié Catherine +	Alquié Jean son beau frère
EPOUSE	Raynaud Marguerite	Bouisse	Jean +	Anguille Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue tous les biens à elle parvenus par le décès de son père mort ab intestat et que les parties ont estimés à soixante livres.		
Le futur lui fait donation des hardes, bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation des biens du fiancé à ...	

Divers	Le fiancé lui donne la jouissance de tous ses biens à condition qu'elle garde son nom.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/10/1789	Lieu : Pontils			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rocher Etienne	Arques	Barthélemy +	Azais Catherine	
EPOUSE	Boutet Marianne (absente)	Arques	Gabriel	Barthès Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent livressoixante de son chef et quarante de son épouse. Un acompte de quarante livres a été payé sur l'acte		
<p>Comme il n'a pas de bien fonds le futur à réception fera reconnaissance sur un bien solide en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant.</p> <p>Lui fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 6/1/1791	Lieu : Sougraigne (Bernous)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rousset Antoine (valet chez Jeane et Etienne Belot)	Sougraigne (las bordes de la jouane)	Antoine	Bellot Christine +	
EPOUSE	Abadie Suzanne (absente)	Sougraigne	Philippe	Rougé Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent cinquante livres trente de son chef cent vingt de son épouse. Il a versé sur l'acte un acompte de quarante deux livres, le solde sera payé à la fête de St Michel de mil sept cent quatre vingt seize. Si le fiancé n'a pas de bien fonds pour reconnaître la dite somme il ne pourra exiger d'intérêt de la dite somme de cent huit livres		
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 28/9/1789	Lieu : Serres			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Saunière François (vf)	Peyrolles			
EPOUSE	Tisseyre Marianne (vve Sabineau Raymond)	Sougraigne (bernous)	Jean	Belot Marie	Tisseire Etienne des pontils son oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Le père lui donne outre ce qu'il lui donna à son premier mariage(Désarnauds) la somme de 300 livres qu'il a présentement comptée		
L'époux reconnaît la somme reçue sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
L'époux pour la bonne amitié qu'il a pour la fiancée lui donne la jouissance d'une maison qu'il habite à Peyrolles garnie des meubles qui s'y trouveront à son décès. En cas de prédécès le futur époux lui lègue la jouissance d'un petit ferratjal qu'il possède à Peyrolles, elle devra garder vie viduelle. En plus lui lègue toutes les hardes bagues et bijoux dont il l'ornera avant et pendant le cours de leur mariage que les parties ont évalué à la somme de 18 livres et la jouissance de la maison et ferratjal à celle de 250 livres en capital au denier vingt	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/2/1789	Lieu : Bouisse (Font de Razouls)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Signoles Bertrand	Véraza (la valette)	Jacques +	Toinette +	Depuis neuf ans chez Jean Delbourg et Pech Elisabeth mariés
EPOUSE	Pech Catherine (absente)	Bouisse	Jacques	Barbaza Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne trois cents livres qui est la somme comme est contenu dans le CM de Jacques son fils avec Françoise Cambriels (Bilhard Arques). Un acompte de cent livres a été versé sur l'acte le solde payable dans quatre ans	Un demi-corps de cabinet (a donné la somme de vingt quatre livres)	Deux brebis de bon âge
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Jean Delbourg et Pech Elisabeth habitants de la présente métairie font donation l'un et l'autre de tous leurs biens sis dans les taillables de Bouisse et Villardebelle mais la dite Elisabeth Pech se réserve l'usufruit des trois quarts des biens donnés pour elle et son mari, c'est à dire qu'encas de séparation le fiancé ne pourra prendre que le quart du bien donné. Se réserve encore deux champs pour en faire à ses plaisirs et volontés. Jean Delbourg se réserve six cents livres sur les biens donnés pour en disposer à ses grés et volontés Estimation des biens donnés à quatre mille quatre cents livres savoir : Elisabeth Pech : deux mille livres dans le taillable de Bouisse quatre cents dans celui de Villardebelle Jean Delbourg huit cents dans le taillable de Bouisse deux cents dans celui de Villardebelle. Et les cabaux à la somme de mille livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Pech frère de la fiancée ; Jean Maurin bourgeois de Bouisse
marques	

Ref :	Date : 15/2/1787	Lieu : Bouisse			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sournies Jean	Bouisse	Jean	Cambriels Magdelaine	
EPOUSE	Devèze Rose	Bouisse	Louis +	Monge Rose	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Son père lui donne quinze livres payables dans sept ans et jusque même le futur puisse la reconnaître sur un fonds solide. De plus lui donne pendant cinq ans la jouissance d'une chambre dans sa maison dont il se réserve le bas de la dite chambre bien entendu que les fiancés seront tenus à l'entretien du plancher de la dite chambre de tenir même condroit le toit des larmes ou goutières De plus le père de la future veut que venant à décéder avant que son fils Jean ne soit marié ou ait atteint l'âge de vingt cinq ans il soit fait un état des état de tous les meubles et effets et même des cabaux pour que Jean son fils puisse les faire répéter par les fiancés. De même que les fiancés entretiendront tous les enfants vivant au décès de leur père dans sa maison tant en maladie qu'en santé travaillant au profit des fiancés et moyennant ce dispense les fiancés de rendre compte des fruits et des revenus de son bien. Seront tenus les fiancés de payer toutes les charges.</p> <p>Enfin donne Louis Devèze quinze livres à Louis Antoine et Louise ses autres enfants qui leur seront payées par les fiancés. Veut que Jean Devèze son fils soit on seul héritier.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne quarante deux livres et sa mère trente livres les dites sommes payables en six ans	

Divers	Veut le dit Louis Devèze que après son décès il soit dit tant pour lui que pour Rose Monge sa femme quand vivait les honneurs funèbres et bout d'an le tout payé par égales part par ses enfants
---------------	--

signatures	François et Laurent Ormières
marques	

Ref :	Date : 13/7/1790	Lieu : Paraza			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Tisseyre Louis (garçon cordonnier rdt à Bizanet dps 2 ans)	Sougraigne (Bernous)	Jean	Marie Belot	
EPOUSE	Saints Marie Anne		Antoine	Abelouze Marie +	Marguerite Saints sa soeur

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue tous les biens à elle advenus par le décès de sa mère		Son père lui donne sa maison d'habitation dans le présent lieu dont il se réserve la jouissance, d'autre part lègue à Marguerite et Antoine ses enfants cinquante livres à prendre sur la maison ; en attendant Marguerite sera nourrie et entretenue sur son bien.
. Le père de la fiancée reconnaîtra sur ses biens les apports du futur époux.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue trois cent cinquante livres acompte de laquelle somme il a versé cinquante quatre livres. Cent quatre vingt seize livres seront payées à la St Michel prochaine et cent livres à la saint Michel 1791	

Divers	
---------------	--

signatures	Albert Magna bourgeois du dit lieu
marques	

Ref :	Date : 20/1/1791	Lieu : Sougraigne			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Tiffou Polycarpe	Bains (borde nobe)	Michel	Captier Toinette	Jacques Olivié son beau frère
EPOUSE	Abadie Paule (absente)	Sougraigne (bernous)	Philippe	Rougé Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne cent cinquante livres (trente de son chef cent vingt de son épouse) payables aux conditions suivantes trente livres avant le mariage trente livres à la St Michel et trente livres aux fêtes suivantes de St Michel jusqu'à l'entier paiement		Trois bêtes à laine une brebis de bon âge, une primale et une bourrègue estimées à 15 livres
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

*

Ref :	Date : 25/1/1789	Lieu : Peyrolles			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Raymond (valet de labour à Conilhac)	Peyrolles	Jean Pierre +	Doutre Paule +	Jacques et Pierre ses frères ; Jacques Raynaud son oncle ; Jean Raynaud son beau frère du Cagarot (Belcastel)
EPOUSE	Fabié Marie	Antugnac (la bourdette)	Jean	Fabié Jeanne	Laurens, Antoine frères de l'épouse

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Cent cinquante six livres dont un acompte de vingt quatre livres a été payé lors de la passation. Le solde sera payé en deux fois cinquante livres d'ici le prochain mois de novembre et quatre vingt deux livres sur trois ans	Un cabinet bois desapin	
Le fiancé sera tenu de reconnaître les sommes sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Jacques son frère lui fait donation entre vifs et à jamais irrévocable de tous ses biens aux conditions suivantes : le futur lui paiera une pension annuelle de vingt cinq setiers, deux setiers <i>mistalle</i> deux setiers millet et une charge et demi bon vin, le tout mesure de Limoux, les grains à notre dame d'août, le vin à la canelle le millet à Noël. Se réservant led Jacques un appartement appelé la maison (avec un lit et meubles nécessaires) et un ferrajal. Le futur sera tenu de payer cent vingt livres à son frère Pierre	
Biens de l'époux estimés à 1500 livres (mille cinq cents) et les effets et cabaux à trois cents livres. Pour la pension le blé à 10 livres la mistelle à six livres, le millet à six livres le setier et le vin à six livres la charge.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	